



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 6

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le **12 décembre à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER (à compter du point n° 5), Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAÈRE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Léocadie PAUL, Henri DELTOUR

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mathieu FLOWER donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n° 4 inclus), Dominique LABORIALLE donne pouvoir à Joelle EUGÈNE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR donne pouvoir à Corinne CAMELOT GARDELLA, Aude HERNANDEZ donne pouvoir à Henri DELTOUR

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Isabelle AUFFRET

N° 1/423 à 25/447

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par Monsieur Olivier Vagneux

FINANCES

2 – Attribution de subventions au profit d'associations sportives – année 2024

3 – Garantie d'emprunt – ESH TOIT ET JOIE – 64 avenue Charles de Gaulle pour 9 logements

4 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la ville

5 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2025 de la régie municipale de transport

RESSOURCES HUMAINES

6 – Service minimum d'accueil et continuité de service en période de grève

7 – Mise à jour du règlement intérieur général des agents de la Ville de Savigny-sur-Orge

8 – Nouvelle convention Prévoyance 2024-2029

9 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

10 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de Police municipale

11 – Recrutement d'agents contractuels rémunérés sur une base indiciaire pour répondre à des besoins temporaires

12 – Mise à jour des taux de vacances

DEPLACEMENT ET CADRE DE VIE

13 – Convention OPAH n°2 de Savigny-sur-Orge et modification du règlement d'attribution des aides

14 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

15 – Conventions relatives à la création et à la gestion d'une porte d'évacuation entre l'école Chateaubriand et le lycée Monge

16 – Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public communal en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre-service

17 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SNCF Gare & Connexions pour travaux de remplacement des ascenseurs de la gare

URBANISME

18 – Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) Grand-Vaux

19 – ZAC Grand Vaux – modalités de la concertation préalable

20 – Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

21 – Lutte contre les constructions illégales – Instauration d'un barème des astreintes

POLITIQUE DE LA VILLE

22 – Convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

PETITE ENFANCE

23 – Rapport annuel d'exploitation La Maison Bleue – Crèche Les Petits Fripons – Année 2023

24 – Nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales de la ville de Savigny-sur-Orge

SPORTS

25 – Tarifs des stages sportifs

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Avant de désigner le secrétaire de séance, je souhaite vous informer que nous avons reçu une demande de Jacques Senicourt notamment pour retirer, ou reporter, pas retirer, mais retirer d'aujourd'hui le point n° 6, l'AP/CP de l'espace culturel : création de l'autorisation d'AP/CP, pour un passage en février. Alors je vous rappelle juste que l'AP/CP, c'est pas une obligation. Il y a une question de transparence. Et nous avons bien l'autorisation du trésorier, de monsieur Revel. Voilà. Mais pour éviter d'alourdir les débats et créer des frustrations, dans les points 4 et 5, alors du coup dans 4, on aura un amendement pour modifier un peu les chiffres, notamment avec le retrait de cette délibération, je vous proposerai qu'on vote au conseil municipal de février. Non monsieur, ça n'appelle pas... Donc du coup je suppose que votre motion, vous demandez... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Alors on peut. Vous pouvez, la motion de monsieur Senicourt, la distribuer ? Mais elle ne sera pas présentée ? Oui oui. Elle est distribuée, il n'y a pas de soucis. »

Le maire propose de désigner madame Isabelle AUFFRET comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024.

Interventions :

M. le maire :

« Celui-ci fait-il l'objet de remarques ? Monsieur Vagneux. Avec votre micro s'il vous plait. Monsieur Vagneux, rappel au règlement de l'article 25-1 du règlement intérieur : « Les conseillers municipaux veillent à parler correctement dans le microphone au cours de chacune de leur intervention de manière à ce que leurs propos soient exploitables pour l'établissement du procès-verbal. La mention Propos inaudibles sera consignée dans le procès-verbal pour indiquer ceux des propos qui n'auraient pu être enregistrés faute pour les conseillers d'avoir veillé à parler correctement dans le microphone. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire bonsoir, chers collègues bonsoir. Oui juste page 11, après le vote de la motion il manque la proposition. Enfin la phrase qui manque c'est « La proposition de motion est mise à l'ordre du jour. ». Voilà. Parce qu'après chaque vote c'est précisé. Là ça a été oublié. Mais c'est pas grave. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, avec votre micro s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Mais non. Rappel au règlement article 25-2... » *Propos inaudibles*

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, c'est toujours le même jeu. Voilà. Donc soit vous prenez votre micro soit vous n'aurez aucun propos audible sur le procès-verbal. »

M. Vagneux :

« Ça n'est pas un problème. Ça ne peut pas faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, vous me l'avez écrit... »

M. le maire :

« Bah donc. »

M. Vagneux :

« Bah c'est pour vous. »

M. le maire :

« Non c'est surtout pour vous. Si vous voulez que vos propos soient retranscrits sur le PV. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, sur le PV. Bon très bien. Je le soumetts au vote avec la modification de Jacques Senicourt. Non quoi ? Prenez votre micro, je ne vous entends pas monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« ...25-2 vous devez écouter toutes mes corrections. »

M. le maire :

« Non. »

M. Vagneux :

« Si, si si. »

M. le maire :

« Les corrections de fond, monsieur... »

M. Vagneux :

« Non mais on ne sait pas ce que c'est. Quand vos débilés de service ne sont pas capables de faire un »

M. le maire :

« Non mais c'est bon, c'est bon. Ne répondez pas. Ne répondez pas. Ne répondez pas. Ne répondez pas s'il vous plait. Ok on peut voter le procès-verbal avec la mention amendée de monsieur Senicourt ? Un avis contraire monsieur Vagneux ? »

Propos inaudibles

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à la majorité.

Vote contre : M. Vagneux

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Votre micro s'il vous plait »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Je ne vous entends pas monsieur Vagneux. Votre micro. »

M. Vagneux :

« Je peux me lever. Sur la 1240 »

M. le maire :

« Toujours pas. Vous entendez vous ? »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Y a-t-il d'autres questions sur ces décisions ? On peut prendre acte que je vous les ai présentées ? »

M. Vagneux :

« Et les réponses ? »

M. le maire :

« J'ai rien entendu monsieur Vagneux. On va passer comme à l'accoutumée à l'inscription ou non à l'ordre du jour des motions et vœux de monsieur Vagneux. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Dans un autre ordre d'idées, il est incohérent que le contrat de Ville n'ait été examiné que par la commission de l'éducation et de la jeunesse, alors que la politique de la Ville relève davantage du social et du logement. Il suffit de regarder à quel ministère cette thématique est rattachée au national...

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions, qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique)

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 27 juin 2024, les élus du Conseil municipal ont expressément rejeté un amendement de ce sale type de VAGNEUX.

Le pauvre mec était tout seul à défendre son truc, Mdr.

Quelle ne fut cependant pas la surprise du « pauvre type » de découvrir qu'alors qu'à 37 voix, la Représentation municipale avait décidé de ne pas retenir son amendement, celui-ci avait finalement été pris en compte, au mot près !

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire, enregistrée le 15 novembre 2024 sous le numéro Parquet E24320/119 et JI DOYEN 24/119, et de solliciter l'annulation de la convention de ce fait, dès lors qu'il ne s'agissait pas du contrat autorisé par le conseil municipal.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écoeurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent en une des posts Facebook...

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire.

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022 adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut-être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien ne devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissaient à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la copie de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas autorisés et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est inexistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis Teillet
Alexis TEILLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, et à la demande d'habitants en comités de quartier, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration,

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, remise des médailles du travail, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, ou en passant pour inaudibles des propos dérangeants, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat, à 16 mois de la fin du mandat, pourrait être utile pour comprendre comment le maire veut finir son mandat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création de cours oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont toujours pas remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses

voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir appliquer de frais supplémentaires jusqu'en janvier 2025, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect, de la compétence du conseil municipal, et du code de l'urbanisme, dans la gestion des appels à candidature préalable à la rétrocession de baux commerciaux préemptés par la commune

Au droit de l'article R.214-11 du code de l'urbanisme, seul le conseil municipal est compétent pour fixer le cahier des charges de rétrocession des baux commerciaux préemptés par la commune.

Au droit de l'article R.214-14 du même code, seul le conseil municipal est compétent pour choisir le concessionnaire.

Alors qu'un premier appel à candidatures a été lancé par le Conseil municipal, pour le bail du 9, avenue Charles-de-Gaulle, non sans une énorme coquille dans le code postal de la ville, parce que le maire a refusé de tenir compte d'un amendement pourtant voté par le Conseil municipal,

l'édile a encore décidé tout seul d'écarter l'ensemble des candidatures reçues et de procéder à un nouvel appel à candidatures, sur la base d'un nouveau cahier des charges qu'il a écrit tout seul.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire d'annuler la procédure relancée par lui ; puis tout en respectant les procédures de rétrocession, de solliciter l'assemblée délibérante pour procéder à l'examen des candidatures reçues, et au besoin, au lancement d'un nouvel appel à candidatures.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'intégration de la publicité projetée au sol dans le règlement local de publicité intercommunal

Depuis plusieurs mois, au moins un commerce se met à faire de la publicité lumineuse projetée au sol.

Ce nouveau mode de publicité doit nous interpeller ; pas tant pour ce qu'il est et dont chacun pense ce qu'il veut, que parce qu'il n'est aujourd'hui pas du tout encadré par le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), et pourrait ainsi rapidement dériver.

Demain, avons-nous envie de voir des logos de marques fleurir dans l'espace public ; sur les sols sur lesquels nous marchons, ou projetés sur les murs ou dans les airs ?

Par ces motifs, le Conseil municipal décide d'engager une réflexion sur la publicité projetée et sollicite la saisine de l'Etablissement public territorial aux fins de réglementer l'usage de la publicité lumineuse au sol.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Nous pouvons passer à l'ordre du jour par le point numéro 1 « Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par monsieur Olivier Vagneux ». Et je cède la présidence à monsieur Pascal Legrand. »

M. Legrand :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir à toutes et à tous. »

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1/423 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PLAIDER AU NOM DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR OLIVIER VAGNEUX

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

L'article L.2132-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer* ».

L'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du tribunal administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la commune. L'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la collectivité.

En l'espèce, par un courrier du 6 juillet 2024, Monsieur Olivier VAGNEUX, a sollicité une demande d'initiation d'une action en justice par la commune à l'encontre de Monsieur Alexis TEILLET pour les faits de prise illégale d'intérêts et de soustraction de bien public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Monsieur Olivier VAGNEUX.

Interventions :

M. Darmon :

« Bonsoir à tous. Donc il s'agit du point numéro 1 « Demande d'autorisation de plaider au nom de la commune par monsieur Olivier Vagneux ». Donc je vous rappelle qu'il s'agit là d'un mécanisme qui permet de plaider au nom de la commune pour défendre les intérêts de ladite commune. Donc monsieur Olivier Vagneux a déjà entamé quelques procédures. Toutes ont été rejetées par le juge. Notamment la requête de monsieur Vagneux en date du 22 octobre 2024 a été rejetée par le juge car ce dernier estimait qu'elle ne représentait pas un intérêt matériel suffisant, condition à remplir pour pouvoir plaider au nom de la commune. Cette décision a été connue aujourd'hui même, si je ne m'abuse. Voilà c'est pour ça que j'en faisais mention. Donc en l'espèce, par un courrier du 6 juillet 2024, monsieur Olivier Vagneux a sollicité une demande d'initiation d'une action en justice par la commune à l'encontre de monsieur Alexis Teillet pour les faits de prise illégale d'intérêt et de soustraction de biens publics. Il s'agissait en l'espèce de l'utilisation d'un véhicule de service. Il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser cette demande d'autorisation de plaider au nom de la commune. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations de votre part ? »

A l'unanimité par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Alexis TEILLET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de rejeter la demande d'autorisation de plaider au nom de la commune de Savigny-sur-Orge de Monsieur Olivier Vagneux dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

FINANCES

– 2/424 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AU PROFIT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2024

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Subvention Excellence sportive :

Les subventions accordées aux associations sportives jouent un rôle crucial dans le développement du sport à tous les niveaux. Ce soutien financier permet d'encourager la pratique sportive, de favoriser l'accès à des activités physiques pour tous et de promouvoir l'excellence sportive.

Dans son effort d'accompagnement, la Ville souhaite apporter une aide supplémentaire aux associations engagées dans la pratique du haut niveau et qui promeuvent l'excellence sportive, et notamment :

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Haut niveau
Aéronautique Club des Pelicans	400,00 €
CO Savigny Tennis	4 622,00 €
Les Lions de Savigny Baseball et Softball	21 230,00 €
Lions Savigny Cheerleading	6 107,00 €
Les Portes de l'Essonne Volleyball	726,00 €
Rugby Val d'Orge Savigny	608,00 €
Savigny Athlétisme 91	3 352,00 €
Savigny Handball 91	14 834,00 €
Savigny Roller Soccer Club 91	1 620,00 €
Val d'Orge Escrime	1 500,00 €
Total	54 999,00 €

Subvention exceptionnelle au titre de la sécurité :

De plus, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de l'association « Savigny Handball 91 », sera versée sur présentation de factures portant sur des prestations de service de sécurité.

Convention d'attribution de plus de 23 000 euros :

Le Savigny Handball 91 et Les Lions de Savigny Baseball et Softball ont déjà bénéficié d'une subvention en mars 2024. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- Un avenant à la convention d'objectifs pour le Savigny Handball 91
- Une convention d'objectifs avec les Lions de Savigny Baseball et Softball

Désignation de l'association	Montant de la subvention versée dans le cadre de la délibération n° 09/347 du 28/03/2024	Montant de la subvention Haut niveau	Montant de la subvention au titre de la sécurité	Montant total de la subvention
Les Lions de Savigny Baseball et Softball	16 500,00 €	21 230,00 €		37 730,00 €
Savigny Handball 91	50 000,00 €	14 834,00 €	5 000,00 €	69 834,00 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc il s'agit en l'espèce, vous avez eu la note de synthèse, donc il s'agit d'attribuer des subventions complémentaires au titre de l'excellence sportive pour 54 999 euros très précisément. Au titre de la sécurité concernant l'association sportive du handball pour 5 000 euros et dans la mesure où deux associations sportives, à savoir les Lions de Savigny baseball et softball et Savigny Handball 91, dépassaient 23 000 euros de subvention, du coup une convention d'attribution était nécessaire. C'est ce que vous avez retracé dans le deuxième tableau de la note de synthèse. En l'occurrence, je ne sais pas si vous avez des questions, des observations au titre de cette attribution de subventions. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, avec votre micro qu'on puisse vous entendre. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Darmon :

« Alors malgré le fait que je n'ai pas entendu grand-chose et qu'il y a des règles qui s'appliquent à tous je crois dans cette assemblée, il me... J'entends un brouhaha. Je crois que l'ensemble des documents, je m'adresse à tous les autres, je crois que l'ensemble des documents qui devaient être envoyés à la personne qui a pris la parole je crois debout, lui ont été envoyés. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. On peut passer au vote ? Monsieur Vagneux. Avec votre micro parce que vraiment on n'entend rien. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Merci. Ce sera bref. Je suis catastrophé par le dysfonctionnement récurrent, permanent, de ce Conseil municipal, avec deux personnes qui s'acharnent à faire des concours de je ne sais pas quoi d'ailleurs. Monsieur Vagneux si les conversations sont enregistrées et si elles sont aidées par le micro c'est 1) pour que tout le monde entende tout le monde et 2) pour qu'on enregistre de façon à ce qu'on puisse faire un enregistrement correct si possible, en tout cas une retranscription aussi correcte que possible pour le conseil suivant. Et monsieur Teillet vous faites semblant de ne rien entendre mais enfin moi j'ai tout entendu donc pourquoi est-ce qu'on fait ces concours de bêtises. J'aimerais qu'on cesse vraiment. Vraiment. C'est une insulte pour l'ensemble des conseillers municipaux de cette salle que de continuer ces enfantillages. »

M. le maire :

« Merci monsieur Defrémont mais je ne sais pas qui est le plus enfantin ici. Je sais que ce n'est pas vous. C'est pour ça que j'ai dit merci monsieur Defrémont. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE l'octroi de subventions à 10 associations tel que détaillé ci-dessous :

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Excellence sportive
Aéronautique Club des Pélicans	400,00 €
CO Savigny Tennis	4 622,00 €
Les Lions de Savigny Baseball et Softball	21 230,00 €

Lions Savigny Cheerleading	6 107,00 €
Les Portes de l'Essonne Volleyball	726,00 €
Rugby Val d'Orge Savigny	608,00 €
Savigny Athlétisme 91	3 352,00 €
Savigny Handball 91	14 834,00 €
Savigny Roller Soccer Club 91	1 620,00 €
Val d'Orge Escrime	1 500,00 €
Total	54 999,00 €

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de la sécurité d'un montant de 5 000,00 € au profit de l'association Savigny Handball 91, sur présentation des factures,

INDIQUE que la dépense résultant, d'un montant total de 59 999,00 €, au titre de l'exercice 2024, sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

APPROUVE la convention d'objectifs 2024 avec l'association Les Lions de Savigny Baseball et Softball selon et autorise le maire à la signer :

- Montant de la subvention versée au titre de la délibération n° 09/347 du 28 mars 2024 : 16 500,00 €
- Montant de la subvention de haut niveau : 21 230,00 €
- Total de la subvention sur l'année 2024 : 37 750,00 €

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2024 avec l'association Savigny Handball 91 et autorise le maire à le signer :

- Montant de la subvention versée au titre de la délibération n° 09/347 du 28 mars 2024 : 50 000,00 €
- Montant de la subvention de haut niveau : 14 384,00 €
- Montant de la subvention au titre de la sécurité : 5 000,00 €
- Montant total de la subvention pour l'année 2024 : 69 834,00 €

PRECISE que ces associations peuvent être soumises au contrôle de la collectivité et qu'elles sont tenues de fournir une copie certifiée de leur budget et leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

– **3/425 – GARANTIE D'EMPRUNT – ESH TOIT ET JOIE – 64 AV CHARLES DE GAULLE POUR 9 LOGEMENTS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La Société Anonyme HLM Toit et Joie sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux sis au 64 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 779 000,00 € constitué de 4 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°161405 d'un montant de 779 000,00 € :

- PLAI, d'un montant de cent-cinq mille euros (105 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-cinq mille euros (135 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille euros (261 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-dix-huit mille euros (278 000,00 euros) ;

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5572053	5572052	5572055	5572054
Montant de la Ligne du Prêt	105 000 €	135 000 €	261 000 €	278 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,27 %	3,6 %	3,27 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 161405 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune de Savigny-Sur-Orge, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation 1 logement, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à mettre à disposition 1 logement locatif social en droit unique de désignation.

Les caractéristiques du logement proposé en contrepartie sont énoncées ci-après :

Logt n°	N° lot	Financement	Typo	Bât	Etag e	SHA	Balco n	Terrass e	Jardi n	SU	Contingent prévisionnel
348-1-1-202	A-202	PLAI	T2	A	2 ^{ème}	42,00 m ²	3,95 m ²			43,98 m ²	Ville

Après la première mise en service de l'opération : l'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société Anonyme HLM Toit et Joie pour le financement principal de neuf logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Darmon :

« Je vous remercie monsieur le maire. Donc la société anonyme HLM TOIT et JOIE sollicite la caution de la ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux situés au 64 avenue Charles de Gaulle à Savigny-sur-Orge. Donc c'est un contrat de prêt d'un montant de 779 000 euros constitué d'un PLAI d'un montant de 105 000 euros, d'un PLAI foncier d'un montant de 135 000 euros, d'un PLUS d'un montant de 261 000 euros et d'un PLUS foncier d'un montant de 278 000 euros. Donc en contrepartie de la garantie apportée par la commune de Savigny-sur-Orge, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation sur un logement. Logement dont les caractéristiques vous ont été fournies dans la note de synthèse, dans le tableau se trouvant en deuxième page. Donc logement d'une surface habitable de 42 m² et d'une surface utile de 43,98 m². Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société anonyme HLM TOIT et JOIE pour le financement principal de ces 9 logements à Savigny-sur-Orge. »

M. le maire :

« Avec votre micro s'il vous plaît monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Monsieur le maire, je serai beaucoup plus rapide. Donc concernant cette question, nous apprécions l'arrivée d'un nouveau bailleur social sur la ville. Pour mémoire, TOIT et JOIE c'est la Poste. Donc avec une certaine solidité. Le jour où TOIT et JOIE sera en difficulté financière, on sera nombreux à avoir des difficultés. Et donc particulièrement satisfait de la réservation d'un logement PLAI à destination d'un ménage modeste. Je vous remercie. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 779 000,00 euros souscrit par l'emprunteur la Société Anonyme HLM Toit et Joie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161405 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

– **4/426 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

- En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre (et pour le chapitre 16, à la nature spécifique 165 – dépôts et cautionnements reçus), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors reste à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
<u>DEPENSES</u>			
16 – Emprunts et Dettes assimilées <u>Nature 165</u> – Dépôts et cautionnements reçus	23 000,00 €	5 750,00 €	5 000,00 €
20 - Immobilisations Incorporelles	1 873 000,00 €	468 250,00 €	200 000,00€
204 - Subventions d'équipement versées	700 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	8 643 747,84 €	2 160 936,96 €	2 000 000,00 €
23 - Immobilisations en-cours	1 250 000,00 €	312 500,00 €	200 000,00 €

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre par autorisations de programme ouverte, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025, et ce, dans la limite des montants suivants :

Autorisation de programme	Montant AP	Montant maximum autorisé 1/3 de l'AP	Montant CP 2025	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
Espace culturel – chap 20	1.452.000 €	484.000 €	491.000 €	484.000 €
Espace culturel – chap 21	264.000 €	88.000 €	0 €	0 €
Espace culturel – chap 23	10.884.000 €	3.628.000 €	1.890.000 €	1.890.000 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2025.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Interventions :

M. Darmon :

« Comme chaque année il s'agit d'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la ville. Donc en application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente d'une part, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget d'autre part. En outre, et ça, ça concerne davantage les investissements, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De façon plus concrète, au chapitre 16, donc emprunts et dettes assimilés, nature 165 dépôts et cautionnement reçus, c'est le tableau que vous avez dans la note de synthèse, donc il est proposé un crédit ouvert avant le vote du budget primitif 2025 de 5 000 euros. Concernant le budget 20 immobilisations incorporelles, il est proposé un crédit ouvert avant le vote du budget principal 2025 de 200 000 euros. Concernant les subventions d'équipements versées, il est proposé un crédit ouvert avant le vote du budget principal 2025 de 175 000 euros. Concernant les immobilisations corporelles, le montant serait de 2 millions d'euros. Et concernant les immobilisations en cours, le montant serait porté à 200 000 euros. Ces montants sont inférieurs au montant maximum autorisé de 25 % puisqu'il s'agit du quart comme je vous le mentionnais tout à l'heure. Le reste a évidemment été supprimé via l'amendement que vous avez sur votre »

M. le maire :

« Va l'être. »

M. Darmon :

« Enfin va l'être, excusez-moi, j'anticipe. »

M. le maire :

« Avec votre micro s'il vous plait monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« J'aurai également deux amendements. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Si vous voulez bien m'apporter vos amendements. »

M. Defrémont :

« Oui c'est juste une explication de vote. Donc on est satisfait du retrait du point à suivre sur les AP/CP donc on votera l'amendement évidemment qui va avec et pour le reste il s'agit de procédures tout à fait classiques qui n'appellent pas de commentaire particulier. On est en dessous des 25 % requis par la loi, il n'y a aucune difficulté avec ça. Merci. »

M. le maire :

« Néanmoins nous avons avant de passer... Il y a d'autres observations ? Avant de passer au vote, nous avons trois amendements. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Le chapitre 20 – Immobilisation incorporelles est abondé de 200 000 à 450 000 €

Le chapitre 23 – Immobilisation en cours est abondé de 200 000 € à 300 000 €

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par le groupe « Rassemblons Savigny ! » :

En raison de la modification de l'ordre du jour, il est proposé de supprimer la phrase suivante dans le délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville, les dépenses par chapitre crédits des autorisations de programme ouverte, à hauteur maximale égale au tiers des autorisations ouvertes en 2024 comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme	Montant AP	Montant maximum autorisé 1/3 de l'AP	Montant CP 2025	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
Espace culturel – chap 20	1.452.000 €	484.000 €	491.000 €	484.000 €
Espace culturel – chap 21	264.000 €	88.000 €	0 €	0 €
Espace culturel – chap 23	10.884.000 €	3.628.000 €	1.890.000 €	1.890.000 €

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie

COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

ADOPTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (mais inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2024 (Crédits votés en 2024 hors restes à réaliser 2023) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors reste à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
DEPENSES			
16 – Emprunts et Dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus	23 000,00 €	5 750,00 €	5 000,00 €
20 - Immobilisations Incorporelles	1 873 000,00 €	468 250,00 €	200 000,00€
204 - Subventions d'équipement versées	700 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	8 643 747,84 €	2 160 936,96 €	2 000 000€
23 - Immobilisations en-cours	1 250 000,00 €	312 500,00 €	200 000,00€

5/427 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025 DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

- En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2025, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors reste à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
<u>DEPENSES</u>			
21 - Immobilisations Corporelles	120 332,64 €	30 083,16 €	14 000,00 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2025.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Interventions :

M. Darmon :

« Donc sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2025 de la régie municipale de transport, je vous fais grâce de la lecture de l'en-tête puisque c'est la même chose que pour la ville. Donc on ne va pas se répéter, je pense que le conseil va être suffisamment long. Du coup concernant la régie municipale de transport, il est proposé d'ouvrir des crédits avant le vote du budget primitif 2025 concernant les immobilisations corporelles pour un montant de 14 000 euros. Montant évidemment inférieur au montant maximum autorisé de 25 %. Voilà donc il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Merci ce sera bref. On sait que les montants de ces prévisions, de ces autorisations d'investissement sont calibrées par les services en fonction de besoins qu'ils ont pressentis, c'est pour ça qu'ils ne sont pas linéaires d'ailleurs. Le point précédent comme on l'a vu, en fait les montants ne sont pas plus ou moins proches en pourcentage du maximum mais en fonction des besoins identifiés. Donc la question que je voulais poser c'est quels sont les besoins identifiés pour les 30 000 euros requis pour ce point-là, en termes d'investissement ? Oui 14, pardon. 30 c'était le »

M. le maire :

« Et c'est des travaux. C'est l'entretien des bus. »

M. Darmon :

« C'est l'entretien. C'est ça c'est l'entretien. »

M. le maire :

« C'est bien ce qu'il me semblait. Ensuite... Oui quand vous achetez une pièce, c'est de l'investissement. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal la modification suivante :

Le chapitre 21 – Immobilisation corporelles est abondé de 14 000 à 30 000 €

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la Régie municipale de transport, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2024 (Crédits votés en 2024 hors restes à réaliser 2023) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2024 (hors reste à réaliser 2023)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2025
<u>DEPENSES</u>			
21 - Immobilisations Corporelles	120 332,64 €	30 083,16 €	14 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2025 du budget principal de la Régie municipale de transport,

RESSOURCES HUMAINES

- **6/428 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL ET CONTINUITE DE SERVICE EN PERIODE DE GREVE**
Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024, d'instaurer le recours au service minimum en période de grève. Seuls certains services précisés par le législateur sont susceptibles d'organiser un service minimum pour les uns, un service minimum d'accueil pour les autres.

Assurer la continuité du service public en période de grève est un enjeu pour les collectivités, que le législateur a envisagé de deux façons différentes, d'une part à travers la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 qui institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, dénommé service minimum d'accueil, d'autre part la loi de transformation de la fonction public, loi n°2019-828 du 6 août 2019 qui, entre autres, autorise les collectivités territoriales à organiser pour certains de ses secteurs d'activité, un service minimum.

I – Le service minimum d'accueil (SMA)

Contrairement aux temps scolaires qui sont sous la responsabilité de l'Education Nationale, le Service Minimum d'Accueil (SMA) est placé sous la responsabilité de la Commune.

1. Déclenchement et portée du SMA

Le SMA est organisé sur les temps scolaires à partir de 25% d'enseignants grévistes des écoles maternelles et élémentaires. Cette proportion est appréciée en fonction des informations transmises par l'Education nationale à la ville, pour ses établissements. Le SMA est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville.

Le SMA est mis en œuvre dans les locaux disponibles des écoles publiques, ou dans les accueils de loisirs, en fonction des établissements, de ses capacités d'encadrement et du nombre d'enfants à accueillir.

Le Service Minimum d'Accueil est gratuit.

2. Organisation du SMA

Afin de réguler le nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis au regard du nombre d'enseignants grévistes et des effectifs d'encadrants (animateurs et ATSEM) qu'il est possible de mobiliser, la collectivité se réserve le droit de préciser les établissements qui resteront ouverts dans ces circonstances.

Les accueils périscolaires matin, soir et restauration scolaire (repas fourni par la collectivité ou pique-nique fourni par les parents) sont accessibles aux enfants dans le cadre du SMA, s'ils sont ouverts. Ce temps d'accueil périscolaire sera facturé selon les modalités et tarifs en vigueur pour tout enfant qui fréquentera les accueils périscolaires (accueil, matin, soir), ainsi que la restauration, dès lors que la fourniture de repas est assurée par la collectivité.

La commune informe les familles des modalités d'organisation du service d'accueil, en coordination avec l'information incombant aux directeurs d'écoles et au regard de ses capacités à mobiliser ses propres effectifs encadrants, et d'autres personnes volontaires pour participer à cet accueil.

Le taux d'encadrement de référence retenu est celui retenu pour les activités parascolaires (mercredis et vacances scolaires) d'1 encadrant pour 15 enfants.

3. Personnes susceptibles de participer au SMA

En plus des effectifs encadrants communaux (animateurs et ATSEM), le maire établit une liste (« vivier d'intervenants ») désignant les personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. Il contrôle que tout volontaire possède « les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants » (article L.133-7 du Code de l'éducation) ainsi que leur casier judiciaire.

Cette liste est ensuite transmise à l'autorité académique qui s'assure, à son tour, que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Lorsque l'autorité académique est conduite à écarter certaines personnes de la liste, elle en informe le maire sans en divulguer les motifs.

Dans un cas comme dans l'autre, ces volontaires sont préalablement informés des contrôles d'honorabilité dont ils seront l'objet régulièrement.

Ce vivier d'intervenants peut être constitué d'agents municipaux, d'assistantes maternelles, d'enseignants retraités, d'étudiants, de parents d'élèves, de membres d'associations familiales... donc sans qualification spécifique liée à l'encadrement d'enfant.

Cette liste est transmise pour information aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

4. Compensation financière

Le [décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008](#) fixe le niveau de la compensation financière consentie par l'État à la plus importante des deux sommes suivantes :

- Une somme de 110 euros par jour et par groupe de 15 enfants effectivement accueillis, le nombre de groupes étant déterminé en divisant le nombre d'enfants accueillis par quinze et en arrondissant à l'entier supérieur ;

- Ou le produit, par jour de mise en œuvre du service, de neuf fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

Cette compensation vise exclusivement l'obligation incombant aux communes d'organiser l'accueil des enfants sur les temps scolaires.

Pour les temps périscolaires, une autre organisation est mise en œuvre : le service minimum.

II – Mesures en vue d'assurer la continuité de service « service minimum »

L'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité peuvent engager des négociations en vue d'un accord local visant à assurer la continuité dans certains services publics assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers qui dépassent le seul accueil périscolaire :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Pour cette négociation engagée par le courrier du 19 février 2024, adressé aux organisations syndicales disposant de représentants du personnel aux instances paritaires communes à la ville et au CCAS de Savigny sur Orge (FO et FA-FPT), une première réunion de discussion s'est tenue le 19 mars 2024. Suite à l'ensemble des échanges ultérieurs qui ont eu lieu, les modalités d'organisation du service minimum ont été présentées le 3 décembre 2024 pour avis au Comité social territorial.

L'objectif était en effet de parvenir à un accord, sur des propositions partagées, travaillées avec les services, dans les 12 mois fixés par l'article L114-8 du code général de la fonction publique.

En dehors de ces secteurs, il est à noter que d'autres relèvent de la nécessité de continuité de service public, sans qu'il soit nécessaire pour les collectivités de délibérer, car l'interruption de service public ne doit compromettre ni l'ordre public, ni la sécurité des personnes et des biens, ni la conservation des installations et des matériels du service public, ni le fonctionnement des services nécessaires à l'action gouvernementales, soit, notamment pour les communes :

- L'état civil,
- La police municipale
- Les élections (en période électorale)

Pour ces secteurs d'activité, l'autorité territoriale peut recourir au remplacement par des agents volontaires, voire à la désignation (voir le point 3. c)).

1. Périmètre d'instauration des mesures de continuité de service

Pour la ville, les services concernés sont les suivants :

- Le transport public des personnes ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans.

L'aide aux personnes âgées et handicapées concerne exclusivement le CCAS pour son service de portage de repas à domicile et d'accueil de restauration dans les résidences autonomie.

2. Modalités d'organisation des services concernés

a) Le transport public de personnes

Il s'agit en l'occurrence du transport scolaire pour lequel la collectivité est engagée par convention auprès d'Ile de France mobilités.

- Nombre minimal d'agents nécessaire pour assurer un service habituel

Le service peut être assuré normalement tant que le nombre de chauffeurs grévistes est supérieur ou égal à 2, car il est possible d'assurer la continuité de service avec les 3 chauffeurs de réserve (mécaniciens du service Garage-transport, ainsi qu'un agent d'exploitation des installations sportives détenant le permis de conduire car).

- Mesures prévues en vue de l'organisation du service minimum

A réception par chacun des services des déclarations gréviste des agents, l'Enfance, les Affaires scolaires et le Garage doivent se concerter sur la façon dont le ramassage va être assuré, afin de définir en particulier si

des lignes doivent être modifiées (horaires de passage matin et soir) de sorte que les parents soient prévenus (par les services Enfance et Affaires scolaire)

En effet, en dessous de 4 conducteurs de car présents, des fusions de lignes doivent être envisagées en lien avec les tournées vers les plus gros établissements scolaires afin que les cars disposant de la plus grande capacité de passagers soient mobilisés. Cela concerne les groupes scolaires suivants : Aristide Briand, Kennedy et Ferry.

Les sorties au cours de la journée ou à la journée seront maintenues ou pas suite à arbitrage en fonction des chauffeurs disponibles et du type de sortie (payante ou pas).

b) Accueil hors temps scolaire

Sont ici concernés les temps d'accueil du matin, du midi, du soir, mais aussi les mercredis et vacances scolaires.

Principale orientation : de façon à avoir une journée continue, l'accueil sur le temps du midi est privilégié par rapport aux accueils du matin et du soir, ainsi que du temps d'études (maintenir tous les temps d'accueil reviendrait à devoir disposer 75% des effectifs habituels). Par conséquent, ces temps d'accueil seront ouverts en fonction des effectifs présents, suivant la capacité à assurer la sécurité des enfants.

- Nombre minimal d'agents nécessaire pour assurer un service habituel et en cas de grève

Structures maternelles (Nombre moyen d'enfants sur le temps du midi par établissement)	Nombre d'agents en fonctionnement habituel (+ 1 directeur, directeur adjoint ou référent)			Nombre minimal d'agents indispensables à la continuité de service en cas de grève		
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir
Aristide Briand (165)	3	11	8	2	7	5
Jules Ferry (160)	3	13	7	2	7	5
St Exupéry (60)	2	6	4	2	4	2
JF Kennedy (80)	2	7	4	2	4	2
Châteaubriand (110)	2	9	5	2	6	3
Aimée Leclerc (240)	5	15	8 + 1 étude	3	10	5 + 1 étude
Les Marguerites (90)	2	7	4	2	4	2
Ferdinand Buisson (165)	3	13	10	2	8	5
Jean Mermoz (110)	2	7	3	2	5	3
Louise Michel (120)	3	10	7	2	6	4

Structures élémentaires (Nombre moyen d'enfants sur le temps du midi par établissement)	Nombre d'agents en fonctionnement habituel (+ 1 directeur, directeur adjoint ou référent)				Nombre minimal d'agents indispensables à la continuité de service			
	Matin	Midi	Soir	Garderie	Matin	Midi	Soir	Garderie
Aristide Briand* (335)	4	14	7 étude + 1	2	2	10	7 étude	2
Ferdinand Buisson (280)	3	12	7 étude + 2	3	2	8	7 étude	2
Louise Michel (280)	3	12	6 étude + 1	3	2	8	6 étude	2
St Exupéry (235)	2	8	5 étude + 2	3	2	6	5 étude	2
JF Kennedy (255)	3	14	5 étude + 2	3	2	8	5 étude	2
Jules Ferry 1 (305)		14	6 étude + 2			9	6 étude	
Jules Ferry 2 (265)		13				8		

Il est à noter qu'en dehors de ces temps périscolaires, les non-grévistes sont susceptibles d'être sollicités dans le cadre de la mise en œuvre du SMA.

- Mesures prévues :
 - Ramassage scolaire : a minima 1 animateur par car pour les élémentaires et 2 pour les maternelles
 - Suppression de certains temps d'accueil : le matin, les études et l'accueil du soir après 18h en fonction des effectifs non-grévistes
 - Maintien des réunions initialement prévues en fonction des effectifs présents et du type de réunion, son caractère reportable ou non compte tenu des délais par rapport à un évènement ou une période à préparer
 - Regroupement sur les plus gros sites :
 - Sur le temps du midi, en particulier pour Marguerite et annexe Aimée Leclerc
 - Les mercredis et vacances scolaires
 - Mutualisation des personnels :
 - Des animateurs non-grévistes pourront si nécessaire être changés de site (maternelle ou élémentaire) pour pallier aux besoins sur un établissement autre que celui sur lequel ils travaillent habituellement
 - Des ATSEM pourront comme actuellement être sollicités
 - Des agents d'entretien et de restauration pourront être sollicités dans la surveillance sur le temps du midi lorsque la restauration de l'établissement auquel ils sont affectés est fermée
 - Si malgré les réaffectations il manque encore des effectifs pour effectuer la surveillance sur le temps du midi, la collectivité pourra recourir comme actuellement à la « réserve » (agents et élus communaux volontaires).

- Impact de la grève sur les agents du service Enfance

Les membres des équipes d'animation qui se déclarent grévistes étant soumis à l'annualisation, dans la mesure où le temps de travail non effectué n'est pas rémunéré, ces temps seront décomptés de leur annualisation de sorte à ne pas apparaître comme des temps dont ils seraient débiteurs.

c) Service Entretien restauration Atsem

Le service couvrant la mise à disposition d'ATSEM en école maternelle, ces agents sont susceptibles d'être sollicités dans le cadre de la mise en œuvre du SMA.

En dehors des temps scolaires, l'enjeu est de déterminer si au regard des effectifs non-grévistes, il est possible d'assurer la restauration scolaire (temps de préparation, de service et de nettoyage), mais aussi des conditions d'hygiène indispensables (entretien des sanitaires).

- Nombre minimal d'agents nécessaire pour assurer un service habituel et en cas de grève

	Effectifs en fonctionnement habituel	Effectifs minimaux en cas de grève
ATSEM	En moyenne une ATSEM est présente par classe	Privilégier les petites sections, ce qui revient à disposer a minima de 2 ATSEM par établissement
Agents d'entretien et de restauration	Equipes de 3 à 5 agents en fonction des établissements	1 agent pour 50 à 60 enfants, soit a minima 2 à 3 agents en fonction de l'établissement et selon que la restauration est assurée ou pas

- Précisions sur les mesures prévues :
 - D'un point de vue général – ATSEM – Entretien et restauration
 - Réaffectation des agents pour équilibrer les structures en fonction des besoins (nombre et lieu de travail habituel des grévistes), y compris, le cas échéant sur le temps de la pause méridienne pour compléter les équipes encadrant ce temps sur les sites ouverts, avant de retourner si leur site d'origine
 - Fermeture de certains établissements tels que les maternelles Marguerites et l'annexe d'A. LECLERC
 - Restauration scolaire : en cas de grève fortement suivie par les agents d'entretien et de restauration, cas où il n'est pas possible de disposer d'au moins deux agents sur les établissements restant ouverts, il convient d'envisager pour repas un pique-nique fourni par

les parents de façon à limiter le nombre d'agents nécessaires dans les offices et éviter les problématiques liées à la (dé)réservation et la commande de repas. Dans ce cas, les agents d'entretien et de restauration non-grévistes pourront, si nécessaire, être affectés à la surveillance du temps du midi.

Dans l'hypothèse où le repas doit être fourni par les parents, le tarif de restauration appliqué sera le tarif PAI déjà en vigueur.

L'entretien doit prioritairement être effectué dans les :

- Sanitaires (écoles et accueils de mineurs, sanitaires ouverts au public)
 - Dortoirs en maternelle
 - Salles de restauration après le repas
 - Les classes des agents grévistes : vidage des poubelles
- ATSEM :
- Accompagnement des enseignants présents, priorisé sur l'hygiène, la sieste et autres besoins spécifiques de l'enfant
 - Remplacement des animateurs absents pour l'accompagnement à la prise de repas et à la surveillance durant le temps de restauration

d) Petite enfance

L'enjeu étant là aussi d'assurer la sécurité des enfants, il convient d'adapter les possibilités d'accueil aux effectifs d'adultes auprès d'enfants, en cohérence avec les quotas minima réglementaires d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants.

- Nombre minimal d'agents nécessaire pour assurer un service habituel
 - Direction de structure de Petite enfance : 1 pour 5 enfants qui ne marchent pas ou 1 pour 8 enfants qui marchent tout au long de la journée
 - Taux de 40% d'agents diplômés (EJE, auxiliaire de puériculture et auxiliaires petite enfance diplômés d'un CAP AEPE)

Structure	Effectifs en fonctionnement habituel	Effectifs minimaux en cas de grève*
Les Moussaillons	1 directrice + 1 adjointe 11 agents diplômés 3 agents polyvalents	1 directrice ou dir adjointe 7 agents dont 3 diplômés 1 agent polyvalent
Les Dauphins	1 directrice 10 agents diplômés 3 agents polyvalents	1 directrice ou dir adjointe 7 agents dont 3 diplômés 1 agent polyvalent
Les Lutins	1 directrice 3 agents diplômés 1 agent polyvalent	1 directrice 3 agents dont au moins 2 diplômés
Nouvelle structure	1 directrice 6 agents diplômés + 1 agent auprès d'enfants non diplômés 1.5 agents polyvalents	1 directrice 5 agents dont au moins 3 diplômés 1 agent polyvalent

* ces propositions s'entendant pour les cas dans lesquels une réduction des horaires d'accueil doit être envisagée

- Mesures prévues :

Par conséquent, si le nombre d'agents non-grévistes ne permet pas sur l'ensemble de la journée d'assurer l'accueil des enfants, peuvent être mises en œuvre les mesures suivantes :

- La fermeture de structures est envisagée lorsque les quotas de sécurité ne sont pas atteints
- Réduire les horaires d'accueil : ouverture de 8h30 à 17h
- Privilégier la garde d'enfants avec contrats (par rapport aux enfants qui n'en ont pas et qui ne viennent que ponctuellement)
- Mobilité des agents entre structures sur la base du volontariat
- Les agents polyvalents des crèches effectueront l'entretien minimum, la remise en température des repas, l'entretien sanitaire et basculeront en section si nécessaire sur le temps restant

3. Impact de la mise en œuvre du service minimum sur l'exercice du droit de grève

Le service minimum a pour objectif de favoriser l'organisation de certains services en période de grève et par conséquent entraîne un cadrage supplémentaire quant à l'exercice de ce droit

a) Les obligations incombant aux agents concernés par la mise en place du service minimum

- Les agents habituellement affectés à ces services ont l'obligation d'informer personnellement et individuellement leur hiérarchie de l'intention de participer ou non au moins 48 heures à l'avance. Ce délai comprend au moins un jour ouvré.
Exemple : un agent souhaitant faire grève un lundi matin, devra se déclarer avant le jeudi soir minuit. Un agent peut décider de rejoindre un mouvement de grève en cours, sous réserve d'en informer sa hiérarchie au moins 48 heures avant l'heure de début de la participation envisagée.
Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service pendant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles chargées de l'organisation du service, ou les ressources humaines pour le traitement des paies, peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (article 226-13 du Code Pénal).
Les agents qui ne sont pas affectés à un service minimum local ne sont, quant à eux, pas obligés d'informer leur administration de leur intention de faire grève.
- Un agent qui renonce à être gréviste doit en informer sa hiérarchie au moins 24 heures avant l'heure prévue de sa participation
De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève en informe l'administration au moins 24 heures avant l'heure de sa reprise.
Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent utilement sur des missions et d'organiser le service durant la grève.
- Un agent qui ne respecte pas ces délais de prévenance peut encourir une sanction disciplinaire dans les cas suivants :
 - Il n'informe pas son administration de son intention de faire grève
 - Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de faire grève pendant toute la durée de son service
 - Il n'informe pas, de façon répétée, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève

b) Durée de la participation à une grève

En dehors des secteurs soumis au service minimum, le droit de grève peut être exercé à la journée, à la demi-journée ou à l'heure.

Dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales des personnels de la ville et du CCAS de Savigny sur Orge, il a été défini que dans le cadre du service minimum, le droit de grève peut être exercé à la journée ou par demi-journée.

Par suite, le décompte du temps de travail, dans le cas de l'annualisation, se base sur la durée totale que l'agent aurait dû réaliser au regard de son planning. La demi-journée correspond ainsi à la moitié du temps qui aurait dû être effectué.

c) Mise en œuvre pratique du service minimum et désignation des agents permettant de maintenir la continuité du service

La désignation correspond à un recours mobilisé lorsque le nombre d'agents qui se sont déclarés grévistes ne permet pas d'atteindre les minima organisationnels définis pour chaque service ou structure concernée.

Dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales, il a été convenu que la désignation correspondrait à un dernier recours à mettre en œuvre si même les réaffectations de personnels non-grévistes à l'intérieur d'un service ou les mutualisations entre services d'agents relevant du même cadre d'emploi ou disposant des compétences nécessaires de par leurs qualifications ou leurs fonctions habituelles, ne permettent pas d'assurer le service minimum.

En effet, la désignation vise, parmi les agents qui se sont déclarés grévistes à définir la liste de ceux qui seront amenés à travailler compte tenu de leur emploi, pour assurer le service minimum.

Un arrêté devra, en amont (dans les 48 heures précédant la grève), être établi afin de préciser les emplois donnant lieu à une désignation. La liste sera alors publiée et les agents informés par écrit (lettre). Les agents occupant les emplois nécessaires à la continuité du service public se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais.

Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

La mise en œuvre de l'organisation du service minimum doit être en pratique adaptée à chaque situation, au nombre de non-grévistes présents et ne peut consister à mettre en œuvre un service correspondant au fonctionnement habituel du service.

Interventions :

M. le maire :

« Le point 6 est donc bien retiré de l'ordre du jour, nous passons au point 7, le service minimum d'accueil et continuité de service en période de grève qui vient organiser certaines choses qui s'organisaient par la force des choses, par texto, par WhatsApp, par l'organisation de service. Mais on vient mettre, on vient le mettre noir sur blanc. Ce qui a guidé, il y a eu un vote unanime du conseil, du CST pardon, ce qui a guidé nos orientations, c'est deux choses. Le parallélisme des formes entre l'éducation nationale et la ville sur les 48 heures préalables pour se désigner, pour se déclarer gréviste. Et une volonté de sauvegarder une journée complète, c'est-à-dire entre le matin et le soir, en comprenant le temps du midi, et avec des variables d'ajustement, c'est l'accueil du matin et l'accueil du soir. Voilà c'est là-dessus qu'on est parti. Et ensuite avec les syndicats, que je remercie, et les différents services, les Ressources humaines et les différents services de la petite enfance, des transports. Nous sommes venus préparer et vous présenter ce service minimum d'accueil. Je sais qu'il y a eu une question d'Olivier Vagneux sur le taux de grévistes. Alors on n'a pas les taux 2024 il me semble mais en tout cas en 2023 c'est 6,7 %. Le taux moyen de grévistes municipaux. Pas éducation nationale. Tous services confondus. Y a-t-il des observations ? Monsieur Vagneux avec votre micro s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Mme Camelot-Gardella :

« Alors oui ce texte-là, je ne comprends pas trop le sens de cette délibération parce qu'elle rappelle les lois de 2009 et de 2019. Donc quelle est la nature de ce texte ? C'est une charte ? C'est un avenant au règlement intérieur ? Alors j'avais d'autres questions aussi. Donc approuvé au comité technique, vote unanime ok. Et sur quels critères le maire peut-il juger qu'un volontaire possède les qualités pour accueillir et encadrer 15 enfants ? Actuellement combien avez-vous d'employés communaux volontaires sur votre liste ? Et avez-vous déjà rencontré un manque de volontaires qui nécessiterait un recours à des vacataires extérieurs ? Est-ce que vous avez déjà rencontré un problème où il n'y avait pas assez de volontaires pour ? Et par rapport à la rémunération aussi. Donc s'il y a la nécessité d'accueillir des élèves d'un enseignant gréviste alors le salaire de l'enseignant est ponctionné par l'Education nationale. On est d'accord. Et c'est la commune qui va donc payer un contractuel à 110 € par jour ? Et puis il y a une autre question aussi. Pour le service minimum de continuité, y a-t-il un contrat d'accord défini, de négociation signé par les deux syndicats ? »

M. le maire :

« Je demanderais juste d'expliquer votre dernière, non juste la dernière question. Après les trois autres, je »

Mme Camelot-Gardella :

« Alors j'ai relu »

M. Senicourt :

« Dans cette affaire il doit y avoir une négociation, d'ailleurs vous l'avez noté dans la note de synthèse, mais vous ne dites pas dans la note de synthèse, la conclusion de ces négociations. Donc soit il y a eu un constat d'accord avec les syndicats, avec les deux syndicats, soit il y a un constat de désaccord. »

M. le maire :

« La conclusion c'est l'accord sur ces choses-là. C'est ce qu'on présente ce soir. »

M. Senicourt :

« Non mais je demande le texte du constat d'accord ou du constat de désaccord. »

M. le maire :

« C'est le procès-verbal. Le procès-verbal il est validé au CST suivant. Donc tant qu'il n'est pas validé, il n'est pas transmissible. »

M. Senicourt :

« Non monsieur le maire, il y a une distinction dans la fonction publique territoriale entre une négociation avec les syndicats et une concertation dans le cadre du CST. C'est deux choses différentes. Moi je demande le document constat d'accord ou désaccord avec les deux syndicats. »

M. le maire :

« On vous le transmettra sans aucun souci. Ensuite pour répondre sur les personnes qui encadrent. Il y a des, en fait c'est surtout sur le temps du midi où il y a juste besoin de surveillance. C'est pas de l'animation. Donc il n'y a pas de compétence particulière style BAFA. En revanche, étant donné qu'on fait rentrer des personnes dans une école, il y a certaines vérifications d'usage, notamment le casier judiciaire à faire. Et l'Education nationale le fait aussi. Ensuite, sur la liste, il y a une quinzaine de volontaires mais c'est entre des élus et des agents d'autres services. Pour l'instant un peu moins d'une quinzaine. Concernant la rémunération, alors c'est pas la Ville qui paie cette rémunération. Etant donné que le temps scolaire est normalement assuré par l'Education nationale, et comme le service minimum d'accueil c'est la Ville qui fait en lieu et place de l'Education nationale, on est remboursé par l'Etat. Voilà. »

M. Senicourt :

« Je souhaiterais que dans la délibération, j'ai pas pris le temps de déposer un amendement mais il me semble qu'il y a une faiblesse dans le texte de la délibération. C'est que justement il n'est pas fait mention dans la délibération qu'il y a eu négociation avec les partenaires syndicaux et qu'il y a eu un constat d'accord ou de désaccord. Parce que s'il y a un constat de désaccord, le maire peut décider tout seul mais au bout de douze mois. Donc je suppose qu'il y a un constat d'accord. »

M. le maire :

« S'il y avait eu un constat de désaccord, monsieur Senicourt, il n'y aurait pas eu un vote unanime en CST. Ou alors ce serait un peu bizarre. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait de la délibération en tant qu'elle s'oppose à l'exercice de la liberté constitutionnelle fondamentale du droit de grève.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstention 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 32 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Oliver VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

Le Conseil municipal

DECIDE d'instaurer le service minimum pour les secteurs suivants :

- Le transport public des personnes ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,

DIT que l'instauration du service minimum intègre l'organisation du service minimum d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,

DIT que les agents des services concernés par le service minimum devront informer leur responsable hiérarchique de leur participation ou non à la grève 48 heures avant son début,

DIT que les agents travaillant dans ces secteurs peuvent recourir au droit de grève par demi-journée ou à la journée,

DIT que le service peut recourir à l'appel à volontaires afin de pouvoir mettre en œuvre le service minimum si le nombre de non-grévistes n'est pas suffisant,

DIT que si malgré l'appel à volontaires, le service minimum ne peut être mis en œuvre, la collectivité pourra recourir à la désignation.

DIT que pour les jours où le repas sera fourni par les parents, le tarif de la restauration scolaire appliqué sera le tarif PAI déjà en vigueur.

– **7/429 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES AGENTS DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le règlement intérieur a pour objectif d'organiser les conditions générales de travail au sein de la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais permet de poser un cadre commun au fonctionnement des services pour l'organisation du travail, la discipline et la prévention en termes de santé, de sécurité au travail.

Les évolutions récentes de la réglementation en particulier en ce qui concerne la prévention et la santé au travail, mais aussi au regard de la transcription des lois fondatrices n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, désormais intégrées au Code général de la fonction publique, invitent à inscrire du règlement intérieur de la collectivité dans les règles que ces textes déploient.

Le règlement intérieur général de la ville et du CCAS de Savigny sur Orge adopté par le conseil municipal en séance du 14 décembre 2023 doit être mis à jour dans son article 3 suite à l'instauration du service minimum d'accueil (SMA) et à la continuité de service en cas de grève pour les services suivants :

- Les animateurs du service Enfance
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents d'entretien et de restauration des écoles
- Les agents travaillant au sein de structures d'accueil de la Petite enfance (crèches)
- Les agents chargés du transport de personnes
- Les agents chargés du transport des repas à domicile

Ainsi, cela a pour effet de modifier la mise en œuvre du droit de grève des agents concernés : ils doivent désormais indiquer leur intention de participer ou pas à la grève à leur responsable hiérarchique au moins 48h avant leur prise de poste, le jour de la grève (nonobstant les samedi, dimanche et jours fériés).

Un agent s'étant déclaré gréviste et qui renonce à son intention doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tard 24 heures avant la date initialement prévue de sa participation.

Toute dérogation à ces règles de déclaration pourra donner lieu à ouverture d'une procédure disciplinaire.

La mise à jour du règlement intérieur prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Elle fait suite aux négociations qui ont eu lieu avec les représentants du personnel pour la mise en place du SMA et de la continuité de service en cas de grève, et qui se sont closes lors du Comité social territorial du 3 décembre 2024.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite, ça répond à une question que j'avais oubliée du coup, de madame Camelot-Gardella, c'est le point suivant, c'est la mise à jour... Je viens de m'apercevoir que j'ai oublié de répondre à une de vos questions mais ce point répond à votre question. C'est la mise à jour du règlement intérieur général des agents de la ville de Savigny-sur-Orge. Par son article 3, enfin l'article 3 notamment, c'est ça, oui l'article 3, suite à l'instauration du service minimum d'accueil et de la continuité du service en cas de grève pour les services qu'on a cités dans la délibération précédente, dans ce règlement intérieur. Je tiens à préciser qu'on fait seulement la mise à jour de l'article 3. »

M. Vagneux :
Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Juste une explication de vote. Donc je suppose que les amendements qui sont proposés par la majorité ne font que la stricte traduction de la délibération précédente. Et je suppose que là aussi ils ont obtenu l'assentiment de l'ensemble des salariés. Comme pour le droit de grève, je considère, enfin nous, on considère que les représentants des salariés sont les plus à même à défendre leurs droits. S'ils ont donné leur accord, on le donne aussi. »

M. le maire :

« Vote unanime. Il n'y a eu que des votes unanimes au CST. Ça répondra à vos questions suivantes si vous avez cette question. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

L'article 3 n'est pas modifié

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

M. Defrémont :

« J'ai oublié quelque chose auquel l'intervention de mon collègue m'a fait penser. J'ai demandé à ce que le compte-rendu de la commission qui a posé problème soit modifié et que les faits qui se sont produits soient relatés. Je n'ai pas eu de nouvelles. J'aimerais effectivement qu'on fasse un compte rendu exhaustif, correct et complet de cette commission. »

M. le maire :

« Les faits étaient hors commission. »

M. Defrémont :

« Non non les faits étaient pendant la commission. »

M. le maire :

« Oui mais les débats étaient clos. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Laissez-moi terminer. Laissez-moi terminer. En revanche, cet agent, ce n'est pas resté sans suite. Il a été reçu et sanctionné. Ça sera inscrit au PV. Et effectivement, je vous le dis, ce comportement était scandaleux. Voilà. Et la réaction a été à la mesure de cette action. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

A l'article 7, au paragraphe 2, il est précisé : « sauf si le supérieur ou le titulaire de l'autorité territoriale fait l'objet du signalement ».

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

A l'article 30, il est supprimé : « accompagné d'un enfant ».

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

A l'article 33, il est supprimé le deuxième paragraphe, qui est contraire au droit, en tant qu'il n'est pas possible de contraindre un agent de la fonction publique à un alcool test.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 32 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

Le Conseil municipal

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS de Savigny sur Orge dans son article 3 désormais rédigé comme suit :

Article 3 -Droit de grève (articles L114-1 et L114-7 à L114-10 du CGFP) – modifié le 12/12/2024

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels. Dans cette perspective, les agents dont les missions entrent dans les périmètres du service minimum d'accueil de la continuité de service sont appelés à indiquer leur intention de participer ou pas à la grève à leur responsable hiérarchique au moins 48h avant leur prise de poste, le jour de la grève (nonobstant les samedi, dimanche et jours fériés).

Un agent s'étant déclaré gréviste et qui renonce à son intention doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tard 24 heures avant la date initialement prévue de sa participation (nonobstant les samedi, dimanche et jours fériés).

Ces règles de déclaration concernent en particulier les services suivants :

- Les animateurs du service Enfance
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents d'entretien et de restauration des écoles
- Les agents travaillant au sein de structures d'accueil de la Petite enfance (crèches)
- Les agents chargés du transport de personnes
- Les agents chargés du transport des repas à domicile

Toute dérogation à ces règles de déclaration pourra donner lieu à ouverture d'une procédure disciplinaire.

PRECISE que cette modification prend effet le 1^{er} janvier 2025,

DIT que le maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

– **8/430 – NOUVELLE CONVENTION PREVOYANCE 2024-2029**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

L'actuelle convention qui lie la collectivité au centre de gestion de la Grande couronne en matière de prévoyance se termine au 31 décembre 2024.

La MNT a (à nouveau) remporté l'appel d'offre lancé par le CIG en 2024 (d'où l'intitulé 2024-2029).

Cette nouvelle convention est l'occasion de revoir pour chaque collectivité adhérente, différents points concernant la prévoyance et ses modalités : d'une part son adhésion à la nouvelle convention, d'autre part le montant de la participation employeur.

La prévoyance, également nommée garantie maintien de salaire vise à compléter la rémunération réduite à demi-traitement en raison de la durée d'absences pour raison de santé non imputables au service.

Evolution des garanties et cotisations

Il est à noter que l'Etat (par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 qui modifie le Code général de la fonction publique en créant les articles L827-1 à L827-12) a souhaité renforcer les garanties de prévoyance proposées aux agents publics à compter du 1^{er} janvier 2025, en se rapprochant des 3 risques principaux que les employeurs du secteur privé doivent obligatoirement couvrir : l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès.

La réglementation renforce les garanties de prévoyance

- **La formule de base s'enrichit** : à l'incapacité temporaire de travail s'ajoute l'invalidité permanente
- **La couverture de l'incapacité temporaire de travail** permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, une indemnisation à hauteur de 90 % du traitement indiciaire + la NBI le cas échéant, et la prise en charge de 40 % du régime indemnitaire net, sous la forme d'indemnité journalière.
- **La couverture de l'invalidité permanente** complète cette base en prenant le relais des indemnités journalières en cas d'impossibilité permanente de travailler suite à une maladie ou un accident, avec le versement d'une rente de 90 % du traitement (en montants nets traitement de base et de la NBI) à compter de la reconnaissance en invalidité et ce jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Ces deux garanties sont indissociables, elles constituent le socle minimum de votre prévoyance.

- **Les agents adhérents peuvent individuellement choisir d'y ajouter des garanties supplémentaires, facultatives qui comprennent :**
- Des renforts optionnels liés au niveau de prise en charge du régime indemnitaire dans la limite de 90 % de celui-ci,
- Des garanties facultatives visant au choix, si vous le souhaitez :
 - L'adhésion au capital décès et à la perte totale et irréversible d'autonomie,
A noter : le risque décès bénéficie déjà d'une couverture obligatoire par les employeurs publics, sous conditions restrictives de versement. C'est pourquoi il s'agit d'un complément laissé à votre libre choix.
 - La perte de retraite par suite d'invalidité (jusqu'à 62 ans).

La nouvelle formule de base qui renforce les garanties proposées a pour conséquence une augmentation de la cotisation sans toutefois atteindre le niveau de cotisation de la Formule 2 actuelle qui en est proche.

Impact de ces évolutions sur les cotisations (Comparaisons)

Convention 2024 2029 Versus Convention 2019 2024 Exemple pour une collectivité de plus de 351 agents

Formule souscrite sur la convention 2019-2024	Tarif Convention de participation prévoyance 2019-2024	Formule sur la nouvelle Convention 2024-2029	Tarif 2025 de la convention 2024-2029
Formule 1 : (IJ à 85%)	0,98%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI)	2,05%
Formule 2: (IJ+Invalidité à 95%+ Décès)	2,71%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès	2,35%
Formule 2 avec option perte de retraite	3,14%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès Option : <i>Perte de retraite</i>	2,76%

Il est à préciser que les taux de cotisations applicables varient selon les effectifs des collectivités. Ci-dessus sont présentés les taux de cotisation pour une collectivité de plus de 351 agents, alors qu'ils seraient les suivants pour une collectivité comptant moins de 51 agents :

Formule souscrite sur la convention 2019-2024	Tarif Convention de participation prévoyance 2019-2024	Formule sur la nouvelle Convention 2024-2029	Tarif 2025 de la convention 2024-2029
Formule 1 : (IJ à 85%)	0,98%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI)	2,43%
Formule 2: (IJ+Invalidité à 95%+ Décès)	2,71%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès	2,73%
Formule 2 avec option perte de retraite	3,14%	Garantie de base : (<i>Incapacité temporaire de travail</i> : 90% du TI + NBI + 40% du RI <i>Invalidité permanente</i> : 90% du TI + NBI) Option Décès Option : <i>Perte de retraite</i>	3,49%

C'est pourquoi il a été proposé une uniformisation des taux, de sorte que les agents du CCAS bénéficient, à prestations égales, des mêmes taux que les agents de la ville.

L'uniformisation des taux de cotisations et ses conséquences en gestion

Cette uniformisation permettra en outre de simplifier la gestion des adhésions pour la MNT comme pour les Ressources humaines de Savigny sur Orge en ne distinguant plus les agents en fonction de la collectivité avec :

- Un bulletin d'adhésion commun à tous
- Un onglet unique sur l'espace employeur de la plateforme de gestion
- Un seul bordereau de cotisation mensuelle.

Les frais de gestion pour la Ville n'en seront pas modifiés puisqu'elle reste dans la tranche des collectivités comptant de 351 à 999 agents. Cette cotisation annuelle de la Ville de 1500 € prend en compte l'adhésion de la ville à la convention Complémentaire santé qui court jusqu'au 31 décembre 2025.

Procédure d'adhésion pour les agents

L'actuel contrat de Prévoyance entre la collectivité, le centre de gestion de la grande couronne et la MNT se terminant de lui-même au 31 décembre 2024, les agents adhérents n'ont pas besoin de résilier leurs garanties, qu'ils souhaitent ou pas adhérer à la nouvelle convention.

L'adhésion au nouveau contrat est sans condition dès lors qu'elle est effectuée dans les 6 mois qui suivent la date d'effet du contrat dans la collectivité, soit entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025.

Si au 1^{er} janvier 2025 un agent est en arrêt de travail pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, ou encore en accident de travail ou maladie imputable au service, il ne pourra adhérer aux nouvelles garanties qu'à l'issue d'une reprise d'activité de 30 jours continus et sous réserve que l'inscription intervienne dans les 6 premiers mois suivant sa reprise. Toutefois, seule une nouvelle pathologie sans lien avec celle passée pourra être couverte par les garanties.

Pour toute adhésion ultérieure à ces délais, à partir de la date d'effet indiquée sur le bulletin d'adhésion pendant une période de 6 mois (stage), il n'y aura pas d'indemnisation possible, en cas par exemple d'incapacité entraînant un demi-traitement.

Cette nouvelle adhésion se fera par un nouveau formulaire papier.

Instauration d'une participation minimale de l'employeur

Le principe d'une participation employeur minimale est instauré dans la fonction publique territoriale, par cette même ordonnance du 24 novembre 2021. Celle-ci correspond au montant de 7 €. En même temps que déterminer le régime de prévoyance proposé à leurs agents, les collectivités sont ainsi amenées à fixer leur niveau de participation à ces adhésions.

Actuellement, la participation employeur est de 1 € pour 142 agents de la ville, soit

- 1704 € pour la ville de dépenses annuelles.

En passant à 7 €, cette participation employeur aura un coût annuel (à effectif constant) de :

- 11 928 €.

Compte tenu de l'impact budgétaire d'une telle hausse, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur d'une participation d'un montant mensuel de 7 € que la collectivité versera chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025, à tout adhérent à ce nouveau contrat de prévoyance.

La convention de prévoyance ainsi que le montant de participation employeur ont été présentés et approuvés en comité social territorial du 17 octobre 2024. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation de la ville à 7 € et approuver la convention de prévoyance.

Interventions :

M. Durand :

« Merci monsieur le maire. Bonjour à tous et excusez-moi pour mon petit retard de tout à l'heure. L'actuelle convention qui lie la collectivité au Centre de gestion se termine au 31 décembre 2024. La MNT a à nouveau remporté l'appel d'offre lancé par le CIG en 2024. D'où l'intitulé 2024-2029. Cette nouvelle convention est l'occasion de revoir la prévoyance et ses modalités et le montant de la participation de l'employeur. La prévoyance, également nommée Garantie maintien de salaire, vise à compléter la rémunération réduite à demi-traitement. Il est à noter que l'Etat, par ordonnance du 24 novembre 2021, a souhaité renforcer les garanties de prévoyance proposées aux agents publics à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce sont les 3 risques principaux qui doivent obligatoirement couvrir l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité et le décès. La réglementation renforce les garanties de prévoyance. La formule de base s'enrichit à l'incapacité temporaire

de travail et s'ajoute l'invalidité permanente. Vous avez donc les explications ci-dessous. Ces deux garanties sont indissociables. Elles constituent le socle minimum de votre prévoyance. Des garanties facultatives visant le choix si vous le souhaitez. Cela permet au CIG de mieux négocier les conditions, de proposer l'uniformisation des taux de sorte que les agents du CCAS bénéficient, à prestations égales, des mêmes taux que les agents de la Ville. Un bulletin d'adhésion commun à tous va faciliter l'adhésion. Les frais de gestion pour la Ville n'en sont pas modifiés puisqu'ils restent dans la tranche des collectivités comptant de 351 à 999 agents. Cette cotisation annuelle de la Ville de 1500 euros prend en compte l'adhésion de la Ville à la convention complémentaire santé qui court jusqu'au 31/12/2025. Vous avez aussi les explications concernant la procédure d'adhésion pour les agents. L'instauration d'une participation minimale de l'employeur. Actuellement la participation de l'employeur est de 1 euro pour 142 agents de la Ville soit 1 704 euros pour la Ville de dépense annuelle. En passant à 7 euros, cette participation employeur aura un coût annuel, à effectif adhérents constant, de 11 928 euros. Si même effectif évidemment. Compte tenu de l'impact budgétaire d'une telle hausse, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur d'une participation mensuelle de 7 euros que la collectivité versera chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à tous les adhérents à ce nouveau contrat de prévoyance. Cette convention présentée ici ainsi que le montant de participation employeur ont été présentés et approuvés en comité social territorial le 17 octobre 2024. »

M. le maire :

« A l'unanimité. »

M. Vagneux :

« Une demande que j'avais déjà formulée au moment de la commission préparatoire »

Propos inaudibles

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 7 € versé pour chaque mois de cotisation aux agents adhérents à la convention Prévoyance à laquelle la collectivité adhère

DECIDE que, par souci d'uniformisation des taux de cotisations entre agents de la Ville et agents du CCAS de Savigny sur Orge, ces derniers bénéficient du taux de cotisation de la Ville

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte y afférent.

- **9/431 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024, un tableau des emplois permanents mis à jour suite à la modification de l'organigramme et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement au sein des services communaux.

La modification de l'organigramme général

Afin d'assurer une meilleure répartition des directions, des effectifs et des projets entre directions générales adjointes, il a été décidé de scinder la direction générale adjointe (DGA) à la population en deux DGA distinctes : la DGA des services à la population devient DGA Education et solidarités et la DGA Culture, jeunesse et sports est créée.

Cela permettra en particulier de mieux appréhender pour la DGA Education et solidarités, les nouveaux enjeux pour la collectivité liés à :

- La mise en œuvre de la continuité éducative entre les projets des écoles, les activités périscolaires et celles proposées en dehors du temps scolaire et permettre ainsi à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif cohérent et de qualité,
- La reprise en régie des maisons de quartier.

A- La direction générale adjointe Education et solidarités

- Création du service Politique éducative locale qui intègre le projet éducatif territorial et la coordination « Convention Territoriale Globale » (CTG) avec pour objectif le développement de projets en lien avec nos partenaires extérieurs (CAF), ainsi que la mise en place du dispositif Cité éducative.
- Création de la direction Cohésion sociale dans la perspective de la reprise des maisons de quartier. Cette direction intègre également les secteurs existants Politique de la ville et Programme de réussite éducative. Cette reprise sera effective au 1^{er} juillet 2025 et entraîne la création d'un service Maisons de quartier.
- L'intitulé du service actuellement « Périscolaire » sera modifié au 1^{er} janvier 2025 en service Enfance afin de tenir compte du fait que les activités couvertes par le service concernent aussi bien les temps périscolaires que des temps extra scolaires (mercredi et vacances scolaires).

a) Direction Education enfance et petite enfance

Modification d'un intitulé de poste au 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste de Chef de service Périscolaire devient Chef de service Enfance.

b) Service Petite enfance

Création de poste au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'Assistant administratif et RSAI (réfèrent santé et accueil inclusif) à temps complet sur les cadres d'emplois des puéricultrices, des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Modifications de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- Suppression des 3 postes de cuisiniers à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (suite à l'externalisation de la production de repas des crèches)
- Création de 3 postes d'agents techniques polyvalents à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (afin d'assurer les opérations liées à la mise en chauffe des repas).

c) Service Politique éducative locale

Modification d'un poste au 1^{er} janvier 2025 :

- Suppression du poste à temps complet de coordinateur CTG (convention territoriale globale) / PEDT Projet éducatif territorial
- Création du poste à temps complet de chef de service Politique éducative locale sur les cadres d'emplois des animateurs, des rédacteurs et des attachés.

Créations de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste de chargé de projet opérationnel à temps complet sur les cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs.
- 1 poste de référent handicap enfance à temps complet sur les cadres d'emplois des animateurs et des rédacteurs.

d) Service Entretien restauration ATSEM

Suite à l'ouverture pérenne de classes sur les écoles maternelles Buisson et Chateaubriand et l'ouverture de l'annexe Aimée Leclerc

Créations de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- 2 postes d'ATSEM à temps complet sur les cadres d'emplois des ATSEM et des adjoints techniques
- 2 agents d'entretien et restauration à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

e) Direction cohésion sociale

Création de poste au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste de directeur de la cohésion sociale à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés.

B- La Direction générale adjointe Culture, jeunesse et sports

Cette direction sera créée au 1^{er} janvier 2025 et comprendra les directions Jeunesse et sports et Culture et vie locale.

a) Direction Culture et vie locale

L'organisation de la direction Culture et vie locale sera en outre modifiée :

- Le secteur événementiel devient service par adjonction de la salle de spectacle.
- La Vie locale devient un secteur et son responsable intègre les missions de l'assistant administratif et financier de la direction.
- La création du secteur/structure Espace culturel lié à la construction de l'établissement.

Cela aura notamment pour effets :

Créations de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste de DGA à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés.
- 1 poste de chef de secteur Vie locale sur les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Suppression de poste :

- 1 poste d'assistant administratif et financier (lié à la création du chef de secteur Vie locale).

Changement d'intitulé de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste de référent Événementiel devient chef de service Événementiel.

b) Direction Jeunesse et sports

Ajout d'un cadre d'emplois à un poste existant au 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste de chef de service des Sports ouvert sur le cadre d'emplois des attachés est maintenant ouvert sur les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.

Suppression d'un poste au 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste d'assistant de direction du service des Sports

Changement d'intitulé de postes au 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste de coordinateur des APS (Activités physiques et sportives) devient coordinateur des APS, adjoint du chef de service des Sports.

Modification d'un poste

- Suppression du poste de responsable du point information jeunesse relevant du cadre d'emplois des animateurs.
- Création d'un poste de chef du service Jeunesse à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs.

Interventions :

M. le maire :

« Est-ce que vous voulez que je revienne sur tous les postes créés ou comme c'était demandé en commission sur le coût surtout de ces créations de postes. Donc création, donc Politique éducative locale, chef de service Politique éducative locale, 1 386 euros de plus annuels. Création donc d'un chargé de projet opérationnel, 30 000 annuels aussi. Référent handicap enfance, 30 000 de plus. Sachant que ces postes-là sont largement financés à minima à 50 % dans la CTG et la Cité éducative. La création de poste entretien-restauration-ATSEM, 30 000 euros annuels. L'entretien-restauration-ATSEM, agent d'entretien et de restauration, 30 000 euros annuels. Direction Cohésion sociale, directeur cohésion sociale, 3 900 de plus annuels puisque c'est un poste qui est renforcé, c'est une création mais c'est quelqu'un qui est déjà là. DGA culture, jeunesse et sports, directeur général adjoint supplémentaire, 4 800 euros. C'est une personne qui est déjà aussi en place et donc c'est un ajout. Vie locale, chef de secteur vie locale, 1 858 euros annuels puisque c'est à aussi une personne qui est déjà en place. Ce qui fait un total de 131 944 euros. Sachant que ça ne prend pas en compte les subventionnements des deux postes que je vous ai cités. Donc ça ne prend pas en compte à minima 30 000 euros mais c'est plutôt les $\frac{3}{4}$, quand on voit les autres cités éducatives, des postes qui sont financés. Y a-t-il des observations ? »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien. Bah oui je crois. »

M. Defrémont :

« C'est fantastique. »

M. le maire :

« Finalement quand il n'y a pas de micro ça avance bien. »

M. Defrémont :

« Alors c'est une grosse mise à jour que vous nous proposez en toute fin d'année, avec 9 postes créés, ce qui impacte fortement le futur budget 2025. Or ce budget 2025, nous ne l'avons pas encore débattu. Dans le respect du cycle budgétaire on peut comprendre des ajustements au tableau des emplois permanents mais sûrement pas des modifications d'emplois. Vous souhaitez réorganiser les services de l'éducation et de la culture et en faire un pôle spécifique. C'est tout à fait défendable. Ce sont des sujets sur lesquels la commune doit renforcer son degré de compétence et sa structure d'encadrement. Mais cela suppose de recruter un encadrement concerné et non pas de jouer le jeu des chaises musicales en promouvant des personnels déjà intégrés à nos services à des grades inférieurs. Quant à la suppression des postes de cuisiniers, elle pose la question de la qualité des repas servis aux seniors dans nos trois résidences. »

M. le maire :

« C'est dans les crèches, c'est pas le CCAS. »

M. Defrémont :

« Dans les crèches, peu importe. »

M. le maire :

« Si ça importe que ça change votre prise de parole. »

M. Defrémont :

« Oui oui bien sûr mais vous supprimez quand même des postes de cuisiniers. Je vous rappelle que c'est un sujet qui tenait à cœur à l'ancien maire Jean Marsaudon dont vous ne semblez pas suivre complètement l'exemple. Ces 9 postes pèseront dans le prochain budget alors que nos dépenses de fonctionnement croissent fortement depuis 2022. On voit bien là encore que cette modification dans le tableau des emplois permanents, par son ampleur et les questions qu'elle soulève, aurait trouvé sa place lors de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires. Que pourrions-nous débattre, lors de ce rapport, alors que des points aussi importants auront déjà été tranchés ? Comment qualifier, et c'est pas fini d'ailleurs, on a encore des choses à voir aujourd'hui, comment qualifier la légèreté de votre gouvernance et l'irrespect, soit par arrogance soit par improvisation, du cycle budgétaire ? Pour notre part, nous ne pouvons pas émettre un avis dans un contexte aussi brouillon. Nous ne prendrons donc pas part au vote. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Oui alors en commission j'avais demandé effectivement la communication d'un organigramme parce que c'est pas évident à la seule lecture de la note de synthèse de s'y retrouver. Entre le niveau DGA, le niveau des directions et des services. Donc je maintiens cette demande de communication du nouvel organigramme de la ville suite à cette réorganisation. ».

M. Vagneux :

« Il est sur mon site internet Jacques. »

M. le maire :

« Les services vous l'impriment. »

M. Senicourt :

« Merci. Je me permets une petite parenthèse parce que nous avons confirmation à l'occasion de cette présentation, de l'externalisation de la restauration pour les crèches. Une externalisation de plus. Mais avec le maintien de 3 postes d'agents techniques polyvalents en remplacement des 3 cuisiniers. Donc c'est vrai que c'est pas le débat mais à un moment ou un autre, nous aimerions connaître vos arguments justifiant cette nouvelle externalisation et quel premier bilan vous en tirez. Alors revenons-en au sujet. Nous avons en solde 9 créations de postes. Mais sans service nouveau à la population, du moins pour l'instant. Depuis que vous êtes maire, la Ville a créé en solde 73 postes en plus de ceux qui existaient. Il y avait 500 postes au 31 décembre 2021 et nous en sommes à 573 soit 14,6 % de hausse. Nous pourrions nous en féliciter si cela correspondait à l'amélioration des services publics de la Ville mais faute d'indicateurs, de mesures et de bilans, l'amélioration éventuelle reste une hypothèse. En fait, nous constatons que le nombre de postes pourvus, lui, n'augmente que de 31,4 soit 478 au 31 décembre 2021 à 509 en 2024. Donc une hausse de 6,6 %. Alors on se demande pourquoi créer des postes s'ils ne sont pas pourvus mais ça c'est presque un autre débat. Enfin, nous constatons que le nombre de postes pourvus par des non titulaires explose. Il fait plus que doubler passant de 24,24 au 31 décembre 2021 à 70 soit +188,6 %. Et pour nous le développement de l'emploi précaire n'est pas acceptable et nous y reviendrons puisqu'il y a une autre délibération sur le sujet. Enfin, je ne veux pas lister tous les postes non pourvus mais signaler tout de même la gravité du manque d'animateurs, d'animatrices périscolaires. D'après vos données dans les tableaux, il en manque 19 pour 31 pourvus. Il en manque 19 sur 50. Et je me demande comment le service peut fonctionner. Il manque aussi 3 auxiliaires de puériculture ou adjoints techniques de service petite enfance-crèches. Et il manque toujours 2 policiers municipaux soit 9 sur 11. Et donc en réalité, aucune progression dans les effectifs en 2024 par rapport à 2021. Votre promesse électorale était de doubler le nombre de policiers municipaux. En fait leur nombre reste au niveau où vous les avez trouvés. Par ailleurs, effectivement mon collègue Jean-Marc Defrémont l'a bien signalé, nous sommes en pleine incertitude donc poursuivre ces créations de postes sans savoir où on va au niveau des recettes nous laisse perplexes. Pour toutes ces raisons, vous menez la politique de personnel de la Ville, bon mais nous ne prendrons pas part au vote. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien je vais répondre aux questions. Alors ce sont à chaque fois des ajustements, c'est pas irresponsable ou arrogant, je sais pas. Je ne répondrai pas à ça monsieur Defrémont. Mais ce sont des ajustements qui se justifient au regard des politiques publiques que nous menons et qui vont amener à être lancées notamment en janvier avec la cité éducative et en juillet prochain avec la reprise en régie des maisons de quartier. Concernant les externalisations dans les crèches, alors c'est jamais un choix premier d'externaliser. Cependant, il y avait plusieurs difficultés de recruter des cuisiniers dans les cuisines des crèches et les services ont proposé, et en plus ça permet une meilleure organisation au sein des crèches, d'externaliser les repas. Ensuite, vous nous dites effectivement qu'on crée beaucoup de postes mais il faut savoir que Savigny-sur-Orge, si on compare à des strates équivalentes, on n'est pas non plus les rois et les champions en matière de fonctionnaires. Ensuite, sur les animateurs, effectivement 19 absences, enfin 19 postes non pourvus, ce qui est très faible au regard du manque d'animateurs et pas qu'à Savigny. On en a eu le débat l'année dernière notamment où c'était encore plus catastrophique mais il est à noter aussi que le PEDT et le CTG nous permettent d'augmenter les taux d'encadrement. En tout cas là où un animateur pouvait surveiller 8, je parle sous le contrôle de Sandrine Viezzi, mais là où un animateur pouvait surveiller un groupe de 8 peut en surveiller un groupe de 15. Donc ne vous en faites pas le service tourne et tourne plutôt bien. Sur les crèches, je suis d'accord avec vous mais il est très difficile aussi de recruter des auxiliaires et c'est pour ça qu'au dernier, je sais pas si c'était le dernier ou l'avant dernière modification, la dernière modification des emplois permanents, mais nous avons créé des postes d'auxiliaires volantes qui permet d'aller de structures en structures pour que le service soit toujours assuré. Voilà exactement. »

M. Defrémont :

« Oui c'était pour réagir à vos propos. On vous explique effectivement qu'il y a beaucoup d'externalisation et la difficulté c'est qu'à chaque fois que ça se produit, on n'est pas effectivement les champions en termes de taux, comment dire, de masse salariale, de chapitre 12, par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement. C'est vrai. Le problème c'est qu'à chaque fois qu'on externalise quelque chose, on conserve les mêmes agents, on conserve le même effectif. Et donc on a les agents et puis en plus on a les factures à payer. Et c'est ça la grande difficulté de Savigny, ça date pas d'aujourd'hui, ça date pas même de votre mandat ni même de celui de mon prédécesseur. Ça date depuis très très longtemps. Il y a une tendance à tout externaliser, à tout acheter. Je me souviens quand j'étais en fonction, qu'on a des jardiniers, qui sont très compétents, qui sont très bien mais dès qu'on veut planter un arbre, on va chercher une société. On paie ça très très cher parce qu'on sous-traite la plantation et même l'arrosage. Et c'est ça qui n'est pas sérieux. C'est ça qui pose un vrai problème. C'est le fait de cumuler les agents et des prestations extérieures. »

M. le maire :

« Tout n'est pas externalisé lorsqu'on plante un arbre. Et je voulais répondre sur le paiement des factures quand on externalisait, on payait déjà des factures des denrées qu'on commandait. Que ce soit dans les résidences ou que ce soit dans les crèches. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Propos inaudibles

M. le maire :

« Très bien mais c'est pas dit que ce soit Caroline. Et d'ailleurs on est souvent beaucoup plus dur avec ses proches qu'avec d'autres. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Demande le retrait partiel de la délibération pour ce qu'elle trahit une pratique de népotisme, par la promotion induite au poste de directrice générale adjointe des services de Madame Caroline CALCAVINO, fille d'Anne-Marie GERARD.

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Anne-Marie GERARD

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

Propos inaudibles

M. le maire :

« Elle n'a pas pris part au vote. »

Propos inaudibles

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

– **10/432 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents de police municipale est actuellement composé de :

- L'indemnité spéciale des agents de police municipale (taux lié au grade),
- L'IAT (montant lié au grade appliqué actuellement au coefficient individuel maximum de 8).

Les agents de police municipale sont également indemnisés :

- Des heures supplémentaires réalisées chaque mois dans la limite de 25 heures,
- Des astreintes réalisées (une astreinte direction partagée ou astreinte téléphonique des agents de police municipale).

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale. Ce sera le seul régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, celui ayant actuellement cours étant abrogé au-delà du 31 décembre 2024.

Le projet d'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a été présenté aux agents de Police municipale puis en comité social territorial le 3 décembre 2024.

I – Composition de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.)

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée de :

- Une part fixe dont les taux plafond sont définis par décret, versée mensuellement
- Une part variable, susceptible d'être versée mensuellement (au plus pour 50 % de son montant) et annuellement. Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. Il est proposé une répartition 50/50 entre composantes mensuelle et annuelle de la part variable.

En ce sens, l'absence d'entretien professionnel ou une appréciation globale ne correspondant pas au niveau maîtrise correcte ou complète, ne permettra pas le versement de la part variable qu'il s'agisse de sa composante mensuelle ou de sa composante annuelle.

Il existe par ailleurs un dispositif de sauvegarde qui peut être mobilisé lors de la première application, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu

au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

Les taux et les montants sont, à ce jour, fixés par le décret susvisé du 26 juin 2024, comme suit. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'application de ces taux aux agents de la ville de Savigny-sur-Orge.

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (taux individuel maximum)	PART VARIABLE (dans la limite des montants suivants)
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 euros
Agents de police municipale	30 %	5 000 euros

Toute évolution réglementaire des valeurs plafond de ces taux et montants pourra être prise en compte pour revoir les taux et montants appliqués au regard des nouvelles limites qui seront ainsi définies.

II – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et définition des critères

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir découlent en tout premier lieu du niveau d'appréciation globale (niveaux d'appréciation correspondants à maîtrise correcte ou complète), tel que mentionné dans le compte rendu d'entretien professionnel annuel.

La part variable de l'ISFE sera ainsi réexaminée chaque année au regard de l'appréciation globale portée dans le compte rendu d'entretien professionnel :

- Au regard des sujétions et responsabilités inhérentes à chacun.
- En cas de niveau d'appréciation globale différent de ceux cités ci-dessus, l'agent ne pourra percevoir de part variable dans sa composante annuelle.
- A défaut d'entretien professionnel, l'agent ne pourra percevoir de part variable (composantes mensuelle et annuelle) – sauf cas d'agent arrivé par recrutement depuis moins de 1 an. Pour ces agents, la part variable sera versée au prorata du temps de présence sur l'année et au regard de leurs deux précédents entretiens professionnels.

En outre, la part annuelle de l'ISFE, pour son calcul pourra prendre en compte le nombre de jours d'absence au titre de la maladie ordinaire (hospitalisation comprise) de sorte que :

- De 1 à 7 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée en totalité,
- De 8 à 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée dans la limite de 50 %,
- Au-delà de 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE n'est pas versée.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

III – informations complémentaires quant aux règles de cumul applicables

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les heures supplémentaires,
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (l'ancien régime indemnitaire est abrogé au 1^{er} janvier 2025).

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Interventions :

M. le maire :

« La loi change le régime indemnitaire des policiers municipaux. Comme j'avais expliqué en commission, au regard du nouveau régime indemnitaire, on pouvait aller sur une fourchette basse de 9 000 euros, une fourchette haute à 54 000 euros. On a coupé la poire en deux. Nous avons décidé de faire dépenser à la collectivité 15 000 annuels de plus sur ce nouveau régime indemnitaire qui prend en compte, les 15 000 prennent en compte les recrutements, et ça vous rassurera monsieur Senicourt, qui interviendront en janvier, en février et en mars, et donc les effectifs seront au complet. Fin mars, merci monsieur Muller, les équipes seront au complet fin mars. Et ces 15 000 euros prennent en compte le tableau comme s'il était plein, tous les postes pourvus. Mais ça prend en compte les différentes capacités et sujétions des agents. Voilà. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Merci de m'apporter vos amendements. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Mesdames et Messieurs, cher public. Avant de commencer, je tenais à remercier monsieur l'adjoint à la sécurité, cher André Muller, pour avoir accepté d'échanger sur les problématiques concernant la sécurité de notre commune durant la dernière commission économie locale et sécurité en date du 4 novembre 2024, qui par ailleurs était pauvre en dossiers. Pendant ces échanges, il m'avait été reproché par les commissaires membres de la majorité de dresser le portrait d'une ville comme Chicago. Malheureusement pour vous, les jours qui ont précédé notre commission, nous apprenons par voie de presse des faits divers tout aussi tragiques qu'inquiétants. Durant cette commission, un fait d'une nature assez grave s'est passé, même si on en a un peu discuté, et qui mérite que l'on s'attarde un peu. Celle d'un agent qui visiblement assez éméché pour avoir un comportement à la limite de l'inexcusable. Cet agent s'était permis d'interrompre de manière froide et brutale notre collègue madame Bernet afin d'évoquer ses problèmes à lui »

M. le maire :

« Pardon, excusez-moi monsieur Kouama, je vous ai répondu sur ce point. Là on est sur le régime indemnitaire des agents de police municipale. Et je vous ai répondu sur le caractère scandaleux de ce comportement qui n'est pas resté sans conséquence. Sur le régime indemnitaire, s'il vous plait, des agents de police municipale. Le Conseil municipal n'est pas là pour régler ses comptes d'un agent ou d'un autre. Je me suis exprimé là-dessus. »

M. Kouama :

« Cette délibération s'inscrit dans le contexte le plus général des politiques de sécurité d'une part et de l'autre l'équation budgétaire. Le contexte n'est certes par favorable. L'instabilité ambiante ne favorise pas un sentiment de sécurité à Savigny comme dans tout le pays. Cependant, la majorité actuelle se faisant forte d'installer la tranquillité publique dans ses priorités et avait misé sur l'augmentation massive des effectifs, sur le développement de la vidéosurveillance et sur la mutualisation avec les communes voisines. Dans les faits, la délinquance progresse partout à Savigny, que ce soit les dégradations, les violences contre les personnes ou les vols et cambriolages qui ont littéralement explosé ces dernières années. On le voit bien, on ne peut pas régler les questions de sécurité publique uniquement en augmentant les effectifs. Comme le croyait un peu naïvement la majorité municipale en arrivant aux affaires en 2021. D'abord, parce que les missions régaliennes de sécurité sont de plus en plus assumées par l'Etat dont c'est la charge. La réorganisation des forces de maintien de l'ordre au travers de la réforme des commissariats a eu en effet de concentrer les efforts sur les points de tension sociale au détriment de tout le reste. »

M. Vagneux :

« Merci Réda. »

M. Kouama :

« Et notre commissariat de Savigny quasi désert en est la parfaite illustration. Je vais laisser le reste à Jean-Marc Defrémont. Merci. »

M. Defrémont :

« Ensuite parce que les missions de police municipale sont bien définies et qu'on leur fait jouer un rôle qui n'est pas le leur en les utilisant comme des forces supplétives de la police nationale dans leurs missions principales, comme par exemple les interventions contre le trafic de stupéfiants. Quels que soient les efforts

que fera la commune, elle ne pourra jamais se substituer à une police nationale trop sollicitée contre les mouvements sociaux et trop souvent insuffisante contre la délinquance qui devrait être sa priorité. Et c'est ici qu'on arrive à la question budgétaire. Aucune évaluation ne nous a jamais été transmise sur l'évolution des budgets consacrés à la tranquillité publique depuis le début de ce mandat. Nous ne savons pas de combien ont augmenté nos dépenses depuis 2022. Malgré nos demandes en commissions, nous n'avons aucune estimation de l'impact budgétaire de ce changement de régime indemnitaire. Et on peut entendre qu'il faille rendre les postes de police municipale plus attractifs. Mais nous sommes en fin d'exercice budgétaire, dans une situation très incertaine et nous n'avons pas encore débattu des orientations budgétaires. Je crois que ça fait deux fois qu'on en parle ce soir. Cette proposition ne pouvait tomber plus mal et reflète malheureusement la légèreté avec laquelle votre majorité traite le conseil municipal. Nous ne sommes pas une chambre d'enregistrement mais une assemblée délibérante. Pour délibérer il faut deux choses : un minimum d'informations d'une part et le respect du cycle budgétaire d'autre part. Aucune de ces deux conditions n'étant remplies, nous ne pouvons trancher sur son efficacité. Là encore, nous ne prendrons pas part au vote. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Oui ça serait intéressant et important de voir un petit peu quel est l'objectif du législateur derrière ces mesures. Est-ce qu'en fait ce nouveau régime indemnitaire a pour but de faciliter le recrutement ? On peut supposer que oui. Sinon, si ce nouveau régime est encore plus favorable que le précédent, d'ailleurs, pourquoi il n'est pas applicable aux autres fonctionnaires territoriaux qui sont aussi difficiles à recruter et qui ont besoin d'une réévaluation salariale. Nous souhaiterions avoir l'avis du conseil social territorial, puisque la commission s'est tenue avant la réunion du comité social territorial. Donc nous souhaiterions avoir un retour sur les débats et connaître le positionnement de cette instance. Alors plusieurs remarques sur le texte. La part variable de l'ISFE dépend de l'appréciation du chef N+1 et on sait la difficulté de l'objectivité en matière de notation administrative. En conséquence, nous souhaitons qu'un recours soit possible. Il ne semble pas prévu. Par ailleurs, l'obtention de la part variable sera-t-elle liée à des objectifs précis, négociés auparavant avec le collectif des agents ? Et enfin, dernière remarque, la prise en compte des jours d'absence maladie, hospitalisation comprise, reste particulièrement injuste car il n'est pas normal d'être pénalisé à la suite de difficultés de santé ou d'une maternité. Voilà, je vous remercie. »

M. le maire :

« Je vais répondre à votre dernière chose que j'étais en train de noter. Les absences, c'est les mêmes règles que le CIA pour les autres. Ensuite, l'avis du CST, comme j'avais dit c'est un avis unanime sur toutes les délibérations. Ensuite pour répondre à monsieur Vagneux sur la légèreté de l'équipe municipale. Je vais juste, monsieur Defrémont pardon, monsieur Defrémont sur la légèreté de l'équipe municipale. Je vous laisserai regarder la date du décret. La date à laquelle nous avons voté le budget et la date à laquelle au 1^{er} janvier sera appliquée cette décision. Le décret date de juin 2024. Nous avons voté le budget, il me semble en mars 2024. Et donc on n'avait pas encore délibéré en CST lorsque nous avons voté le budget supplémentaire. Et puis c'est le budget supplémentaire de 2024, pas celui de 2025. Donc à un moment donné, moi, je veux bien toujours prendre des leçons mais souvenez-vous aussi quels quinze mois nous avons vécus dans votre opposition. Ensuite monsieur Kouama, sur les vols et les cambriolages, c'est pas une explosion. Il y a une forte baisse des vols et des cambriolages. En revanche, il y a une forte, et une très très forte explosion des vols de voitures et des vols de matériel dans les voitures. On ne rentre plus dans les domiciles, en revanche on vole les voitures et on vole du matériel dans les voitures. Concernant les... d'où sortent ces chiffres ? Du CISPD d'hier madame et c'est la police nationale. Je les ai eus hier, monsieur Kouama, en CISPD par la police nationale qui présentait. Voilà en tout cas les violences aux personnes et notamment les violences intrafamiliales tendent à baisser. Tendent à baisser. Ensuite, je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Sur les missions de la police municipale. Il est hors de question que la police municipale assure le rôle de la police, ne soufflez pas monsieur Kouama, il est hors de question que la police municipale assure le rôle du régalien qui est la police nationale. Ils viennent très souvent en support de la police nationale mais jamais dans l'interpellation et dans les perquisitions dans lesquelles le policier a pu être blessé. Il va mieux. Voilà c'est pas la police municipale qui va péter les portes. »

M. Kouama :

« Je tenais à rappeler les missions de nos agents qui je le rappelle ne sont pas des agents de la place Beauvau mais des agents communaux. Merci. »

M. le maire :

« En doublon c'est bien ce que je vous dis. Mais jamais en primo intervenant ou jamais... ils sont en support. »

M. Defrémont :

« Oui écoutez, moi je ne peux pas ne pas réagir à vos propos. Déjà en 2020-2021, nous étions confrontés à cette question-là de l'absence d'équipage lorsqu'il y a des urgences. Et effectivement la police municipale

est de plus en plus sollicitée. Non pas pour être des supplétifs, des compléments mais pour être à la place de la police nationale. Et c'est le cas de plus en plus souvent. Et c'est ça qui pose un vrai problème. Parce qu'en effet, c'est un désengagement de l'Etat qui implique une dépense budgétaire bien supérieure de la part des communes. C'est un sujet qui est important. On ne le prend pas par-dessus la jambe et encore une fois, je vous le dis, la police municipale est de plus en plus sollicitée pour des missions qui ne sont pas les leurs. La personne qui a été blessée était en première ligne et elle a pris des coups de hache. Donc vous voyez bien que c'est pas, c'est pas »

M. le maire :

« Policier national. Pas municipal. »

M. Defrémont :

« Non non non c'est des policiers municipaux. Et d'ailleurs c'est même pas un agent de Savigny qui a été blessé. C'est un agent de Juvisy je crois, si je me souviens bien, qui intervenait à Savigny-sur-Orge. »

M. le maire :

« Non non non. Du commissariat de police municipale de la BAC de Juvisy. Police nationale. »

M. Defrémont :

« Moi ce ne sont pas les informations que j'ai eues. »

M. le maire :

« Bah j'étais sur place, monsieur Defrémont »

M. Kouama :

« Je vous ai vu aussi mais en même temps »

M. le maire :

« Prenez votre micro monsieur Kouama parce qu'on ne vous entend pas. »

M. Kouama :

« Juste pour compléter le propos de Jean-Marc Defrémont. C'est qu'en même temps de cette intervention, je vous avais vu au niveau des Prés-Saint-Martin. Il y avait aussi en effectif supplémentaire, il me semble, la police municipale qui était là. En termes de sécurisation. »

M. Defrémont :

« Voilà je voudrais juste terminer mon intervention. Donc je vais répondre également sur la question budgétaire. J'y reviens. Vous me citez le budget 2024, c'est très bien mais en fait il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire. La question que j'ai posée moi c'est quel impact budgétaire a ce nouveau régime indemnitaire et évidemment qu'il va concerner le budget 2025. »

M. le maire :

« Et je vous ai répondu, monsieur Defrémont, après si vous ne m'écoutez pas bah je »

M. Defrémont :

« Je pense que vous avez eu un propos très confus. »

M. le maire :

« Mais très confus. Je vous ai dit que le nouveau régime indemnitaire, et je vous l'ai dit et en commission et dans mon propos introductif, le nouveau régime indemnitaire nous donne plusieurs possibilités. Une fourchette basse à 9 000 euros, une fourchette hausse à 54 000 euros annuels. Nous avons coupé la poire en deux à 15 000 euros annuels. Voilà ce que coûte ce nouveau régime, l'application de ce nouveau régime indemnitaire pour la police municipale. Je l'ai dit une fois, je vous le redis là. Je ne vois pas »

M. Senicourt :

« Je peux pas citer la source mais j'ai appris aujourd'hui, je crois, ou hier, que les collectivités locales ont dépensé 2 milliards dans la création des polices municipales. Donc on peut vraiment se demander la rationalité globale au niveau de la France entre d'une part une police nationale, d'une part des polices municipales. On pourrait penser qu'on rationaliserait mieux s'il n'y avait que la police d'Etat comme c'était dans le temps, si je puis me permettre. Et que ces polices locales entraînent finalement des surcoûts et qu'on n'a pas de vraie rationalité. 2 milliards dans les charges supplémentaires des collectivités locales, cet aspect de police nationale. Et si l'Etat, je peux supposer que si l'Etat dépensait 1,5 milliard de plus, au final on économiserait ce qu'on dépense au niveau des collectivités. Pour en revenir à notre sujet, il y a une

décision de l'Etat, un régime indemnitaire qui change. Il y a des personnels. Il est normal qu'ils en bénéficient. Donc nous nous centrons sur cet aspect-là et nous voterons pour. »

M. le maire :

Très bien. Monsieur Vagneux, votre micro. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande la décorrélation des taux et des parts de l'IFSE, en conformité avec le décret d'institution, à l'entretien d'évaluation annuelle.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande l'inscription du versement annuel de la part variable au plus tard en décembre.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ont pas pris part au vote : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

Le Conseil municipal

DECIDE d'instaurer au 1^{er} janvier 2025 une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) qui sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

DECIDE des modalités et conditions d'attribution suivantes :

I – composition de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.)

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes, en fonction du cadre d'emplois :

- o La part fixe de l'I.S.F.E., calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension (traitement de base et, le cas échéant nouvelle bonification indiciaire), dont la valeur maximale est définie par décret, versée mensuellement,
- o La part variable de l'I.S.F.E., fixée dans la limite de montants réglementaires, se compose d'un versement mensuel, dont le plafond constitue 50 % de la part variable, et d'un versement annuel (50 % de la part variable), la totalité de ces deux versements ne pouvant ainsi excéder le montant réglementaire. La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sauf régime dérogatoire à la mise en place de l'ISFE qu'il serait nécessaire d'appliquer afin de maintenir le montant mensuel du régime indemnitaire.

Les taux et les montants sont, à ce jour, fixés par le décret susvisé du 26 juin 2024, comme suit. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'application de ces taux aux agents de la ville de Savigny-sur-Orge.

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (taux individuel maximum)	PART VARIABLE (dans la limite des montants suivants)
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 euros
Agents de police municipale	30 %	5 000 euros

Toute évolution réglementaire des valeurs plafond de ces taux et montants pourra être prise en compte pour revoir les taux et montants appliqués au regard des nouvelles limites qui seront ainsi définies.

II – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et définition des critères

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir découlent en tout premier lieu du niveau d'appréciation globale (niveaux d'appréciation correspondants à maîtrise correcte ou complète), tel que mentionné dans le compte rendu d'entretien professionnel annuel.

La part variable de l'ISFE sera ainsi réexaminée chaque année au regard de l'appréciation globale portée dans le compte rendu d'entretien professionnel :

- Au regard des sujétions et responsabilités inhérentes à chacun.
- En cas de niveau d'appréciation globale différent de ceux cités ci-dessus, l'agent ne pourra percevoir de part variable dans sa composante annuelle.
- A défaut d'entretien professionnel, l'agent ne pourra percevoir de part variable (composantes mensuelle et annuelle) – sauf cas d'agent arrivé par recrutement depuis moins de 1 an. Pour ces agents, la part variable sera versée au prorata du temps de présence sur l'année, et au regard de leurs deux précédents entretiens professionnels.

Dans un second temps, la part annuelle de l'ISFE, pour son calcul, pourra prendre en compte le nombre de jours d'absence au titre de la maladie ordinaire (hospitalisation comprise) de sorte que :

- De 1 à 7 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée en totalité,
- De 8 à 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée à 50 %,
- Au-delà de 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE n'est pas versée.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

– **11/433 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMUNERES SUR UNE BASE INDICIAIRE POUR REpondre A DES BESOINS TEMPORAIREs**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

En application des dispositions des articles L. 332-13 et L332-23 du Code général de la fonction publique (CGFP), les collectivités peuvent recruter par contrat à durée déterminée des agents contractuels non permanents pour des besoins liés, respectivement au remplacement d'un agent absent, à un accroissement temporaire et un accroissement saisonnier d'activité.

De plus, suite à la parution des décrets d'application de la loi de transformation de la Fonction publique, notamment le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent et le décret n°2020-172 du 27 février 2020 portant sur le contrat de projet dans la fonction publique (transposé à l'article L332-24 du CGFP.), les collectivités territoriales peuvent désormais recourir à un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

- **Le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponibles** peut être effectué en raison de différents congés, notamment de maladie, de maternité, d'adoption, de congés parentaux, de présence parentale ou de solidarité familiale, ou encore dans le cadre des congés annuels ou dans le but de compléter un temps partiel.
Sa durée est limitée à la période d'absence de l'agent indisponible.
- **L'accroissement temporaire d'activités** correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, de tâches précises non permanentes qui s'ajoutent à l'activité normale. L'accroissement temporaire peut également résulter d'une compétence ponctuelle non habituelle de l'administration (tels des travaux urgents, la création d'une activité nouvelle qui n'a pas pour perspective d'être pérennisée).
Sa durée est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activités** correspond à des besoins non permanents qui chaque année se renouvellent, dans des périodes similaires, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.
Sa durée est limitée à 6 mois, renouvelable, dans la limite d'une même période de 12 mois consécutifs.
- **Le contrat de projet**, contrat à durée déterminée au plus d'une durée totale de 6 ans, prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut, le cas échéant, être rompu lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur chacun de ces motifs, au regard du nombre moyen annuel de contractuels recrutés par les services :

- 30 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour remplacement d'un agent indisponible,
- 15 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- 20 emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
- 2 emplois à temps complet relevant de la catégorie A pour la réalisation d'un projet.

Il est également proposé d'autoriser le maire à constater les besoins concernés ainsi qu'à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à exercer et de leur profil (qualification et expérience) et à signer les contrats correspondants.

Interventions :

M. le maire :

« C'est une délibération annuelle. Je ne sais pas si on doit rentrer dans les détails monsieur Durand mais vous avez quand même la parole. »

M. Durand :

« Merci monsieur le maire, j'ai fait un petit résumé. En application des dispositions des articles L 332-13 et L 333-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter par contrat à durée déterminée des agents contractuels non permanents pour des besoins liés respectivement au remplacement d'un agent absent, à un accroissement temporaire et à l'accroissement saisonnier d'activité. De plus à la suite de la parution des décrets d'application de la loi de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais recourir à un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Les 4 points mentionnés sont le remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel momentanément indisponible, et vous avez les détails. En deuxième point, l'accroissement temporaire d'activité, là aussi vous avez les détails. Troisième point, l'accroissement saisonnier d'activité. Et quatrième point, le contrat de projet, contrat à durée déterminée. Cette présentation est prévue au CST dans le cadre du tableau des emplois permanents. Il est proposé aux membres de cette assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires sur chacun de ces motifs, au regard du nombre annuel des contractuels recrutés par les services. Donc 30 emplois à temps complet catégorie C au remplacement d'un agent indisponible. 15 emplois à temps complet catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. 20 emplois à temps complet catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Et 2 emplois à temps complet catégorie A pour la réalisation d'un projet. Donc total 67 emplois. Il est également proposé d'autoriser le maire, monsieur le maire, à constater les besoins concernés ainsi qu'à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à exercer et de leur profil, et à signer les contrats correspondants. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Mme Camelot Gardella :

« Dans la délibération il est noté 15 emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de quels services ? Dans quels services sont ces postes en fait ? Dans quels services se trouvent ces postes ? »

M. le maire :

« Un peu tous. »

Mme Camelot Gardella :

« Accroissement temporaire d'activité et pour combien de temps en fait ? »

M. le maire :

« Un peu tous. Monsieur Durand. »

M. Durand :

« C'est dans plusieurs services. Après les délais je reconnais que je ne peux pas me prononcer. Je vous dirais des bêtises. Mais il y a plusieurs services concernés. »

Mme Camelot Gardella :

« Ok. Mais c'est un accroissement temporaire alors à quel moment c'est un accroissement temporaire ? C'est pas quand il est »

M. le maire :

« En fait le problème c'est que chaque contrat est différent et chaque accroissement temporaire est différent aussi. »

M. Durand :

« Les services techniques par exemple. »

M. le maire :

« Je vais faire en sorte que les RH vous trouvent les données les plus précises possibles de l'année 2023. Une fois qu'elle sera achevée. Comme ça vous aurez une vue... 2024 pardon. 2023 et 2024 mais c'était un peu le même genre quand vous étiez aux affaires. »

Mme Camelot Gardella :

« Oui mais bon c'est pour savoir, qu'on voit bien. Enfin moi je connais l'Education nationale où il n'y a que des vacataires pratiquement maintenant qui arrivent. Donc c'est pour juste. Et d'autre part vous parlez beaucoup de catégories C et 2 emplois catégorie A. Et la catégorie B ? »

M. le maire :

« Il n'y a pas de besoins. »

Mme Camelot Gardella :

« Ils ne sont pas malades ni rien alors la catégorie B ? »

M. Guillaumot :

« Ils sont plus flexibles que la catégorie A. Plus polyvalents. »

M. le maire :

« C'est ça voilà. Exactement. On va dire ça. Merci monsieur Guillaumot. »

M. Durand :

« Oui excusez-moi, juste on a vraiment fait l'analyse, c'est que catégorie C. Et les 2 catégories A c'est pour la réalisation d'un projet. »

Mme Camelot Gardella :

« Oui c'est un chargé de mission. »

M. Durand :

« Voilà, c'est un chargé de mission. Mais effectivement dans la catégorie B on n'a pas eu à remplacer qui que ce soit. Tout le monde était là. Il n'y a pas eu de soucis. On a bien géré la catégorie B. »

M. Guillaumot :

« Ah non cette catégorie B a bien bossé. »

M. le maire :

« Exactement. »

M. Defrémont :

« Pardon mais je réagis à ce que vous avez dit monsieur Durand. Les catégories A, c'est pour une mission. Ça ne relève pas de l'emploi temporaire ça. »

M. le maire :

« C'est les contrats de projet. 6 ans. »

M. Defrémont :

« Ça rentre dans cette catégorie ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Defrémont :

« Ah oui. »

M. Senicourt :

« Oui nous comprenons bien que l'administration, que la ville doit trouver un remplacement en cas de congé de longue durée d'un fonctionnaire, ça c'est tout à fait d'accord. Mais nous avons vu tout à l'heure dans le tableau des emplois permanents que vous en étiez à 70 emplois de non titulaires alors qu'on était à 24 il n'y a pas si longtemps. Il y avait un plan de réduction de ces emplois, vous avez confirmé d'ailleurs que ce plan existait toujours. Mais enfin si vous en recrutez de plus en plus, le plan de réduction des vacataires et des non titulaires n'a pas de sens. Nous, nous voudrions ce soir vous dire stop à l'emploi précaire. L'emploi précaire c'est une catastrophe pour les personnels. On sait très bien qu'ils ne peuvent pas se projeter dans la vie. Donc il faut vraiment privilégier les titularisations et les embauches dans le cadre de la fonction publique. Donc quel que soit le, on comprend bien que c'est nécessaire d'avoir la possibilité d'embaucher dans certains cas mais nous voudrions vraiment marquer ce soir notre demande de vous limiter au maximum dans l'embauche des emplois précaires. »

M. le maire :

« Très bien. Vous avez dit stop à l'emploi précaire et là-dessus je ne peux qu'être d'accord avec votre propos. Les 70 postes créés, la moitié sont les vacataires que nous avons stagiairisés. Justement pour les accompagner dans un emploi stable et qui leur permet effectivement de faire tout ce que vous avez dit monsieur Senicourt. Et on n'a jamais autant stagiairisé de vacataires qu'aujourd'hui. Donc je ne peux qu'adhérer, comme je vous le disais, à vos propos. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Considérant qu'il y a eu 24 recrutements sous cet intitulé en 2024, donc que le maire a enfreint l'autorisation accordée en 2023, l'autorisation de recrutement de contractuels pour les emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité est relevée de 20 à 25.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Considérant qu'il y a eu 31 recrutements sous cet intitulé en 2024, donc que le maire a enfreint l'autorisation accordée en 2023, l'autorisation de recrutement de contractuels pour les emplois à temps complet relevant de la catégorie C pour remplacement d'un agent indisponible est relevée de 30 à 35.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins temporaires suivants :

- Remplacement d'un agent absent, fonctionnaire ou contractuel, pendant la durée de l'absence de ce dernier. A ce titre, seront créés 30 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.
- Accroissement temporaire d'activité. A ce titre, seront créés 15 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.

- Accroissement saisonnier d'activité. A ce titre, seront créés 20 emplois à temps complet relevant de la catégorie C.
- Réalisation d'un projet ou d'une opération définie. A ce titre, seront créés 2 emplois à temps complet relevant de la catégorie A.

DECIDE de charger le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

DECIDE que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

AUTORISE le maire à signer les contrats nécessaires

– **12/434 – MISE A JOUR DES TAUX DE VACATIONS**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Au-delà du caractère ponctuel de leur engagement, qui ne permet pas aux vacataires de bénéficier du statut applicable aux agents contractuels de droit public, les vacataires se caractérisent par une rémunération à l'acte.

La rémunération à l'acte liée à la réalisation d'une prestation, peut être calculée sur une base horaire ou de façon forfaitaire sur l'ensemble de la prestation, quelle que soit sa durée.

Il est proposé de revaloriser les taux de vacation en tenant compte de l'augmentation légale anticipée du SMIC au 1^{er} novembre 2024 afin de faciliter les recrutements sur ces différents temps au profit d'agents vacataires du service Enfance sur les temps d'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires, indispensables au regard de certains besoins ponctuels.

Cette décision permet également de réduire l'écart existant avec la rémunération de l'accueil du midi basée sur un taux horaire de 12,20 € brut alors que le montant horaire actuel des autres vacances périscolaires est de 11,80 €.

La revalorisation du SMIC fait passer son taux horaire d'un montant brut de 11,65 € à 11,88 € de l'heure, soit une augmentation de 2 %.

La proposition est donc d'augmenter le taux des vacations portant sur l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires à 12,03 € brut, soit une augmentation de 2 % qui serait mise en œuvre pour les vacations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025. Les agents seront donc rémunérés sur la base du SMIC sur les paies de décembre 2024 et janvier 2025 par décalage des heures réalisées en novembre et décembre 2024.

Le coût de cette revalorisation, toutes contributions employeur incluses, a été évalué à 32 000 € en année pleine, au regard du nombre moyen d'heures réalisées mensuellement en 2024 par des vacataires sur ces temps périscolaires.

Cette proposition de revalorisation a été soumise à l'avis des membres du conseil social territorial réuni le 3 décembre 2024.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le taux horaire de 12,03 €.

Interventions :

M. Durand :

« Au-delà du caractère ponctuel de leur engagement qui ne permet pas aux vacataires de bénéficier du statut applicable aux agents contractuels de droit public, les vacataires se caractérisent par une rémunération à la prestation. Il est proposé de revaloriser les taux de vacation en tenant compte de l'augmentation légale anticipée du SMIC au 1^{er} novembre 2024 afin de faciliter les recrutements sur ces différents temps, au profit de ces agents vacataires. Cette décision permet également de réduire l'écart existant avec la rémunération de l'accueil du midi basé sur les taux horaires de 12,20 euros bruts alors que le montant horaire actuel des autres vacations périscolaires est de 11,80 euros. La revalorisation du SMIC fait passer son taux horaire d'un montant brut de 11,65 à 11,88 de l'heure, soit une augmentation de 2 %. La proposition est donc d'augmenter le taux des vacations portant sur l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires à 12,03 bruts soit une augmentation de 2 % qui sera mise en œuvre pour les vacations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025. Les agents seront donc rémunérés sur les paies de

décembre 2024 et janvier 2025 par décalage des heures réalisées en novembre et décembre 2024. Exemple, prestations de novembre payées en décembre. Le coût de cette revalorisation toutes contributions employeur incluses a été évalué à 32 000 euros en année pleine, au vu du réalisé de 2024 et mensuel. Cette proposition de revalorisation a été soumise à l'avis des membres du CST réunis le 3 décembre 2024 et approuvée. »

M. le maire :

« A l'unanimité. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Senicourt :

« Deux petites remarques. Soit effectivement la charge de travail est différente, demande des compétences différentes, plus compliquées dans un cas que dans l'autre et donc un écart de rémunération pourrait se justifier. Et dans ce cas-là effectivement pourquoi diminuerait-il ? Mais d'un autre côté, on ne va pas être contre une augmentation de salaire d'une partie des personnels. D'autant plus qu'on en manque. Il y en a 19 qui ne sont pas là sur les 50. Mais c'est vrai qu'en général quand on veut réduire un écart de salaire, on augmente tout le monde en augmentant plus celui qui doit rattraper quoi. Donc je trouve un petit peu surprenant effectivement que ceux du midi restent bloqués et que l'écart se fait uniquement par la hausse des autres. Vous auriez peut-être pu faire autrement. »

M. le maire :

« C'est juste que ceux du midi avaient déjà été augmentés l'année dernière dans le cadre, vous savez, de la grande concertation qu'on avait eue avec les différents représentants syndicaux et représentants des vacataires, des titulaires et des responsables de sites. Et on avait augmenté tout le monde, les ATSEM. On avait fait un grand plan qui avait coûté 136 000 euros, je crois, annuels sur le budget 2024. Et maintenant c'est les vacataires pas du temps de midi, qu'on augmente. Voilà pour 32 000 euros annuels. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de fixer le taux horaire des vacances liées aux temps d'animation périscolaire du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires, à 12,03 € brut pour celles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve des évolutions à venir du SMIC dont il devra a minima suivre le montant.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- 13/435 - CONVENTION OPAH N°2 DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le quartier de Grand Vaux de Savigny-sur-Orge est impacté par la mise en œuvre d'un Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. La moitié des logements du quartier sont en copropriété. Pour permettre leur requalification, les 4 copropriétés du quartier font l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD) depuis le 23 décembre 2019. Le terme prévisionnel de cette OPAH-CD est le 20 février 2025.

Les 4 copropriétés concernées sont :

- Yvette : 364 logements

- Les Sables : 95 logements
- Les Roches : 254 logements
- Grand Val : 130 logements

Lors de cette première OPAH-CD, le bilan a été positif :

- Les 4 copropriétés ont vu leur taux d'impayés diminuer ou se stabiliser malgré l'apparition de nouvelles dépenses,
- 33 ménages bénéficient d'un accompagnement social et ont pu disposer de soutiens comme le Fonds de Solidarité Logement en vue d'un maintien dans leurs logements,
- La copropriété des Roches est en train d'achever une phase de travaux urgents et a missionné un maître d'œuvre dans le but de réaliser une réhabilitation complète des parties communes,
- Les copropriétés Grand Val et des Sables ont voté leurs réhabilitations complètes : travaux de mise en sécurité, de mise aux normes et énergétiques,
- La copropriété de l'Yvette est accompagnée par un maître d'œuvre pour le chiffrage de la réhabilitation complète des parties communes.

Une seconde OPAH-CD de février 2025 à février 2028 :

Malgré les avancées de l'ensemble des copropriétés, un besoin d'accompagnement persiste notamment pour permettre :

- la mise en œuvre effective des projets de travaux votés dans les copropriétés de Grand Val et des Sables,
- l'accompagnement au vote des travaux sur le bâti pour les copropriétés de l'Yvette et des Roches,
- la poursuite de l'accompagnement social des ménages,
- la poursuite du redressement financier des copropriétés,
- la finalisation de la dissolution de l'Association Syndicale Libre,
- l'accompagnement des ménages souhaitant réaliser des travaux en parties privatives,
- en lien avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : la poursuite d'actions en faveur de développement du lien social, la conduite d'actions pour mieux gérer les déchets et de la mobilisation des habitants particulièrement dans la copropriété de l'Yvette,
- en lien avec le NPNRU : l'accompagnement des copropriétés dans leurs projets de résidentialisation et de valorisation des espaces extérieurs.

Afin de poursuivre cet accompagnement des copropriétés, il a été proposé d'engager une seconde OPAH-CD pour une durée de 3 ans. Cette proposition a été bien accueillie par l'ensemble des partenaires.

Les engagements financiers

Ils sont de 2 ordres à savoir l'ingénierie et les aides aux travaux.

- **Ingénierie :**

Pour rendre effectif l'accompagnement des copropriétés et des copropriétaires, un opérateur de suivi-animation est nécessaire. Le coût de cette mission est financé par le bloc local (l'EPT et la ville) et l'Anah selon l'estimatif suivant :

	Total HT	Total TTC	Financements Anah (part fixe et part variable)	Financements Banque des Territoires	Financements Région Ile-de-France	Total financeurs	Reste-à-charge EPT	Reste-à-charge ville
Ingénierie	441 000 €	529 200 €	235 000 €	107 500 €	75 800 €	418 300 €	103 200 €	7 700€
dont suivi-animation	430 000 €	516 000 €	229 500 €	107 500 €	75 800 €	412 800 €	103 200 €	
dont actions de GUP	11 000 €	13 200 €	5 500 €			5 500 €		7 700 €

La convention d'OPAH-CD n°2 permet de solliciter les aides de l'Anah. En revanche, des conventions de cofinancements devront être signées avec la Région Ile-de-France et la Banque des Territoires en vue de diminuer le reste-à-charge du bloc local.

- **Les aides aux travaux :**

Par ailleurs, des subventions auprès d'autres financeurs sont sollicitées en vue de diminuer les restes-à-charge des copropriétaires, les enveloppes de financements prévues sont les suivantes :

AE prévisionnelles	2025 (10 mois)	2026	2027	2028 (2 mois)	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aides aux travaux Anah	22 772 870 €	61 100 €	131 500 €	0 €	22 965 470 €
Aides aux travaux EPT/Ville	554 000 €	29 000 €	54 000 €	0 €	637 000 €
Aides aux travaux Région	8 771 000 €	0 €	0 €	0 €	8 771 000 €
Aides aux travaux CD91	621 000 €	0 €	0 €	0 €	621 000 €

Concernant les aides de la ville et l'EPT, la 1^{ère} convention d'OPAH précise le montant maximum des subventions allouées aux copropriétés et copropriétaires par la ville et l'EPT ; à savoir 1 040 299 €. Une partie de cette enveloppe a d'ores et déjà été attribuée pendant la 1^{ère} OPAH-CD :

Subventions attribuées durant la 1 ^{ère} OPAH	Subventions restantes à attribuer pendant la seconde OPAH	Total
403 299 €	637 000 €	1 040 299 €

Il est proposé de conserver la totalité de l'enveloppe prévue initialement au regard des consommations prévisionnelles pour les années à venir.

L'opérateur désigné se verra confier la gestion du fonds travaux déjà provisionné et non versé au moment du démarrage de l'OPAH-CD n°2 et se chargera de la gestion des futurs dossiers déposés. Les versements se décomposeront comme suit :

Subventions engagées par l'EPT	2025	2025	2026	2027	2028	Total
	Récupération de l'ensemble des fonds non consommés et déjà versés à l'opérateur de l'OPAH n°1					
17 726 €	681 716 €	85 214,50 €	85 214,50 €	85 214 €	85 214 €	1 040 299 €

Une convention de gestion bipartite qui fixe les engagements de l'EPT et de l'opérateur sera signée au moment de la désignation de ce dernier.

Evolution du règlement d'attribution des aides de la ville et de l'EPT

Les subventions sont attribuées en fonction du règlement établi et délibéré en date du 17 février 2022 et du 5 avril 2022 respectivement en conseil municipal et conseil territorial.

Pour permettre d'être plus en accord avec les besoins de financements identifiés et de prolonger sa durée, il est proposé de faire évoluer le règlement dans le cadre de l'OPAH-CD n°2. Pour permettre notamment de financer de nouvelles dépenses, à savoir :

- le financement des travaux de résidentialisation et de valorisation des espaces extérieurs au profit des syndicats de copropriétés,
- le financement des intérêts liés au préfinancement des subventions.

L'enveloppe est inchangée et s'élève à 1 040 299,00 € sur les OPAH-CD n°1 et n°2.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention OPAH-CAD n°2 ainsi que le projet d'évolution du règlement d'attributions des aides, et d'autoriser le maire à les signer.

Interventions :

M. le maire :

« Donc j'excuse madame Laborialle qui est souffrante. Vous savez maintenant ce qu'est un OPAH-CD. Il reste encore. Pardon ? »

M. Vagneux :

« Les photos pour distribuer les colis »

M. le maire :

« Oui bah elle est souffrante. Ecoutez je ne vais pas vous faire le bilan de santé de madame Laborialle. Bref. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non. Ecoutez. Donc sur la nécessité d'un second OPAH-CD, il reste encore énormément de choses à faire sur les copropriétés. Vous avez ensuite les engagements financiers. Sachant que la Ville n'est pas seule. Je vous rassure là-dessus. Vous commencez maintenant à connaître les dispositifs. Y-a-t-il des observations ? »

M. Kouama :

« Cette opération a montré son efficacité. Sa prolongation est donc une bonne nouvelle. Il semble que certains propriétaires aient montré des réticences pour adhérer à ce dispositif en raison d'une disposition qui les obligerait à rembourser les aides au cas où ils revendraient leur bien dans les 10 ans qui suivent ces travaux. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est ? Merci. »

M. le maire :

« Alors je n'ai pas en tête cette disposition. Les services ? Ça paraît beaucoup 10 ans, j'entends derrière. Il y a une règle bien sûr mais 10 ans, ça paraît beaucoup. On vous donnera le nombre exact d'années. Mais après vous savez les bruits vont très vite. C'est comme la géothermie dans l'Yvette. Il y a eu des anti géothermie qui ont propagé les mauvaises informations. Finalement la copropriété a voté le raccordement à la géothermie mais c'était non sans mal. Voilà. Donc 10 effectivement ça me paraît beaucoup aussi. Ce qui peut être, enfin ça me paraît normal qu'il y ait une règle étant donné qu'il y a quand même 10 millions d'euros qui sont mis et un reste à charge qui est quasi nul pour le propriétaire. C'est normal qu'il y ait un remboursement dans un certain délai. Mais 10 ans ça me paraît quand même énorme. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Oui donc comme l'a indiqué mon collègue, nous saluons aussi cette décision de maintenir le montant prévu à l'origine pour le dispositif OPAH-CD au niveau d'un million d'euros pour la contribution de la ville. Un montant qui est à mettre en regard avec ceux qui sont prévus par l'ANAH, 23 millions, et la Région, 8,8. Alors cet effort de la puissance publique est nécessaire pour remettre en selle ces copropriétés qui ont pâti de l'abandon des autorités et sont devenues des pièges à pauvreté. C'est tout à fait manifeste. En commission j'ai demandé à ce que les enquêtes qui avaient été faites par le groupe d'archis nous soient communiquées quitte à ce que ce soit anonymisé si besoin est. Mais pour avoir un peu une idée de la réalité sociale des situations. Nous souhaitons donc que le renouveau du quartier passe par un effort de la municipalité pour sauvegarder l'effort que nous soulignons ici par les différents moyens à sa disposition. Les animations de quartier, la présence de la prévention spécialisée, les forces de police, la réussite éducative et la GUSP notamment. Je vous remercie. »

M. le maire :

« C'est bien noté pour votre demande. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane

TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de convention tripartite d'OPAH-CD n°2 entre l'Agence nationale de l'habitat, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant y afférent,

APPROUVE le projet d'évolution et de prolongation du règlement d'attributions des aides, annexé à la présente,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout document y afférent.

– **14/436 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**
Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose :

- *« Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*
- *Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »*

La commission communale pour l'accessibilité, instaurée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 et dont les membres ont été nommés par arrêté municipal en date du 21 août 2023, s'est réunie le mardi 8 octobre 2024.

Conformément au principe de fonctionnement défini par la commission, le projet de compte-rendu, y compris la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés aux membres présents le 18 octobre 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité réunie le 8 octobre 2024.

Interventions :

M. Guetto :

« Merci monsieur le maire. Bonsoir mes chers collègues. Comme nous l'avons mis en place l'année passée, en 2022 et par arrêté du 21 août 2023, la commission pour l'accessibilité s'est réunie le dernier mardi 8 octobre dernier. Conformément au principe donc de fonctionnement de cette commission, le projet de compte-rendu, y compris la présentation faite en commission et ses documents annexés, ont été diffusés aux membres présents lors de cette commission. Quelques données, un petit point sur les données sur lesquelles nous avons pu travailler. Au niveau de l'ADAP ville, nous sommes en fin de troisième période

puisque l'ADAP se terminera en 2025. Actuellement il ne reste plus qu'un certain nombre de locaux, la MJC, la maison des associations, l'école élémentaire Briand, les tennis couverts et les deux cimetières. Au niveau des ERP communautaires, les bâtiments de l'EPT que sont le conservatoire Debussy et la médiathèque Malraux sont mis en accessibilité. Au niveau de la gare, nous l'avons passé dans un conseil précédent, je crois que c'était le dernier d'ailleurs, la mise en conformité, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage même de la réfection de nos deux ascenseurs vont être mis en conformité. Au niveau de l'accessibilité du cadre bâti, nos commerçants, comme nous nous étions engagés, nous avons contacté tous ces commerçants par courrier d'une part. 295 courriers ont été envoyés aux entreprises de la Ville. Le tableau, rappelez-vous, le tableau était à purger. Nous l'avons purgé. Il reste encore beaucoup à faire, à compléter, mais voilà les travaux avancent. Quoi vous dire. Alors les retours des commerçants se font vraiment à petit pas. Comme on s'y attendait. Mais nous avons, je ne sais plus son nom, notre manager de centre-ville, Stéphane est très efficace dans ce domaine et nous ramène un certain nombre, enfin apporte un certain nombre d'informations aux commerçants et leur permet de rentrer en accessibilité. Quoi vous dire d'autre ? Au niveau de l'intercommunalité, bah il n'y a toujours pas de commission intercommunale de mise en place. Et c'est pourtant de leur compétence. Et au niveau, c'est pareil, du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, nous l'avons demandé à l'EPT, et pour l'instant nous ne l'avons toujours pas. Je vous ai résumé le gros du rapport de cette commission. »

M. le maire :

« Très bien résumé. Sachant que c'est la deuxième donc ça sera plus fourni pour la suivante. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Mme Kadri :

« Donc l'adaptation des bâtiments commencée de longue date est maintenant bien avancée. En revanche l'état des rues et particulièrement des trottoirs pose encore problème. Il est dit dans le compte-rendu de la commission d'accessibilité qu'il serait désormais procédé à l'enfouissement des réseaux lors de la réfection des rues. Pourtant les deux rues qui sont prévues pour 2025 ne semblent pas intégrer l'enfouissement des réseaux. Donc qu'en est-il exactement. D'autre part l'accessibilité des commerces qui sont pour la plupart loués ne peut s'améliorer qu'en intervenant auprès des propriétaires et non des occupants. Quelles mesures sont-elles prises ? Il faut enfin rappeler pour l'anecdote que le local alloué aux élus pour leurs réunions de travail, contrairement à celui qui leur était alloué en 2020, est tout sauf accessible. Et je vais rajouter encore une petite chose. En fait j'aimerais parler de la place handicapée qui est près du cimetière la Martinière. En fait la place handicapée elle est en bas de la côte. Et donc les personnes, quand elles veulent aller au cimetière, elles sont obligées de monter la côte. Voilà j'ai juste envie de dire ça parce que je le vois souvent. Je sais pas s'il pourrait y avoir une réponse à ça parce que c'est pas facile d'aller au cimetière visiter quelqu'un et en plus quand on est handicapé et qu'on n'y arrive pas c'est encore plus difficile. Voilà. »

M. le maire :

« C'est bien noté. »

Mme Camelot Gardella :

« Alors moi je vais parler au nom de madame Bernet. Alors il nous est demandé de donner acte au compte-rendu d'une réunion de la commission et nous le ferons. Toutefois celle-ci se limite à la question des porteurs de handicap physique entravant leur capacité de déplacement. Les autres handicaps auditifs ou visuels par exemple ne sont pas ou peu évoqués. Les mesures simples pour faciliter le déplacement comme la coupe des haies à l'aplomb des limites séparatives avec le domaine public pour libérer les trottoirs, comme le propose madame Bernet lors de la réunion, pourraient être prises. Elles n'ont comme réponse qu'une invitation à une déclaration nécessairement ponctuelle auprès des services alors qu'elles méritent un relevé exhaustif dont les différents agents de la mairie pourraient être chargés à l'occasion de leurs différents déplacements dans la ville. Ce phénomène étant malheureusement courant. Madame Bernet a également évoqué la possibilité d'aider financièrement les commerces par une aide ponctuelle à se mettre en conformité avec la loi. La proposition est bien dans les comptes-rendus mais n'a reçu aucune réponse. Et enfin à l'occasion des restructurations de rues comme celle de l'avenue Carnot, le principe de l'application de la loi devrait être pris et non la systématisation de l'exception. »

M. le maire :

« Je vais répondre donc à madame Bernet, merci madame Camelot Gardella. J'avais déjà répondu sur la coupe des haies, sur la procédure qui est mise en place par la collectivité. Il y a des signalements faits sur l'application mais il y a aussi nos patrouilleurs qui passent. Ensuite il y a une mise en demeure. On fait à la place mais on n'arrive pas comme ça en coupant la haie chez les gens. Et on n'a pas le droit d'ailleurs. Sur les handicaps auditifs, on avait réunion ce matin avec l'agglomération qui, dans notre droit de tirage, a prévu un renouvellement progressif des feux tricolores et de la sonorisation pour l'aide et, pas la sonorisation mais

le podotactile mais aussi pour les personnes déficientes visuelles. Sur les aides, effectivement, je lui ai dit qu'au regard du nombre de bâtiments commerciaux, ça risquait d'être l'usine à gaz et une enveloppe qui explose très rapidement. En revanche, le manager de centre-ville, il fait le tour, Stéphane Olé, qui fait le tour des commerçants, dirige vers les différentes institutions et organismes qui aident et qui subventionnent les commerçants dans le passage et dans l'accessibilité de leur commerce. J'ai pas donné de réponse chiffrée parce qu'on n'avait pas voté de budget mais j'ai peur que la création d'une enveloppe d'aide aux commerçants fasse s'envoler, et puis en plus il y a d'autres organismes et institutions qui sont là pour aider. Ensuite madame Kadri, sur la place PMR mal placée au cimetière de la Martinière, je suis d'accord avec vous. Ça a été signalé au Grand-Orly Seine Bièvre. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est la Commune mais la place PMR était déjà là avant. C'est l'EPT qui propose. C'est la mairie qui fait l'arrêté et ensuite c'est l'agglomération qui peint. Voilà. Ensuite, la voirie. Le plan pluriannuel d'investissement voirie qui avait été présenté en comité de quartier montrait les prévisions en matière de rénovations de rues, petites rénovations et réfections de rues et grosses rénovations. Sur les grosses rénovations, l'enfouissement il est compris. On rentre dans une nouvelle régie de l'eau et on prévoit à chaque fois qu'on refait des canalisations d'enfourir l'intégralité. En 2025, il y a l'avenue Paul Sumien, la rénovation de Paul Sumien et on enfouit les réseaux. »

Mme Kadri :

« D'accord et du coup la place handicapée, vous me confirmez qu'elle va bien rester là quoi, tranquillement ? »

M. le maire :

« Non ce n'est pas ce que je vous dis. Je vous dis que nous avons signalé. »

Mme Kadri :

« Je vous repose la question. Oui vous allez signaler. »

M. le maire :

« Nous avons. Pas nous allons. Nous avons signalé ? »

Mme Kadri :

« Ah vous allez. Futur. D'accord. »

M. le maire :

« Nous avons. »

Mme Kadri :

« Vous avez. Passé. D'accord. Ok. »

M. le maire :

« Nous avons signalé déjà au Grand-Orly Seine Bièvre le problème de cette place qui effectivement est trop basse par rapport au portail. Ça avait été un de mes rendez-vous un samedi matin. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande l'ajout d'un considérant portant constat que le local commun mis à la disposition des élus des oppositions n'est pas accessible.

Par 1 voix Pour, 26 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL,

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Charles DARMON

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

N'a pas pris part au vote : Charles DARMON

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité.

- **15/437 – CONVENTION RELATIVES A LA CREATION ET A LA GESTION D'UNE PORTE D'EVACUATION ENTRE L'ECOLE CHATEAUBRIAND ET LE LYCEE MONGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge est propriétaire de l'école maternelle Chateaubriand sise 20 rue Charles Rossignol à Savigny-sur-Orge (91600), parcelle numérotée AX 13. La Région Ile-de-France est propriétaire du Lycée Gaspard Monge sis 1 place Monge à Savigny-sur-Orge (91600), parcelle numérotée AX 28.

L'école maternelle Chateaubriand ne dispose actuellement que d'un seul et unique accès depuis la rue Charles Rossignol. Dans le cadre de l'élaboration du PPMS de cette école, il a été mis en évidence que cette dernière serait particulièrement vulnérable en cas d'intrusion de personnes malveillantes, d'attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement, l'évacuation en cas d'événement majeur ne pouvant en effet se faire que depuis le portail de l'école. Il apparaît donc impossible à ce jour de permettre aux enfants et au personnel de l'école de pouvoir s'échapper et se cacher. C'est pourquoi il est nécessaire de créer une porte d'évacuation qui pourra leur permettre de se mettre en sécurité.

Le projet prévoit donc la création d'une ouverture dans le mur mitoyen séparant les parcelles AX 13 et AX 28 afin d'y installer une porte pleine métallique. Cette porte donnera directement sur le parking du lycée (cf. Annexe 1 : Implantation porte) et permettra aux enfants et au personnel de l'école de pouvoir se mettre en sécurité et évacuer en direction de la rue de Viry (cf. Annexe 2 : Cheminement évacuation).

Le coût des travaux pour la réalisation de ce projet ainsi que l'entretien et la maintenance de la porte seront entièrement pris en charge par la Ville.

Afin de permettre la création de cette évacuation et de définir ses conditions d'usage, deux conventions doivent être établies :

- Une convention travaux entre la Région et la Ville relative à la réalisation des travaux
- Une convention d'autorisation de passage tripartite entre la Région, le Lycée et la Ville relative à l'usage de ce portillon

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Merci monsieur le maire. Donc cette délibération concerne la création d'une porte d'évacuation pour permettre à l'école maternelle Chateaubriand d'être mise en sécurité. En effet, cette école ne dispose actuellement que d'un seul et unique accès depuis la rue Charles Rossignol. Donc dans le cadre de l'élaboration du PPMS de cette école, il a été mis en évidence que cette dernière serait particulièrement

vulnérable en cas d'intrusion de personne malveillante, d'attentat ou toute forme d'attaque armée, violence au sein et aux abords de l'école ou de l'établissement. L'évacuation en cas d'évènement majeur ne pouvant en effet se faire que depuis le portail de l'école. Il apparaît donc impossible à ce jour de permettre aux enfants et au personnel de l'école de pouvoir s'échapper et de se cacher. Donc c'est pour ça qu'il est nécessaire de créer cette porte d'évacuation qui pourra leur permettre de se mettre en sécurité. Donc il y a pour se faire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant. Les conventions c'est la convention travaux entre la Région et la Ville relative à la réalisation de ces travaux et une convention d'autorisation de passage tripartite entre la Région, le lycée et la Ville relative à l'usage de ce portillon. »

M. le maire :

« 1 473 euros TTC pour la porte et la menuiserie et 3 980,37 euros TTC pour le gros œuvre. »

M. Kouama :

« J'espère que ça va pas être monsieur Réda qui va faire l'inauguration de cette porte. »

M. le maire :

« Mais il est conseiller régional. Mais bon c'est ça l'ennui. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande la modification de la référence de la délibération d'habilitation du maire à signer la convention relative à la gestion d'une porte PPMS et un droit de passage entre l'école élémentaire Chateaubriand et le lycée Gaspard-Monge à Savigny-sur-Orge, considérant que le maire n'est pas habilité par la délibération n°40/047, contrairement à ce qu'il soutient.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Claude FERREIRA

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

N'a pas pris part au vote : Claude FERREIRA

Le Conseil municipal

APPROUVE les projets de convention suivants :

- Une convention travaux entre la Région et la Ville relative à la réalisation des travaux
- Une convention d'autorisation de passage tripartite entre la Région, le Lycée et la Ville relative à l'usage de ce portillon

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

– **16/438 – REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE**

Rapporteur : M. Taragon

Préambule :

La Commune a développé, un projet de service de location de trottinettes électriques sur la ville afin de s'inscrire dans une démarche de diversification de mode de transport écologique de proximité et proposer aux Saviniens une alternative à la voiture individuelle en complémentarité avec les réseaux de transports en commun.

En 2022, la ville a déployé via un opérateur privé, la société TIER Mobility un service de « free floating » de trottinettes électriques sur l'ensemble de son territoire communal. Ainsi, pendant plus d'un an, ce sont une centaine de trottinettes qui ont été mises à disposition sur le périmètre de la ville. La particularité du service tenait au fait que les usagers devaient rendre leur trottinette sur la trentaine d'emplacements prévus à cet effet.

Un système de géolocalisation permettait de savoir si les usagers rendaient des trottinettes au bon endroit. En parallèle, ce système permettait de limiter la vitesse dans certaines zones définies comme sensibles et d'interdire complètement la circulation dans les zones considérées comme dangereuses par la ville.

Par courrier en date du 5 juin 2024 dont la réception a été actée le 17 juin 2024, et d'un commun accord avec la mairie de Savigny-sur-Orge, la société TIER Mobility a prononcé la fin de la convention pour éviter la mise en péril de l'équilibre économique de l'entreprise.

La population s'étant pleinement approprié ce service, la Commune de Savigny-sur-Orge souhaite continuer cette démarche de diversification des modes de transport écologiques de proximité.

C'est dans cet esprit que la Commune relance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement et la mise à disposition de trottinettes électriques sur l'ensemble du périmètre de la commune.

L'opérateur lauréat de cet Appel à Manifestation d'Intérêt se verra octroyer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, consentie à titre précaire et révocable.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de l'AMI et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Interventions :

M. Taragon :

« Je vous remercie monsieur le maire. La Commune a développé, un projet de service de location de trottinettes électriques sur la ville afin de s'inscrire dans une démarche de diversification de mode de transport écologique de proximité et proposer aux Saviniens une alternative à la voiture individuelle en complémentarité avec les réseaux de transports en commun. En 2022, la ville a déployé via un opérateur privé, la société TIER Mobility un service de « free floating » de trottinettes électriques sur l'ensemble de son territoire communal. Ainsi, pendant plus d'un an, ce sont une centaine de trottinettes qui ont été mises à disposition sur le périmètre de la ville. La particularité du service tenait au fait que les usagers devaient rendre leur trottinette sur la trentaine d'emplacements prévus à cet effet. Un système de géolocalisation permettait de savoir si les usagers rendaient des trottinettes au bon endroit. Par courrier en date du 5 juin 2024 dont la réception a été actée le 17 juin 2024, et d'un commun accord avec la mairie de Savigny-sur-Orge, la société TIER Mobility a prononcé la fin de la convention pour éviter la mise en péril de l'équilibre économique de l'entreprise. La population s'étant pleinement approprié ce service, la commune de Savigny-sur-Orge souhaite continuer cette démarche de diversification des modes de transport écologiques de proximité. C'est dans cet esprit que la Commune relance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement et la mise à disposition de trottinettes électriques sur l'ensemble du périmètre de la commune. L'opérateur lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt se verra octroyer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, consentie à titre précaire et révocable. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de l'AMI et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Kouama :

« Cher Stéphane Taragon, les nouvelles mobilités sont incontournables dans l'espace urbain d'aujourd'hui mais les acteurs économiques qui le proposent ont montré leur fragilité et Savigny n'a pas fait exception à la règle. L'arrêt brutal de la concession à l'initiative de l'exploitation pose question. Quelle est la pérennité réelle de ces structures qui proposent des trottinettes en libre-service ? Nos questions en commission sont demeurées sans réponse et vous nous proposez de renouveler l'opération sans plus de précautions. D'autre part, l'insertion dans le flot de circulation de ces véhicules justifierait d'interroger la population sur l'utilité de cette initiative comme cela s'est fait à Paris. Vous nous avez fait état des conditions nouvelles à l'obtention de cette concession comme la tenue de sessions régulières de formation des usagers et des règles de prudence. C'est une bonne chose mais est-ce suffisant pour pacifier la circulation entre les usagers déjà difficiles, entre les piétons et les transports collectifs et les automobilistes ? Nous aurions préféré que ce sujet fasse l'objet d'une concertation plutôt que d'être tranché sans discussion ni au conseil ni avec les Saviniens. Pour cette raison nous nous abstenons. Merci. »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Au vu de la récente expérience de location de trottinettes qu'a connue notre commune, nous ne nous opposerons pas à la mise en service d'un nouvel opérateur, d'une solution alternative à la voiture pour le déplacement particulièrement plébiscité par les jeunes. Toutefois nous insistons sur les conditions strictes qui doivent être imposées à l'opérateur concernant les abandons de trottinettes, on en a quand même connu quelques-uns, sur la voie publique et les rappels à la sécurité pour les utilisateurs afin d'éviter les conduites à risque. »

M. le maire :

« J'étais en train de noter. Sur les règles c'est bien prévu et la géolocalisation sert à ça. Et l'imposition d'avoir des patrouilleurs suffisants pour gérer les trottinettes qui sont laissées à l'abandon. Alors TIER avait un problème, c'est un problème de batteries. Et c'est pas des personnes qui laissent les trottinettes à l'abandon, c'est qu'à un moment donné la batterie tombait HS, la trottinette n'était plus géolocalisée donc plus ramassée par le patrouilleur. Donc elle pouvait rester 2-3 jours. Mais effectivement c'est ce que nous souhaitons éviter. Sur les règles de sécurité, on le voit, malgré tous les rappels, l'utilisation, comme ça je fais une réponse commune, malgré les différentes règles de sécurité, l'utilisation, quand on regarde les chiffres, il est à moins... pourtant à Savigny on était bons élèves. L'utilisation des casques intégrés, c'était 1,2 %. En moyenne c'est 0,4 % d'utilisation du casque sur les trajets. Après malheureusement, sur tout ce qui est règles de civisme, on ne peut pas être derrière toutes les trottinettes comme on ne peut pas être derrière tous les usagers en voiture comme on ne peut pas être derrière tous les motards. Mais effectivement les rappels des bonnes conduites sont faits à chaque fois. Et il y avait une question oui sur la concertation. La concertation est un peu biaisée quand on regarde les différentes communes. Quand on regarde les différentes communes, à Paris il y a eu je ne sais plus combien de pourcent de participation, à Saint-Michel, il y a eu une très faible participation, le oui, le non l'a emporté. Ça a empêché le déploiement d'un service et beaucoup d'habitants maintenant le regrettent. Donc je sais pas. En fait je sais pas. Vous jugez l'opportunité d'une concertation et l'idée c'est pas non plus de faire comme en 2005 où on vote et finalement c'est l'inverse qui est fait. En tout cas moi je fais partie de ceux qui ne sont pas pro trottinettes. Vous voyez. Mais il faut développer du free floating et que tous les usagers de la route se respectent et roulent en sécurité. Ce qui était prévu avec TIER Mobility c'était certaines zones qui étaient limitées en vitesse voire interdites et ces zones ont vocation à rester. Aux abords des écoles, les trottinettes étaient limitées à, je ne sais plus, 10 km/h il me semble, et elles sont bridées. C'est du matériel qui est bridé. Celles qui sont dans le commerce, malheureusement, on ne peut pas interdire aux personnes d'acheter du matériel qui n'est pas bridé. En tout cas, le matériel de free floating là il est bridé. Et dans certaines zones comme les parcs, les abords des cimetières, etc, et dans les cimetières, c'était totalement interdit. C'est-à-dire que la trottinette s'arrêtait net et il fallait marcher à côté. »

M. Kouama :

« C'était quelle est la pérennité réelle des structures qui proposent des trottinettes en libre-service. »

M. le maire :

« Effectivement parce que ben je n'ai pas la réponse. Sur la pérennité, je ne suis pas un expert en la matière. Mais les services non plus. Enfin comment voulez-vous faire la pérennité ou le business plan d'une entreprise ? Là pour le coup c'est au-dessus de... Après le service fonctionnait. Ce qu'on n'a pas compris chez TIER c'est que TIER a racheté DOT et c'est DOT qui a dit que Savigny n'était pas assez rentable. Donc voilà, je ne peux pas présager de l'avenir. En tout cas il faut une offre de free floating et on en développera. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« J'entends pas. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Sur chaque page, le nombre total de pages, indiqué dans le bas de page, est passé à 14, sous réserve de conserver la page 7 qui est blanche.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier :

Le deuxième article 12 devient l'article 13

L'article 13 devient l'article 14

L'article 14 devient l'article 15

L'article 15 devient l'article 16

L'article 16 devient l'article 17

L'article 17 devient l'article 18

L'article 18 devient l'article 19

L'article 19 devient l'article 20

L'article 20 devient l'article 21

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande d'ajouter un article qui prévoit la résiliation à l'initiative de l'occupant.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI
N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Contre : Olivier VAGNEUX
Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire à lancer cet appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur de location de trottinettes électriques en libre-service.

AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le lauréat de cet AMI, ainsi que tous les avenants qui y seraient liés.

- **17/439 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC SNFC GARE & CONNEXIONS POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ASCENSEURS DE LA GARE**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans l'optique de rendre accessible la gare RER de Savigny-sur-Orge à tous les usagers, des travaux de remplacement des 2 ascenseurs actuellement vétustes, sont prévus au niveau de la place DAVOUT.

Ces ascenseurs, propriété de la ville, desservent les 3 niveaux du parking Davout, le rez-de-chaussée (Place Davout) et la passerelle menant au quai 1 de la gare.

Le remplacement est également indispensable dans la cadre du programme de travaux du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des gares mis en œuvre par SNCF Gares & Connexions et commandé par Ile de France Mobilités.

Afin de respecter les échéances du SDA, la ville de Savigny-sur-Orge et SNCF Gares & Connexions ont convenu que la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à SNCF Gares & Connexions.

En cela, la réalisation des travaux nécessite la rédaction d'une convention pour permettre à SNCF Gares & Connexions d'exercer sa maîtrise d'ouvrage sur le foncier propriété de la ville.

Le démarrage des travaux d'aménagement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions est envisagé premier semestre 2025 pour une durée de 15 mois.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Merci monsieur le maire. Alors cette délibération porte sur les travaux de remplacement des deux ascenseurs vétustes se trouvant à la gare de Savigny et qui desservent les niveaux du parking Davout ainsi que la passerelle menant au quai. Alors ce remplacement est indispensable pour rendre accessible

évidemment la gare à tous les usagers mais également indispensable dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'accessibilité des gares mis en œuvre par SNCF gares et connexions. La ville de Savigny et SNCF gares et connexions ont convenu que la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à la SNCF gares et connexions. Pour ce faire il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et SNCF gares et connexions afin de permettre à la SNCF d'exercer sa maîtrise d'ouvrage sur le foncier, propriété de la ville. Juste pour information mais c'était mentionné, le démarrage des travaux doit avoir lieu premier semestre mais comme je l'ai déjà dit en commission ce sera probablement début avril. La durée des travaux sera d'environ 14 mois. Donc là il y a une petite coquille dans la note de synthèse, qui est de 15 mois. Mais c'est ce qui est mentionné dans la convention qui fait foi. Voilà. »

M. le maire :

« Sachant que des dispositifs sont en cours de recherche pour rendre quand même accessible pendant les travaux les quais et le parking. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Donc la tenue des délais par la SNCF lors de la construction d'ascenseur n'ayant pas pu être vérifiée, une attention dans la convention est nécessaire faute de quoi la ville risque d'avoir un chantier bloqué pendant de nombreux mois comme cela a été le cas lors du chantier de rénovation de la gare. Nous vous invitons donc à la prévoir. »

Mme Chevalier :

« Je vous ai répondu. Tout va être fait comme il le faut. »

M. le maire :

« Après, le problème de l'autre ascenseur c'est qu'il tombait constamment en panne. C'était pas lié aux travaux. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SNCF Gares & Connexions,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants qui y seraient liés.

URBANISME

– 18/440 – COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL (CRFA) GRAND VAUX

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Pour toute concession d'aménagement, l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités,
- Le plan de trésorerie actualisé,
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières.

Citallios a été désigné aménageur de la ZAC Grand Vaux Grand Val afin de mettre en œuvre l'ensemble des études et procédures, réaliser les espaces publics et les acquisitions et cessions foncières nécessaires au projet.

Bien que non signataire du traité de concession, la Commune a été sollicitée par l'EPT pour donner un avis sur ce rapport annuel.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du compte rendu financier annuel 2024 (CRFA) relatif à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement ZAC Grand Vaux Grand Val.

Interventions :

M. le maire :

« Bien que je ne sois pas signataire du contrat de concession dans la coopérative de ville on vous présente en conseil municipal ce compte financier annuel qui ne prend pas encore en compte, j'ai entendu certaines remarques, le nouveau plan de ligne qui n'est pas encore validé par l'ANRU mais qui va l'être incessamment sous peu. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Merci. Alors ce compte-rendu financier établi par Citallios appelait quelques questions dont la plupart sont demeurées sans réponse lors de la commission préparatoire. Tout d'abord, page 6, la maison de quartier, est-ce qu'elle est démolie ou est-ce qu'elle est réhabilitée comme c'est indiqué dans la page 7 ? Si elle est réhabilitée, peut-être un correctif pourrait être apporté au texte qui restait dans le même état, j'ai vérifié. Pages 6 et 7, il est prévu 240 m² de commerces. Ce chiffre est incompréhensible. L'état actuel du parc, la dalle commerciale, est de plus de 2 000 m² de commerces dégradés. Comment une surface de 240 m² peut-elle couvrir les besoins d'un quartier qui contiendra à terme plus de 2 000 logements soit environ 5 000 habitants ? Les frais divers de 2023 mentionnés en page 9 sont de 0 euros, mais qu'en est-il en 2024 ? Qui aurait dû faire l'objet de propositions. C'est écrit également dans le texte mais on est fin 2024, je pense qu'il n'y a pas eu de proposition. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Ah on est page 9 là. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Il s'agit des frais divers. Ils devaient faire état de propositions en 2024 mais je crains que 2024 s'achève sans propositions. Pouvez-vous confirmer que la subvention versée page 10 par la ville est bien issue du budget d'investissement ? Il a été mentionné en commission qu'elle était probablement de l'investissement. La somme étant mentionnée hors taxe, qu'en est-il de la récupération de la TVA via le FCTVA ? Est-ce qu'on va récupérer la TVA correspondante ? Page 11, qui va réaliser le SSP ? Les résultats seront-ils communiqués ? Enfin, quelle modification est-elle prévue pour les espaces verts protégés pages 11 et 12 ? »

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Alors effectivement moi aussi je vous remercie d'avoir envoyé les tableaux qui soient lisibles. Et c'est tout à fait intéressant parce qu'en regardant les...en vérifiant les totaux je me suis rendu compte qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'allaient pas. Notamment quand on est sur le bilan statique, on a un sous-total qui concerne les acquisitions financières qui marquent un écart de 390 000 euros. De la même façon, quand on regarde le bilan dynamique, là on a aussi des écarts et notamment un écart sur le coordinateur SPSOPC de 49 400 euros. Bon on a d'autres petites bricoles. On a des euros qui se promènent. On a des 140 euros mais c'est de la bricole. Mais là quand même 49 000 d'un côté, 390 000 de l'autre, ça fait quand même beaucoup. Ceci étant dit, on a ce document assez tardivement quand même. C'est 2023, ça concerne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, on l'a, là, au mois de décembre. Pour autant, il est fait état de développements prévus en 2024. En conséquence de quoi, nous souhaiterions être informés sur un certain nombre d'éléments. Donc l'étude d'impact mise à jour. Les différentes études telles que celles de la faune/flore, l'acoustique, qualité de l'air »

M. le maire :

« Toutes ces études sont en cours. »

M. Guillaumot :

« Voilà tout ça. Les autorisations d'abattage. Les éléments concernant les missions réemploi, qualité des logements. Si la mission est terminée, ce qui n'est pas certain mais vous allez me le dire, le rapport sur l'activité des agents dans les espaces publics. Le premier compte-rendu d'exécution annuelle à l'ANRU. Et la grille de suivi de programmation. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Toutes ces études sont en cours et les autorisations d'abattage, on en est bien loin puisqu'il y a l'étude d'impact et les études phytosanitaires. Pour répondre à monsieur Defrémont. Bien sûr le FCTVA, on en récupère une partie. Sur les espaces verts protégés, je crois que vous étiez à la réunion de présentation publique. Vous avez vu qu'il y a quand même plusieurs sanctuarisations d'espaces verts contrairement au plan guide de 2018 et 2021. Sur les frais divers, alors c'est la com, c'est la communication notamment par La Belle Friche qui a notamment animé la réunion publique et qui va être en charge de la concertation. Il me semble que l'enveloppe est de 50 000 euros mais je veux pas vous dire de bêtises. Et je demanderai des informations complémentaires concernant les commerces. Alors 200 m² c'est pas la reconstitution de la dalle commerciale. Est prévu en pied d'immeuble des rez-de-chaussée commerçants tout autour des logements. Les 200 m² c'est à l'endroit de la barre Van Gogh qui longe l'autoroute. Il y a 200 m² de commerces et un parking en silo et une zone d'activité. Voilà. En tout cas la maison de quartier c'est bien une réhabilitation, agrandissement/réhabilitation, qui est prévue et non plus une démolition/reconstruction, comme c'était acté dans le plan-guide. J'espère ne rien avoir... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui j'ai oublié pardon. Oui les petits écarts, je sais pas vous le dire là. C'est des documents et j'entends l'envoi tardif, mais c'est aussi l'envoi tardif du Grand-Orly Seine Bièvre. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Kouama :

« Alors si c'est une réhabilitation, un correctif peut-il être apporté au texte s'il vous plaît ? »

M. le maire :

« Oui mais c'est pas le plan-guide là. »

M. Defrémont :

« J'ai pas très bien compris votre réponse sur les commerces. Vous maintenez qu'il y a 240 m² de commerces ? Ça représente à peine la surface de la pharmacie, du tabac et de la boulangerie. »

M. le maire :

« Non on s'est pas compris. Dans le plan-guide, il y a, je pense que les 200 m² mais ça doit être beaucoup plus. Sont prévus dans le plan-guide de 2018 et de 2021, c'était effectivement une pépinière d'entreprises. Là c'est une zone d'activité avec un parking en silo et une maison de santé. Et à cet endroit-là vous avez 200 et quelques m² de commerces. Ensuite, vous avez du commerce qui est prévu en rez-de-chaussée d'immeuble. Dans les reconstructions. »

M. Defrémont :

« Mais pourquoi c'est pas mentionné ? Je ne comprends pas. »

M. le maire :

« Donc il y a plus que 240 m². Mais ça fait partie, en fait ça fait partie des reconstructions. Oui mais c'est dans un autre, dans une autre ligne en fait. »

M. Defrémont :

« Mais pourquoi c'est pas mentionné ? Je ne comprends pas. »

M. le maire :

« Mais parce que c'est dans les lignes reconstruction en fait. Si c'est dans le, quand vous, vous avez déjà signé des permis de construire, vous savez quel est l'équilibre financier d'un programme immobilier. Et c'est au sein du programme immobilier que sera mis le commerce. Dans le plan-guide, c'est tous les rez-de-

chaussée d'immeubles qui sont prévus en zone commerciale. Mais donc du coup c'est sur la ligne des reconstructions. »

M. Vagneux :

« J'ai l'impression de revivre un petit peu les échanges » *Propos inaudibles*

M. Guillaumot :

« Oui j'avais une ultime question. Le plan de trésorerie est, en 2031, négatif de 1 900 000 euros. Une idée peut-être ? »

M. le maire :

« Il est équilibré avec une participation aménageur. Tous ces documents seront bien sûr beaucoup plus fournis et précis. Mais en tout cas je remonte les informations à Citallios. Sachant que je ne prendrai pas part au vote de cette délibération. »

M. Guillaumot :

« J'avais juste une dernière question. A savoir, parce que j'ai pas bien compris dans le dossier. Est-ce que la construction de la crèche, la réhabilitation de la maison de quartier, est-ce que ça va venir en plus charger les finances de la ville ou est-ce que c'est déjà compris ? »

M. le maire :

« C'était déjà compris en fait. »

M. Guillaumot :

« C'est déjà compris. »

M. le maire :

« C'était déjà compris. »

M. Senicourt :

« Non mais effectivement c'est l'interrogation que l'on avait. Pour l'instant donc on en est, en direct et via le FCCT, mis à part le débat sur le FCTVA, on en est quand même à 15 millions, dont 2,4 dès 2025 s'il n'y a pas de retard. Quand même. Bon courage monsieur Darmon pour le ROB. »

M. le maire :

« Il y a aussi des débats qui sont en cours au Grand-Orly Seine Bièvre sur le pack fiscal et financier pour mieux prendre en compte la solidarité territoriale sur ce genre de projet. Et il y avait une interrogation sur le fait qu'une réhabilitation coûte moins cher qu'une démolition/reconstruction, etc. Mais en fait c'est tout l'équilibre du projet de la ZAC et du projet qui se fait. Il y a des choses qu'on ne fait plus, il y a des choses qu'on fait par ailleurs. Donc en fait l'équilibre se retrouve ailleurs. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

A la majorité par 36 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

N'a pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du compte rendu financier annuel 2024 (CRFA) relatif à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC Grand Vaux Grand Val annexé à la présente.

Préambule :

En vue de l'élaboration du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, la ville de Savigny-sur-Orge et l'EPT ont signé une convention de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires. Celle-ci fixe les objectifs et les opérations à mettre en œuvre pour ce projet.

Citallios a été désigné aménageur de cette opération par l'EPT, afin de mettre en œuvre l'ensemble des études et procédures, réaliser les espaces publics et les acquisitions et cessions foncières nécessaires au projet.

Bien que la ZAC soit le mode opérationnel envisagé dès les études de préfiguration, celle-ci n'a toujours pas été créée. Une première concertation avait été mise en œuvre, dont le bilan a été tiré en Conseil municipal le 21 février 2019 puis en Conseil territorial le 29 juin 2019.

Depuis ces différentes étapes, un certain nombre d'ajustements du projet ont été travaillés qu'il convient de soumettre à la population afin de recueillir à nouveau son avis.

Il est donc proposé de demander au conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de définir les modalités minimales suivantes de concertation préalable à la création de la ZAC :

- Parution d'un avis administratif de concertation dans deux journaux locaux ;
- Affichage de la présente délibération fixant les modalités de la concertation sur le site de l'EPT et en mairie de Savigny-sur-Orge ;
- Mise à disposition pendant une durée de 2 mois d'un dossier présentant les objectifs de la ZAC ainsi qu'un registre permettant de recueillir l'avis du public dans le quartier (Maison du projet) et dans les locaux municipaux (mairie principale) ;
- Organisation d'un atelier participatif et d'une réunion publique

Il est précisé que les lettres d'informations « Grand Vaux en renouveau » à paraître dans la période de concertation viendront en appui de la concertation officielle.

Interventions :

M. le maire :

« Je ne vous remettrai pas, je ne vous réexplique pas le calendrier initial mais il faut qu'on définisse sur cette ZAC actuelle, réactualisée, sur ce dossier réactualisé, de définir les modalités minimales suivantes de concertation préalable à la création de la ZAC. Et c'est vu avec le Grand-Orly Seine Bièvre. Parution d'un avis administratif de concertation dans deux journaux locaux, affichage de la présente délibération fixant les modalités de la concertation sur le site de l'EPT et en mairie de Savigny-sur-Orge, mise à disposition pendant une durée de deux mois d'un dossier présentant les objectifs de la ZAC ainsi qu'un registre permettant de recueillir l'avis du public dans le quartier, maison de projet et dans les locaux de la mairie principale, organisation d'un atelier participatif et d'une réunion publique. Ça c'est vraiment la concertation minimale sachant qu'il y a déjà beaucoup beaucoup de groupes de travail et beaucoup beaucoup de réunions qui ont eu lieu. Et des habitants qui se saisissent du sujet aussi bien du côté de copropriétaires que des locataires. Donc voilà mais là il s'agit de valider la concertation minimale à la constitution d'une ZAC. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Je dois reconnaître malgré tout que je me reconnais un peu dans les propos de monsieur Vagneux. On est là sur un projet qui est un projet fort dans lequel il va y avoir énormément d'argent public, notamment l'argent public du bloc local. Et il est impératif de réussir cette réhabilitation. Non pas que je doute que vous ne souhaitiez pas la réussir, c'est pas ça le sujet. Mais il me semble important d'investir auprès des populations qui vont rester, qui sont notamment les habitants des copropriétés. Et on sait qu'il y a une réelle difficulté à les mobiliser. Je pense que je ne trahis pas un secret gardé là-dessus. Donc de mon point de vue il faut vraiment prendre le parti de pouvoir mobiliser par tous les moyens possibles qui sont à votre disposition, les différents prescripteurs qui peuvent exister, les associations qui sont sur place de façon à ce que ces habitants-là puissent participer effectivement à ce projet et qu'on arrive à réussir ce grand projet qui va être la réhabilitation de Grand-Vaux. Voilà. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Et c'est déjà ce qui est fait avec des diagnostics en marchant. Et effectivement, je suis d'accord avec vous, la mobilisation de certains copropriétaires qui ont juste leur intérêt, en fait par copropriété l'investissement dans le quartier n'est pas le même. Après il y a et on l'a vu sur la rédaction du nouveau contrat de ville, quand on a fait une réunion, et le PDEC avait dit à l'époque c'est la première fois qu'il voyait autant de monde dans la salle. Il y avait et des locataires et des copropriétaires. Donc les habitants savent se mobiliser et il y a énormément de dispositifs qui sont déjà faits. Et vous parliez des associations et des partenaires mais c'est déjà le cas dans les maisons de quartier et à l'annexe de la mairie et avec 1001 Vies Habitat. Donc là c'est vraiment et c'est pour ça que je disais en propos introductifs, c'est vraiment les modalités de concertation minimales préalables et désignées, enfin choisies avec l'EPT. Mais ça ne nous empêche pas et heureusement qu'on le fait, d'autres moyens de communication et d'intégration de la population et des populations dans ce projet. »

M. Defrémont :

« Je veux juste faire écho aux propos de mes collègues. Effectivement la question de la sincérité du processus de concertation c'est ça qui est en cause. On a un projet qui est structurant, qui est important. Il y a longtemps qu'on est dessus. Et s'engager dans la concertation c'est, si on le fait sincèrement, s'engager à risquer de prendre et de perdre, de changer son avis à l'issue du dialogue avec la population. C'est ça la réalité d'une concertation. Or, ce qu'on a constaté jusqu'à présent c'est deux choses. Une concertation qui a duré quelques années avec le conseil citoyen, ça a été rappelé. A l'issue de quoi, les orientations qui ont été prises par ce conseil citoyen ont été complètement balayées. On a changé l'emplacement de la maison de quartier, qu'on a fait revenir de l'autre côté de la rivière, à l'endroit où les habitants ne vont que très peu. Alors qu'on avait prévu de l'intégrer dans le quartier. Et puis on a changé aussi le cœur du centre commercial qui devait être au milieu et qui maintenant se retrouve à l'extrémité près de l'autoroute. Voilà donc on a complètement balayé le travail de plusieurs années fait par des personnes habitant le quartier qui étaient sincères dans leur engagement. Donc il faut vraiment changer complètement ça. Il faut vraiment être sincère. Il ne s'agit pas de passer un cérémonial comme si on allait à la messe et puis voilà, on est obligé de faire une concertation alors on va la faire et puis après on va continuer notre petit bout de chemin sans en prendre davantage la conséquence. Il faut vraiment changer de méthode et d'approche pour arriver à faire quelque chose qui va ressembler aux besoins des habitants. »

M. le maire :

« Je ne répondrai pas sur le procès en insincérité mais à un moment donné, le plan-guide qui a été proposé l'a été, mais c'est un constat mais la population a été concertée sur ce plan-guide. Et le choix de préserver les arbres plutôt que de construire dans le parc de Grand-Vaux comme dans les plan-guides de 2018 et de 2021. Vous dites qu'on peut aussi changer d'avis. Bah oui puisque le plan-guide de 2018, je l'ai voté et j'en présente un complètement différent sur les orientations en 2024. Voilà. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DEMANDE à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de définir les modalités minimales suivantes de concertation préalable à la création de la ZAC :

- Parution d'un avis administratif de concertation dans deux journaux locaux ;
- Affichage de la présente délibération fixant les modalités de la concertation sur le site de l'établissement public territorial et en mairie de Savigny-sur-Orge ;
- Mise à disposition pendant une durée de 2 mois d'un dossier présentant les objectifs de la ZAC ainsi qu'un registre permettant de recueillir l'avis du public dans le quartier (Maison du projet) et dans les locaux municipaux (mairie).
- Diffusion d'une lettre d'information sur le projet ;
- Organisation d'un atelier participatif et d'une réunion publique.

PRECISE que les lettres d'information « Grand Vaux en renouveau » à paraître dans la période de concertation viendront en appui de la concertation officielle.

Présentation commune des points 20 et 21

- **20/442 – ADHESION A LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES**
Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

Les enjeux de la lutte contre ces constructions illégales sont multiples :

- respect de la loi et des règles d'urbanisme,
- hygiène et salubrité, avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable et d'électricité,
- protection des populations face aux risques inondations et incendies,
- environnementaux, avec la dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages, et dévalorisation du cadre de vie,
- sociaux, avec la désocialisation des populations concernées et notamment des enfants,
- financiers, avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères.

En raison de ces enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée. Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires.

Afin de lutter plus efficacement sur ce phénomène, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte en annexe réunissant les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs de la construction et ainsi de pouvoir bénéficier de toute l'expertise et des outils mis à disposition.

Interventions :

M. Guetto :

« Les enjeux de la lutte contre les constructions illégales sont multiples. Respect de la loi et des règlements d'urbanisme. Hygiène et salubrité avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable et d'électricité. Protection des populations face aux risques d'inondations et d'incendies. Des enjeux environnementaux avec la dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte au paysage et dévalorisation du cadre de vie. Des enjeux sociaux avec la désocialisation des populations concernées et notamment des enfants. Des enjeux financiers avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères. En raison de ces enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics dont la responsabilité peut être engagée. Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires. Afin de lutter avec plus d'efficacité sur ce phénomène, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte en annexe réunissant les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs de la construction et aussi de pouvoir bénéficier de toute l'expertise et des outils mis à disposition. Donc cette première délibération, c'est l'adhésion à la charte. La deuxième délibération, alors généralement, on arrive à négocier avec les occupants qui ont fait des constructions illégales bien souvent parce qu'ils ne savaient pas qu'il fallait faire telle ou telle déclaration ou autre. Mais s'il y a des récalcitrants la deuxième délibération fixe un certain nombre d'astreintes journalières allant de 50 à 400 euros. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Merci. Je pense que ce dernier sujet va être développé par monsieur Guillaumot donc je vais le lui laisser. Je vais travailler sur un autre aspect. C'est une charte assez ancienne qui semble, je crois qu'elle est de 2017, qui semble correspondre à la lutte contre la cabanisation qui a pris de l'ampleur sur la côte méditerranéenne et d'où nous arrive notre nouvelle préfète. Mais pas trop à nos besoins spécifiques qui portent plutôt sur l'habitat insalubre, la constitution de bidonvilles et les squats. Particulièrement les squats dont il n'est pas question dans cette charte. Nous avons posé plusieurs questions en commission. Tout d'abord, quelle est l'ampleur réelle des phénomènes de constructions illégales constatées à Savigny-sur-Orge ? Je ne parle pas des extensions ou des choses comme ça mais vraiment des constructions. Les

dispositifs qui semblent décrire la coordination qu'on est en droit d'attendre des services, pourquoi est-ce qu'il faut une charte pour les mettre en œuvre ? Je ne comprends pas très bien. Tout ça, ça devrait aller de soi normalement. Enfin quels dispositifs et quels services sont-ils mobilisés pour le relogement des personnes concernées ? Nous n'avons pas de raison de nous opposer à l'adoption de cette charte. Elle est, de mon point de vue, inadaptée mais elle ne pose pas de problème non plus. Donc il serait bien de trouver des solutions aux problèmes que nous rencontrons réellement et notamment aux squats. »

M. Guillaumot :

« Ce document, cette charte de 2016 a été présentée à la commission départementale des gens du voyage de l'Essonne. Elle vise à créer de telles difficultés d'installation de cette population que ceux-ci ne puissent plus stationner ou résider sur le territoire du département autres que les quelques terrains inadaptés, incapables d'accueillir toute la population concernée. Bien évidemment cette charte n'a été efficace en rien et l'embauche depuis d'un coordinateur à la préfecture qui assure le lien entre la préfecture et les communes qui subissent un envahissement de terrain public ou privé le prouve. Il s'agit d'un mauvais diagnostic de départ et en réponse un plan inapproprié. Les gens du voyage font l'objet d'un ostracisme depuis de très nombreuses années. Obligés de disposer d'un carnet anthropométrique dès 1912. Internés dans les camps, exterminés pendant la dernière guerre mondiale. Libérés pour certains d'entre eux seulement en 1945 soit un an après la libération. Nous avons tous été habitués à craindre ces populations et ne pas reconnaître leurs droits fondamentaux de citoyens français. En Essonne, une étude menée justement en 2016 faisait état d'une population de 1 719 ménages vivant dans 3 166 caravanes soit 7 800 habitants environ. Au-delà de l'image un peu romantique du joueur de guitare et de la vanneuse, ce sont des travailleurs majoritairement indépendants. Leurs installations parfois depuis plusieurs années, sans toujours se préoccuper des règles d'urbanisme, ont été remises en cause et dans le même temps, les terrains qui devaient leur être aménagés ne l'ont pas été. On peut parler de Savigny pour ce qui la concerne. L'envahissement du parking du stade Douillet n'est que le résultat de cette politique de coercition sans solution. Nous sommes donc en présence d'un problème d'habitat qui ne sera résolu que grâce à de réels efforts pour comprendre les besoins de cette population et leur donner la place à laquelle ils ont droit en tant que citoyens français. Nous ne voterons donc pas cette charte car elle est indigne, inefficace, conduira tôt ou tard à la honte d'une condamnation des instances judiciaires internationales. »

M. le maire :

« J'ai bien noté. Sur l'installation des gens du voyage alors en tout cas, sous mon mandat, nous y avons pris part. Alors moi je me suis posé deux questions. C'est-à-dire où à Savigny, on crée des aires d'accueils ? Et je vous pose la question. Cette question étant répondue sauf si vous avez une réponse. »

M. Guillaumot :

« Mais je vais vous répondre bien sûr. Oui il y a des gens du voyage à Savigny qui habitent »

M. le maire :

« Non non non c'est pas ma question. Ma question est : créer une aire d'accueil, où à Savigny ? »

M. Guillaumot :

« Mais c'est pas, c'est pas la question. »

M. le maire :

« Bah si, pour respecter la loi. »

M. Guillaumot :

« Non. »

M. le maire :

« Monsieur Guillaumot, bah si. Pour respecter la loi il faut créer une aire d'accueil. D'une part. »

M. Guillaumot :

« Non. Non mais non. Ce que vous dites est actuellement faux. Vous pouvez continuer à parler mais ce que vous dites est faux. »

M. le maire :

« Etant donné que le foncier n'est pas identifiable si aisément que cela, il y a une autre option c'est de participer à la construction d'aires d'accueil et c'est ce que fait Savigny via le Grand-Orly Seine Bièvre à Viry, à Grigny et à Morangis. Voilà. Le seul fait que nous ne soyons pas encore en règle c'est que les places, et c'est ce qui a animé nos débats entre la préfète et moi cet été, c'est que les places sont encore en cours de construction et pas livrées. Et donc Savigny n'est pas en règle mais Savigny a financé. Et donc sera bientôt en règle. »

M. Guillaumot :

« Pour autant, Savigny ne règle pas le problème. C'est ce que je vous dis. Je vous dis »

M. le maire :

« Alors pour régler le problème on les accueille où monsieur Guillaumot ? »

M. Guillaumot :

« On les accueille d'abord là où ils sont déjà installés. Parce qu'il y a des gens du voyage à Savigny, vous le savez bien. Donc on commence aussi par ne pas indiquer dans le PLU que l'habitat caravane est interdit sur la totalité de la commune. D'autant plus »

M. le maire :

« Vous l'aviez enlevé de votre PLU ? Vous l'aviez enlevé de votre PLU ? »

M. Guillaumot :

« On n'est pas allé jusqu'au bout du PLU. Vous vous souvenez. »

M. le maire :

« Ah bah vous n'êtes pas allés au bout. Ça c'est bête. Hein vraiment. Ça se permet des leçons. Bah oui c'est bête oui. Non mais oui c'est bête. »

M. Kouama :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Mais c'est formidable ça. »

M. le maire :

« Non mais c'est parce que vous faites toujours des grandes leçons si vous voulez. Mais leçons que vous ne vous êtes pas appliquées à vous. »

M. Guillaumot :

« Non je ne fais pas de grandes leçons. »

M. le maire :

« Donc je dis que c'est facile monsieur Kouama. »

M. Guillaumot :

« Je ne fais pas de grandes leçons. »

M. le maire :

« Bah si. »

M. Guillaumot :

« Non mais non. J'essaie d'expliquer ce en quoi ce n'est pas parce que vous allez avoir votre autorisation de la préfecture qui va vous permettre d'activer l'expulsion de ces familles-là que ça va régler globalement sur l'Essonne le problème. Ça le règle, on continuera à avoir des envahissements à Savigny comme ailleurs parce qu'on ne règle pas le problème. Imaginez votre baignoire déborde parce que vous avez oublié de fermer le robinet. Vous pouvez mettre toutes les serpillères du monde, tant que vous ne fermez pas le robinet, ça continuera de couler. On est exactement dans cette situation-là. »

M. le maire :

« Et donc ma question est comment on règle le problème ? »

M. Guillaumot :

« Avec l'ensemble de l'UME vous trouvez une solution pour la question des gens du voyage de l'Essonne. Il y a un magnifique rapport qui a été fait en 2016, il suffit de le remettre au goût du jour et qui donne l'ensemble des solutions pour régler le problème. Et aussi longtemps qu'on dira les gens du voyage c'est pas dans ma commune, c'est au mieux dans la commune d'à côté voire dans le département d'à côté, globalement on n'apporte pas de solution et on se retrouve toujours avec un problème. Je vous invite à y réfléchir. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Deltour :

« Oui moi ce que je voudrais dire c'est qu'il y a les gens du voyage ok mais il y a aussi tout le reste. Et qu'on ne peut pas faire abstraction de tout ce qu'on voit journalièrement quand on se balade dans les rues de Savigny-sur-Orge. Avec un certain nombre de manquements aux règles d'urbanisme. Et il y a un moment donné il faut s'en préoccuper quoi. Donc il y a une charte, moi je trouve qu'elle ira cette charte. C'est très bien. La deuxième chose que je pense c'est que bien sûr il faut mettre en place des moyens d'action pour essayer de faire en sorte que le PLU soit respecté. Alors j'ai cru comprendre qu'il y avait des agents de police qui étaient formés pour faire les constatations. Alors je sais pas si c'est suffisant. Moi je pense qu'il faut peut-être aller au-delà certainement et utiliser des moyens modernes comme enfin je sais pas Google ou des choses comme ça pour essayer de faire en sorte que ce qu'on voit chaque jour, en particulier les clôtures pour ne parler que de ça, qu'on arrête de voir des manquements pareils au, comment ça s'appelle, au plan d'urbanisme. »

M. le maire :

« Très bien. Je suis tout à fait d'accord. »

M. Defrémont :

« Alors moi j'aimerais comprendre un petit peu de quoi on parle là. Non mais on va essayer de s'expliquer peut-être un petit peu plus clairement. Est-ce qu'on parle des manquements aux règles d'urbanisme purement et simplement ? Ou est-ce qu'on parle des gens du voyage ? Ce sont deux sujets complètement différents. Si on parle des règles d'urbanisme, c'est ce que j'ai essayé de dire, on n'est pas du tout dans les clous avec cette charte. Cette charte elle est vraiment faite pour lutter contre la cabanisation qui est une expression méditerranéenne de l'exclusion des gens du voyage. Puisqu'en fait ce sont eux qui sont visés dans ce phénomène. Donc est-ce qu'on parle de ça ? Est-ce qu'on parle des gens du voyage ou est-ce qu'on parle uniquement de »

M. le maire :

« Au risque de me méprendre, c'est pas moi qui ait amené le sujet des gens du voyage autour de cette table. »

M. Defrémont :

« Moi j'aimerais qu'on éclaircisse les choses. J'aimerais qu'on éclaircisse les choses. »

M. le maire :

« C'est un tout. »

M. Defrémont :

« Effectivement, nous on n'a effectivement pas retiré cette disposition sur les caravanes. C'est simplement un oubli. On a été là que 15 mois. On a eu beaucoup de choses à faire. Notamment gérer le Covid et ça n'était pas simple. Et beaucoup beaucoup beaucoup d'autres choses qu'il fallait nettoyer en arrivant en 2020. Ce qu'on a fait de notre mieux. Pour autant, si effectivement on avait eu le temps et la visibilité de cette disposition, on l'aurait retirée sans aucun état d'âme parce qu'effectivement ça n'a pas de sens. Et là ça signe vraiment une forme d'exclusion d'un certain mode de vie et d'un certain habitat. Ce que nous on n'approuve absolument pas. Maintenant si on est dans le but de régler les problèmes d'urbanisme, faisons-le mais faisons-le avec une charte adaptée. Cette charte-là elle n'est pas adaptée à ce sujet. Elle ne règle pas les problèmes de squat. Elle ne règle pas les problèmes de festonnage excessif qui pose des problèmes de sécurité, on le sait tous. Elle ne règle pas non plus les problèmes d'extension ni de changements de destination de l'habitat. Elle règle simplement les questions qui sont liées à la construction illégale. Ce qu'on ne connaît pas, c'est ce que j'essayais de demander tout à l'heure, on ne connaît pas la réalité de ce qui est vraiment construit. C'est-à-dire construire une maison sur un terrain qui n'est pas fait pour ça. Combien on en a à Savigny. Moi j'ai posé cette question, je n'ai pas de réponse. Si effectivement on n'est pas capable de donner cette réponse, ben on va changer notre orientation, on votera contre. Voilà. On veut des choses claires. De quoi parlons-nous ? »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Le festonnage c'est simplement de fait d'obturer complètement la façade de son jardin. Ce qui permet aux voleurs, une fois qu'ils ont franchi la clôture, de travailler tranquillement en toute sécurité. Et ce qui n'est évidemment pas dans le sens de la sécurité des habitants. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal :

Demande le retrait d'une délibération hétérophobe pour ne pas que l'on puisse dire que la Ville de Savigny-sur-Orge est hétérophobe, alors que celle-ci ne respecte déjà pas ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONTE,

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'a pas pris part au vote : Fatima KADRI

Le Conseil municipal

APPROUVE la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales,

PRECISE qu'à ce titre la commune s'engage à mener de manière concertée diverses actions,

AUTORISE le maire à signer la charte,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **21/443 – LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES – INSTAURATION D'UN BAREME DES ASTREINTES**

Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer la police de l'urbanisme, et de ce fait à renforcer les pouvoirs du maire.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L480-1 /L610-1 et L480-4 du Code de l'urbanisme, des mesures nouvelles codifiées par les articles L481-1, L481-3 permettent une action plus rapide et viennent compléter les dispositions pénales qui s'inscrivent dans un temps plus long.

Une fois le procès-verbal d'infraction établi, le maire peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation nécessaire.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer. Ce délai ne peut, en tout état de cause, excéder 12 mois.

En complément de cette mise en demeure est introduite la faculté de rajouter une astreinte.

Cette dernière peut intervenir au sein même de l'arrêté de mise en demeure.

Le montant de cette astreinte doit être fixé par arrêté communal.

Il est modulé en tenant compte d'une part de l'importance des travaux à réaliser, et d'autre part de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme.

Le texte prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € de maximum perçu et 500 € par jour de retard.

Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

Le maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (Article L.481-2d du Code de l'urbanisme).

La commune de Savigny-sur-Orge qui est régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, souhaite utiliser ce dispositif afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation.

Cette « procédure » n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles.

Dans ce cadre, la commune souhaite arrêter un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction.

Nature de l'infraction	Montant journalier (morale ou physique)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Travaux non-soumis à autorisation mais non-respect du document d'urbanisme	50,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / autorisation de travaux	100,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire / permis d'aménager	200,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux régularisables	150,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux régularisables	250,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux non-régularisables	300,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux non-régularisables	400,00 €	1 mois

Interventions :

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Sur le barème. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« Sur le barème. Monsieur Guillaumot c'était sur la charte ? Sur le barème. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Alors sur le barème, j'ai aussi un certain nombre de craintes. La crainte notamment que ça devienne un outil arbitraire qui vise à imposer à certains, je pense que vous y avez pensé à ça mais peut-être seriez-vous amené une fois à autoriser quelque chose qui n'est pas prévu aujourd'hui dans le PLU parce que des circonstances particulières font que ce serait intelligent de le faire simplement avec un dispositif comme celui que vous avez. Après chacun pourra se référer à cette exception et essayer de vous tordre le bras. Et puis pour finir, s'il se trouvait par hasard un plaideur sur la commune, je ne doute pas qu'il viendrait instrumentaliser un tel dispositif pour soit enjoindre la commune à l'appliquer soit exonérer tel ou tel habitant en vertu de mesure déjà appliquée ou non et pour en faire commerce. La conséquence, et j'insiste là-dessus c'est pas une blague, mais ça pourrait entraîner un climat de délation parmi les habitants et une ambiance vraiment pourrie. »

M. le maire :

« Certaines délations existent déjà monsieur Guillaumot mais c'est pas, merci, on n'est pas en train de créer des choses arbitraires ni autoritaires ni rien. On se donne un outil. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Senicourt :

« Simplement pour dire que si je me souviens bien, sous le mandat de madame Spicher-Bernier il y a eu l'invasion de Champagne. C'était avant la charte. On voit bien que la charte n'a rien changé. »

M. le maire :

« Vous faites une fixette sur les gens du voyage. Enfin bref. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Travaux non soumis à autorisation mais non-respect du document d'urbanisme : 100 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / autorisation de travaux : 200 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

**Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,
N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR,
Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI**

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire / permis d'aménager : 400 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux régularisables : 300 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux non-régularisables : 500 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les barèmes du projet de la manière suivante :

Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux non-régularisables : 500 €

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de :

Demande au maire d'ouvrir une procédure visant à appliquer ce barème des astreintes à son adjointe Aurélie GUEGUEN, dont la SCI dont elle est associée, a monté un étage supplémentaire sur un bâtiment patrimonial savinien sis au 14-16, rue des Rossays, au moyen d'une simple déclaration préalable de ravalement...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 4

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL,

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Fatima KADRI

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT,

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'a pas pris part au vote : Fatima KADRI

Le Conseil municipal

INSTAURE sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini ci-dessous :

Nature de l'infraction	Montant journalier (morale ou physique)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Travaux non-soumis à autorisation mais non-respect du document d'urbanisme	50,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / autorisation de travaux	100,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire / permis d'aménager	200,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux régularisables	150,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux régularisables	250,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux non-régularisables	300,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux non-régularisables	400,00 €	1 mois

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POLITIQUE DE LA VILLE

- **22/444 – CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

En matière de politique de la ville, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, signataire des contrats de ville, exerce sa compétence qui se substitue à celle exercée précédemment par les anciens EPCI.

La circulaire du 31 août 2023 précise le cadre national pour les Contrats engagements 2030.

Le contrat de ville est un document cadre partenarial et intercommunal qui fixe les orientations en matière de politique de la ville dans le but d'améliorer le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion et de déployer des dispositifs spécifiques ciblés sur les enjeux des quartiers prioritaires (renouvellement urbain, abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cités éducatives, cités de l'emploi, appels à projets).

L'élaboration d'un nouveau Contrat de Ville Engagements 2030 (2024-2030) est basée sur :

- Des objectifs recentrés sur les enjeux locaux les plus importants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers,
- Un volet « investissement » attaché aux Contrats de Ville,
- Une mobilisation renforcée des acteurs privés dans le Contrat de Ville et du droit commun,

- Une ouverture des financements Contrat de Ville à des « poches de pauvreté » hors Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (2,5 % de l'enveloppe maximum),
- Un passage à 50 % de conventions conclues sous forme de Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

En ce qui concerne Savigny-sur-Orge, la géographie prioritaire reste inchangée : Grand-Vaux est identifié comme unique quartier prioritaire de la commune.

Concernant les mesures fiscales associées, à savoir l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30 % de la TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans l'animation du quartier et le sur-entretien, elles feront l'objet d'une convention annexée au contrat de ville.

Pour rappel l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires

Tableau de présentation des programmes liés à l'abattement de TFPB :

Axes	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur HLM de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositif de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants/épaves	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritrus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation / Sensibilisation des locataires	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges ; collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens
	Enquêtes de satisfaction territorialisés
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
	Actions d'accompagnement social spécifique
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Actions d'insertions (chantiers jeunes, chantiers d'insertions)
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

service (hors quartier NPNRU)	(éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes)

Le montant prévisionnel de l'abattement annuel est de 219 643 €.

Nous invitons le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge à :

- Approuver la convention locale d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Autoriser le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Interventions :

M. Flower :

« Chers collègues. Donc le contrat de ville, engagements 2030, pour les années 2024-2030, permet aux organismes HLM un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie d'investissements dans l'animation du quartier et sur l'entretien. Donc l'organisme HLM concerné est 1001 Vies Habitat, dans le quartier prioritaire de Grand-Vaux. Donc le montant prévisionnel de l'abattement annuel est 219 643 euros. Il est bien évidemment prévu des points réguliers avec 1001 Vies Habitat concernant les actions sur la TFPB. »

M. le maire :

« Il est à noter qu'à Savigny, parce que dans d'autres communes cet abattement est très peu suivi, il est très bien suivi à Savigny et la collaboration avec 1001 Vies Habitat se fait bien et les actions sont réellement réalisées. Et la préfecture, enfin les préfectures, parce que ça dépend du Grand-Orly Seine Bièvre donc du Val de Marne et de l'Essonne, ont annoncé des réunions de contrôle beaucoup plus fréquentes. Voilà parce que je sais que c'est un sujet de craintes sur certaines communes. »

M. Defrémont :

« Alors parmi les sujets potentiels abordés figure la gestion des encombrants, le tri sélectif et le compostage. Autant de sujets qui ne sont pas mis en œuvre dans le quartier de Grand-Vaux. La note de synthèse mentionne bien le montant de l'abattement proposé mais ne dit rien sur la ventilation de son usage. Est-ce qu'il nous manque un tableau ou est-ce qu'on nous demande simplement d'approuver un montant sans plus de détail ? Nous voterons cette délibération par respect pour les besoins des habitants du quartier Grand-Vaux mais en matière d'opacité et de l'enveloppe allouée, il me semble que nous avons touché le fond. »

M. le maire :

« C'est contraire à mon propos mais. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Guillaumot :

« Merci monsieur le maire. Donc la situation du quartier n'étant plus celle que nous avons connue quand on était aux affaires du fait de la destruction déjà accomplie ou à venir de plusieurs bâtiments et la rénovation de ceux qui ne sont pas visés, il semble donc nécessaire de réorienter l'affectation de cette exonération qui, rappelons-le, prive la commune de ressources. Lors de la négociation de l'affectation des sommes prévues, il est donc nécessaire que plusieurs notions soient réinterrogées. Le sur entretien, bien évidemment, qui doit disparaître de notre point de vue. Les renforts de gestion uniquement si les effectifs légaux de gardiens sont atteints. Et globalement les autres items, aux vues de la situation de la réhabilitation du quartier. Pour autant la note de synthèse a fait état d'une part qui pourrait être réorientée vers des poches de pauvreté et il me semble qu'il serait intéressant de pouvoir utiliser cette disposition-là que je connais mal, je le reconnais, sur les familles qui sont hébergées au titre du 115 dans l'ancien hôtel du golf ou au milieu d'un quartier, quartier Iris je crois que c'est le numéro 13 qui a plutôt des caractéristiques tout à fait favorables. Là on a vraiment une poche de pauvreté avec des familles qui pourraient bénéficier d'un soutien. Et notamment je pense à un soutien à la scolarisation ou à la réussite éducative. »

M. Flower :

« Alors déjà la ville elle n'a pas la main sur l'enveloppe de la TFPB, c'est l'administration fiscale qui s'en occupe. Et effectivement l'année 2023, le bailleur faisait des actions mais n'avait pas d'abattement. Donc la Ville a essayé de savoir pourquoi mais l'administration fiscale nous a dit qu'elle n'avait pas à nous répondre.

Donc on n'a pas su. Pour cette année, on a su tardivement qu'ils étaient éligibles. Et effectivement il y a eu une première, enfin il y a eu une réunion pour voir ce qu'il en était. Donc il y a une nouvelle équipe de 1001 Vies Habitat qui prend, enfin qui fait son travail. Donc j'ai pas, moi ce que j'ai c'est des montants prévisionnels. J'ai pas de montants définitifs. Donc il faudra attendre que l'année soit terminée pour donner des chiffres définitifs. Je sais qu'il y a le gros c'est la gestion des encombrants. Puisque beaucoup d'entreprises profitent des travaux pour déposer leurs déchets. Il y a ensuite, du sur entretien pour de la dératation et du nettoyage, un travail qui est fait en plus. Il y a le renforcement pour tout ce qui est enlèvement des déchets. C'est-à-dire que le fait que l'EPT s'en occupe deux fois par mois, enfin le fait qu'une fois par semaine il y a quand même un enlèvement des déchets. Et à cela il y a l'animation des fêtes de quartier. Il y a également eu des chantiers jeunes avec des jeunes. Donc chantiers jeunes avec de la peinture et du désherbage. Et également ils ont renforcé avec du personnel, c'était un emploi d'insertion donc une personne qui a été ensuite embauchée par 1001 Vies Habitat. »

M. Defrémont :

« Oui justement. »

M. le maire :

« C'est du prévisionnel. »

M. Defrémont :

« Oui j'entends bien. Mais ça aurait été très très bien si on avait pu avoir ces informations-là dans la note de synthèse et pas devoir les demander en séance. Parce qu'effectivement on ne peut pas savoir. 212 000 euros c'est pas une petite somme. Il faut savoir à quoi elle va servir, c'est le minimum pour qu'on puisse se prendre une argumentation. Cela dit nous on avait dit qu'on voterait de toute façon. Parce que le quartier a tellement de besoins, il y a besoin de ça. Vous avez parlé d'une embauche. Il faut savoir, et ça c'est vraiment endémique, en 2020 on avait ce problème et beaucoup de difficultés à forcer le bailleur à faire son métier. Simplement. On avait au regard de la population des, comment dire, des logements en location, on avait besoin de 4 personnes. Souvent il y en avait zéro. Effectivement si on pose ces questions-là c'est parce qu'on sait bien de quoi on parle. Et le fait d'utiliser ces fonds-là pour faire de l'entretien ordinaire à la place du sur entretien, on connaît bien aussi ça. Avec les ascenseurs qui étaient constamment en panne, avec les 10 étages que les personnes à mobilité précaire devaient grimper. Donc effectivement il faut vraiment regarder cette question de près et négocier avec le bailleur et non pas attendre de lui qu'il amène ses propositions. Négocier les orientations de façon à obtenir quelque chose de sérieux. »

M. le maire :

« Et c'est ce qui est fait. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

A l'unanimité par 36 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

N'ont pas pris part au vote : Stéphane TARAGON, Nicolas FROGER

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention locale d'utilisation d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PETITE ENFANCE

– **23/445 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION LA MAISON BLEUE – CRECHE LES PETITS FRIPONS – ANNEE 2023**

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge, depuis février 2015, a confié en DSP (Délégation de Service Public) la gestion d'une structure collective petite enfance au délégataire « La Maison Bleue ».

La crèche Les Petits Fripons, sise 59 rue du Vert Galant à Savigny-sur-Orge, d'une capacité de 40 places (30 places étant réservées par la Ville et 10 places commercialisées pour les entreprises par le délégataire) accueille de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi, les enfants en accueil régulier, en occasionnel, ou en accueil d'urgence.

Cette structure compte, en 2023, comme périodes de fermeture : les jours fériés et Pont de l'Ascension, l'été du 07/08 soir au 18/08, 2 journées pédagogiques les 29/05 et 13/10, et pour les fêtes de fin d'année du 22/12 au 31/12/2023.

Sur cette année 2023, la crèche a accueilli 50 enfants de 47 familles (en 2022, 49 enfants accueillis pour 44 familles), dont une famille en situation d'urgence.

Deux visites des services de PMI ont été effectuées.

Les places réservées par la ville sont attribuées via la commission d'attribution des places en crèche.

Après une semaine de familiarisation, l'enfant est accueilli en fonction du contrat horaire défini au préalable au regard des besoins de ses parents et validé par le service petite enfance.

Plusieurs temps d'accueil sont proposés, cela rythme la journée des enfants en leur permettant de se repérer dans le temps. Le travail se fait sur le principe de la référence.

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies.

Le projet pédagogique réserve aux parents une place centrale. En 2023, outre les temps de transmissions et divers affichages, plusieurs temps de rencontres avec, ou sans thème, ont été organisés avec les familles.

Les activités pédagogiques sont déclinées selon 5 clés (communication et langage, éveil artistique et culturel, parents, éveil sensoriel et corporel et pédagogie verte).

Enfin, des fêtes et animations ont lieu tout au long de l'année.

Durant l'année 2023, plusieurs projets ont abouti : jardinage, ateliers Snoezelen, Lire et faire lire, recyclage, boulangerie, anniversaire.

Pour les professionnelles, un travail a été amorcé en 2023 pour permettre la mise en place régulière en 2024 de séances d'analyses des pratiques. Les groupes de professionnelles seront constitués en inter crèches du réseau Maison Bleue.

Pour 2024, l'objectif de la structure est de favoriser les formations professionnelles, impulser le projet intergénérationnel, mettre en place l'itinérance ludique et les sections d'âges mélangés.

La fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » est exercée par une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier. En 2023, parmi les enfants accueillis, 6 ont un PAI.

Concernant l'enquête de satisfaction, 26 familles ont répondu. 88,5 % des parents se disent satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche.

Les données d'activité 2023 de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	49 534,64 heures	4127,89 heures	58,80 %

Facturé(e)	61 597,76 heures	5599,80 heures	73,12 %
-------------------	------------------	----------------	---------

La participation familiale moyenne est de 2 €, pour une facture mensuelle moyenne de 319,53 € pour cette année.

L'écart entre les heures réalisées et les heures facturées n'a que très légèrement baissé. A la demande de la ville, un travail d'optimisation du taux d'occupation réel est engagé sur la structure et auprès de la directrice qui a pris ses fonctions en juin 2023, notamment en retravaillant avec les familles autour de la gestion des congés et en révisant le règlement de fonctionnement.

Au 31 décembre, l'équipe se compose de 14 ETP + 0,2 ETP pour le poste de psychologue et 8h/trimestre pour le RSAI. Pour le temps infirmier, le recrutement était en cours au 31/12/2023.

Une psychomotricienne a été recrutée. Elle intervient auprès des enfants. Il s'agit d'un diplôme de Catégorie 1 qui apporte un regard complémentaire à l'équipe.

Compte d'exploitation 2022 – 2023

RECETTES (en euros)	2022	2023
PSU (CAF)	286 791,86	322 799,87
Participations familiales	174 241,59	168 984,91
Participation communale	278 994,73	308 105,65
Participation entreprises	104 914,83	74 152,97
Autres produits	120 761,81	85 987,28
TOTAL	965 704,82	960 030,68

La baisse de participation entreprises est liée au fait que certains contrats n'ont pas été renouvelés.

La ligne « Autres produits » correspond au chiffre d'affaire réalisé auprès des entreprises et autres entités publiques, prestation de service MSA, frais de dossiers et produits divers de gestion courante. Interrogée sur ce montant, qui diminue d'environ 35 000 €, Maison Bleue justifie l'écart par le fait qu'il y a eu, en 2022, une régularisation comptable pour l'extourne d'une provision pour perte de CA du réservataire.

CHARGES (en euros)	2022	2023
Personnel	395 644,84	410 300,75
Fluides	14 490,00	14 271,77
Fournitures	14 337,17	11 146,91
Entretien des locaux	10 172,08	14 117,08
Vêtements de travail	780,37	1224,28
Alimentation	12 679,48	14 175,04
Frais administratifs	618,39	987,62
Assurances	2040,00	2040,00
Impôts et taxes	74 728,43	79 631,49
Autres charges	3241,79	14 036,39
Redevance à la ville	49 999,96	54 166,67
Frais généraux de gestion	82 392,20	28 597,81
Frais financiers	41 579,64	43 632,71
Dotations amortissements	70 519,19	59 641,28
TOTAL	773 223,54	747 969,80

Les fournitures correspondent à du matériel pédagogique pour lequel le besoin de renouvellement a été moins important qu'en 2022. A l'inverse, les frais d'entretien des locaux augmentent (plus d'interventions, dans un contexte d'inflation).

L'augmentation constatée de la ligne « Autres charges » correspond à une charge exceptionnelle provenant de la régularisation des exercices antérieurs.

Concernant le montant de la redevance, l'écart correspond à une régularisation comptable de provision de charges de l'exercice 2022.

Les frais de gestion correspondent au coût des fonctions support. Interrogée sur le montant de ces frais, LMB répond que suite à une réorganisation, ces derniers augmentent sur les 1^{ères} années. Ils sont ensuite divisés sur des périmètres plus importants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'année 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Alors c'est déjà passé dans beaucoup beaucoup de commissions. Je pense qu'on va pas tout redire. Oui résumer. »

Mme Née :

« Pas spécialement. Si en fait on peut résumer juste vite fait. Je ne vais pas forcément redire les tableaux mais du coup ça concerne du coup le compte-rendu d'activité de la Maison bleue. Il a été examiné du coup en commission de contrôle des services publics et la commission de contrôle financier. Du coup donc DSP qu'on a depuis le 9 février 2015. 50 enfants sont accueillis. Donc il y a une partie qui est réservée à la Ville et une partie entreprise. Et après concernant l'aspect financier qui est le plus important on retrouve du coup le tableau avec le taux d'occupation et le compte d'exploitation. »

M. le maire :

« Donc plusieurs questions avaient été posées. La Maison bleue a répondu à l'intégralité des questions. Je vous préviens, il n'est pas, là, question de refaire le débat sur il faut une DSP ou pas. Voilà. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Merci. Alors le rapport qui nous est présenté ce soir est sans surprise le même que celui qui était présenté en contrôle financier et dont nous avons refusé de donner acte. Toujours pas de bilan complet. Les frais de personnel sont stables de 2020 à 2023 alors que les recettes progressent de 20 % sur la même période. Le résultat d'exploitation passe de 76 075 euros en 2020 à 212 110 euros en 2023. Pourtant les frais financiers passent de 15 000 euros à 43 600 euros annuels. Restent, alors comment est-ce qu'on peut expliquer qu'une structure qui affiche des résultats aussi confortables puisse supporter des frais financiers pareils. J'avoue que je ne comprends pas. Reste le taux d'occupation réel de 58 % alors que la commune est facturée à 73 %. Probablement le nouveau règlement des crèches qui va être, je crois, revu dans peu de temps va permettre de rapprocher un petit peu ces deux chiffres et au bénéfice de la Ville. Oui je crois que les tarifs sont les mêmes. Enfin le règlement doit couvrir l'ensemble, si je me souviens bien. Enfin pour l'anecdote, on aimerait rencontrer les 13 %, je l'ai dit déjà la dernière fois mais c'est toujours pas corrigé, les 13 % d'agriculteurs exploitants de la ville qui ont des enfants à la crèche à Savigny-sur-Orge. Faudrait à minima vérifier ce que l'on met dans les rapports. C'est un chiffre clé qui est indiqué dans la page 7 du document. Merci. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Premier point, sur les délais. Nous déplorons la date tardive de cette présentation, le 12 décembre 2024 pour l'année 2023. Pour rappel, monsieur le maire, le chapitre 6 du contrat de 2013 avec la Maison bleue et la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoient que le délégataire, je cite la loi « produit chaque année avant le 1^{er} juin qui suit l'année considérée, le rapport annuel de la délégation ». Donc soit la Maison bleue respecte bien les dispositions légales et c'est vous, monsieur le maire, qui en retardez la publication. Soit la Maison bleue publie son rapport en retard et dans ce cas, la Ville doit lui imposer des pénalités soit 40 euros par jour de retard selon l'article 28 dudit contrat. Nous vous demandons solennellement de vous engager à nous présenter le rapport de l'année 2024 entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 octobre 2025. Je vous en remercie d'avance. Si vous ne le faites pas, si vous continuez comme ça, ce sera le futur conseil municipal qui aura la chance de lire le rapport 2024. Comme chaque année, le compte d'exploitation présenté manque de clarté, de transparence et les explications présentées par la Ville sont insuffisantes pour que nous puissions comprendre. Alors s'il y a eu des réponses en commission, pourquoi ces réponses n'ont pas été intégrées à la note de synthèse pour ce soir ? Parce que les absents à la commission n'ont pas connaissance de ces réponses. Les réponses n'ont pas été intégrées donc vous vous moquez bien finalement de tout cela. Bon la participation augmente de 10,4 %. Pourquoi ? La baisse du chiffre d'affaire avec les entreprises privées qui disposent de 10 places est tout de même inquiétante. Ces places ont-elles été remplacées par la Ville et si non pourquoi ? Quelles sont les causes de la désaffectation des entreprises et se poursuit-elle en 2024 ? Comme chaque année à chaque évolution notoirement suffisante, la Maison bleue et votre note de synthèse, vous répondez « il y a eu des

régularisations comptables » comme ici l'extourne d'une provision. Mais nous n'avons aucun compte de provision dans votre présentation et en conséquence vos explications sont invérifiables. L'évolution des dépenses de fluides est étonnante. Alors que les coûts explosent au niveau de la Ville, ici nous avons même une petite baisse. On se demande si les locaux sont bien chauffés. Les frais généraux de gestion évoluent toujours de manière erratique. Par ailleurs, et c'est ça qui est important, il existe des comptes sociaux avec un compte de résultat et un bilan conformes aux règles comptables et validés par les commissaires aux comptes du groupe la Maison bleue alors que le rapport d'activités présente un compte d'exploitation hors comptabilité normée. Pourquoi donc ne présente-t-on pas les comptes sociaux ? Si on compare cette présentation non normée à celle des comptes sociaux, on constate que la présentation du rapport affiche des dotations aux amortissements d'un montant très élevé, en moyenne sur 3 ans plus de 60 000 euros, ce qui supposerait des immobilisations, alors que les comptes sociaux n'affichent ni dotations aux amortissements ni aucune immobilisation au bilan. Vous comprendrez notre grand étonnement. De même vous affichez des frais financiers pour, en moyenne sur 3 ans quelques 42 000 euros. On se demande bien, comme l'a dit mon collègue, d'où viennent ces frais financiers pour la gestion de la crèche. Alors qu'au compte de résultat version comptes sociaux, aucun frais financier, etc. De plus, je l'ai signalé lors du débat sur la DSP, l'information annuelle masque une information importante qui intéresse quand même les contribuables saviniens, la CAF qui finance et les parents des bébés, il s'agit du bénéfice réel réalisé chaque année. On n'a pas les chiffres 2023 version comptes sociaux donc je me réfère à 2022. Pour 2022, le rapport non normé affiche 192 421 euros alors que les comptes sociaux affichent 339 123 euros du fait des décalages explicités plus haut. Sur la base de ces bénéfices annuels, la SARL a remonté 605 000 euros de dividendes au groupe la Maison bleue sur 3 années. Mais comme le groupe la Maison bleue n'est pas cotée en bourse et ne publie pas de compte consolidé et de plaquette annuelle, nous ignorons, entre autre, le montant des dividendes finalement versés aux actionnaires ainsi que la rémunération des dirigeants. Alors on a quand même une petite idée de la rémunération des dirigeants parce qu'il y a des sites qui publient les fortunes personnelles de plusieurs de nos concitoyens et selon le site info.net, monsieur Sylvain Forestier, principal dirigeant, il a plus de 200 mandats dans les filiales de la Maison bleue, s'établirait donc selon ce site à près de 23 millions. Il doit bien y avoir quelques dividendes dans ce qui a composé sa fortune personnelle. Alors devant l'absence de tant de transparence, devant ce brouillage organisé, nous demandons que le groupe la Maison bleue réponde à toutes nos interrogations en produisant un document qui nous permette de comprendre les contradictions entre la présentation au compte d'exploitation non normé et comptes sociaux légaux. Cela s'appelle un état de rapprochement entre deux comptabilités. Ce document devrait être validé par les commissaires aux comptes du groupe la Maison bleue. Et là nous aurions vraiment un état de la situation. D'ailleurs monsieur le maire, ça serait surtout à vous d'effectuer cette demande. Dans l'attente, nous ne prendrons pas acte de ce rapport annuel 2023. »

M. le maire :

« Très bien. Alors je ne vais pas vous répondre sur les différentes questions que vous avez posées à maintes et maintes reprises où d'ailleurs les réponses vous ont été apportées par la Maison bleue. Et je proposerais au secrétariat général de les annexer dans notre procès-verbal. Parce que j'espère que vous parlez entre collègues, en tout cas nous c'est le cas. Et on a transmis. Sur toujours la même question, la même rengaine de l'arrivée tardive de cette délibération, je suis en train de vérifier à quelle date vous convoquiez ce conseil municipal. En tout cas, nous le rapport est bien arrivé et cette question, enfin, on vous a déjà répondu mais le rapport arrive en temps et en heure. Cependant, la Ville et les services ont des questions donc on pose des questions. Donc avant d'arriver et de convoquer la commission, effectivement, il y a un temps d'échange entre la Maison bleue et la collectivité. J'entends le fait que vous ne vouliez pas prendre acte alors qu'il vous a été présenté mais c'est toujours le même débat sur la prise d'acte. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. le maire :

« 16 décembre pour vous. Voilà donc encore une fois. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui le Covid a bon dos. C'est vrai que l'équipe qui vous a précédée n'a pas connu le Covid non plus et les confinements. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane

TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
 Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation du service public de la crèche collective Les Petits Fripons pour l'exercice 2023.

- **24/446 – NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES DE LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

En application des dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, il convient de revoir le règlement de fonctionnement afin de permettre l'établissement des contrats au plus près des besoins des familles, tout en garantissant une optimisation du fonctionnement des structures.

Les modifications majeures sont rapportées dans le tableau ci-joint.

2021	2025	Intérêt
Pas délai imposé pour la signature du contrat par la famille	Délai imposé	Eviter l'accueil d'enfants sans contrat signé ne garantissant pas l'acceptation du règlement de fonctionnement et des modalités du contrat d'accueil
	Ajout de la labellisation AVIP	Nouveau projet
1 journée pédagogique / an / structure	2 à 3 journées pédagogiques / an / structure	La CAF finance désormais 3 jours par an et par structure. Participe à la formation des professionnels de terrain
Pas de délai de prévenance pour les absences (« le plus tôt possible »)	Délais de prévenance : Avant 31/03 de l'année en cours pour les congés d'été 1 mois / absence ≥ 1 semaine 15 jours / absence d'une journée à une semaine	Pouvoir remplacer l'enfant et ne pas laisser de places vacantes Eviter le gaspillage alimentaire Permettre d'ajuster le planning des professionnels
Pas de précision / Procédure en cas d'absence des parents à la fermeture de la structure	Mise en place d'une conduite à tenir	Vise à informer les parents et clarifier la procédure afin d'uniformiser les pratiques
Pas de précision / Délais accordés pour présentation des justificatifs relatifs aux rappels de vaccinations	Apport de précisions	Certaines vaccinations sont rendues obligatoires. Favorise la présentation des documents nécessaires au contrôle
Pas de précision / En cas de départ d'un enfant avec les services de secours	Apport de précisions	Vise à rassurer les familles, important pour la sécurité affective de l'enfant et pose un cadre clair pour les professionnels
Facturation lissée avec inclusion des congés	Facturation au réel	Cf. Explication ci-dessous
Carence pour maladie de 3 jours	Carence revue à 2 jours	Compte tenu des durées d'absence des enfants de cet âge (1 à 2 jours le plus souvent), le délai de 3 jours semble trop important. Vise à éviter que les congés ne soient utilisés à la place des jours de carence

Facturation au-delà de 3 absences non prévues	Facturation immédiate des journées d'accueil occasionnel en cas d'absence non signalée	Engager les parents à signaler toute absence dès que possible : Permet de proposer la place à une autre famille Evite de jeter un repas
---	--	---

Actuellement la mensualisation inclut le nombre de congés demandé par la famille. Ces congés sont, d'emblée, déduits du nombre de jours réservés pour l'année. Les mensualités sont ensuite lissées sur le nombre de mois réservés.

Chaque famille paie donc chaque mois, la même somme (hors heures supplémentaires), ce qui est, pour de nombreuses familles, très difficile à comprendre.

Ce fonctionnement oblige à des régularisations de fin de contrat, engendrant potentiellement d'importantes factures pour les familles concernées.

Le projet 2025 propose une facturation « au réel »

Les familles devront s'engager sur un nombre de congés en début de contrat, mais ces derniers ne seront déduits au fur et à mesure de leur prise tout au long de l'année et non d'emblée.

Les mensualités seront potentiellement différentes d'un mois à l'autre et le reflet de la présence réelle de l'enfant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des quatre crèches applicable au 1^{er} Janvier 2025 et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Interventions :

Mme Née :

« Donc en effet, on retrouve là un tableau qui rapporte plusieurs modifications au règlement de fonctionnement qui concernent, je le dis bien, qui concernent les crèches municipales de la Ville. Du coup ça ne concerne pas les crèches privées. Donc du coup je ne vais pas forcément relire, oui je ne vais pas relire le tableau parce qu'il est assez clair. Et donc du coup il est demandé au conseil d'approuver le nouveau règlement du coup pour les 4 crèches municipales et du coup qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le maire à le signer. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« C'est une demande de précision par rapport à ce la présentation que vous avez faite. Ce que vous indiquez c'est que les crèches privées ne sont pas concernées. En revanche les crèches qui font l'objet d'une concession, d'une délégation de service public sont bien concernées, elles ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Defrémont :

« C'est bien ça ? »

M. le maire :

« Oui oui. »

Mme Camelot Gardella :

« Nous notons un durcissement par rapport au délai de prévenance des absences. Nous rappelons juste que l'obtention d'un certificat médical devient compliquée avec le manque de couverture médicale sur Savigny. Quant aux familles qui rencontrent des difficultés financières pour régler la facture, sont-elles orientées vers le CCAS ? Pour les soutenir et les informer au mieux des aides et de leurs droits. Et d'autre part, je voulais savoir si les mesures ont été prises en concertation avec les familles. Et est-ce que la mise en place de conseils de crèche a été faite. Nous, on avait commencé à y réfléchir. »

M. le maire :

« Effectivement, c'est un diagnostic qui a été fait avec les services et les représentants, alors on ne dit pas parents d'élèves, mais les représentants dans les conseils de crèches. Et alors le durcissement, il est constaté, je peux entendre que ce soit pas, enfin la nécessité du durcissement est constatée. Je comprends

que ce ne soit pas aisé de trouver un médecin. Et concernant les personnes en difficulté, effectivement, elles sont suivies par des, enfin elles sont envoyées au CCAS pour être suivies par des assistants... MDS pardon, enfin le CCAS les renvoie vers la MDS pour être suivies par des assistantes sociales. »

Mme Camelot Gardella :
« La mise en place des »

M. le maire :
« Oui oui ils sont en place. Pardon je pensais avoir répondu. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en l'état la disposition suivante :

Le délai pour la signature du contrat par la famille n'est pas imposé.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en l'état la disposition suivante :

Il n'y a pas de délai de prévenance pour les absences

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en l'état la disposition suivante :

La carence pour maladie demeure à trois jours.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI
N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en l'état la disposition suivante :

La facturation demeure au-delà de trois absences non prévenues, et ne devient pas immédiate.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales de la ville.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement et les annexes y afférents.

ABROGE le règlement précédent.

SPORTS

– 25/447 – TARIFS DES STAGES SPORTIFS

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 14/352 la mise en place de tarifs dans le cadre des activités sportives estivales destinées aux enfants sous forme de stage.

Il a été créé un tarif unique par enfant et par semaine pour permettre l'accès au plus grand nombre et indépendamment du type d'activité proposé.

Or, cette tarification n'impliquait pas de montants pour les périodes comprenant un jour férié.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la tarification propre à ces périodes tout en maintenant les précédents tarifs.

Le tableau ci-dessous liste les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

A noter que les notions de demi-journée, de montant n'incluant pas le dispositif « savoir-nager », d'une réduction de 10 % accordée pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille pour la même période de stage, et de tarifs résidents saviniens et hors résidents saviniens sont conservées.

- Tarifs appliqués aux parents domiciliés sur la commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées (délibération 14/352 du conseil municipal du 28 mars 2024)	50 euros
Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées à partir du deuxième enfant de la même famille pour la même période de stage. (délibération 14/352 du conseil municipal du 28 mars 2024)	45 euros
Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié)	40 euros
Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié) à partir du deuxième enfant de la même famille pour la même période de stage.	35 euros

- Tarifs appliqués aux domiciliés hors de la commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées (délibération 14/352 du conseil municipal du 28 mars 2024)	60 euros
Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié)	48 euros

Interventions :

M. Legrand :

« Il s'agit des tarifs des stages sportifs. Nous avons approuvé le 28 mars 2024 la mise en place de tarifs dans le cadre des activités sportives. Il a été créé donc un tarif unique par enfant et par semaine. Cette tarification n'impliquait pas les semaines comprenant un jour férié. Donc il est proposé au conseil municipal de compléter la tarification. Un tarif d'un stage de 4 semaines serait à 40 euros. Non pas 4 semaines. Un tarif d'un stage de 4 jours serait à 40 euros. Un tarif 4 jours à partir du deuxième enfant à 35 euros. Et un tarif pour 4 jours à 48 euros pour les hors commune. »

M. le maire :

« C'est le retour d'expérience qui a été fait de l'estival des sports de l'été dernier. »

M. Vagneux :

Propos inaudibles

Mme Camelot Gardella :

« Oui donc les tarifs ont effectivement été votés en mars 2024 et pouvons-nous espérer pour l'année prochaine des tarifs de stage d'été proposés aux jeunes saviniens, que ces tarifs soient calculés en fonction du taux d'effort afin d'avoir plus d'équité ? »

M. le maire :

« C'est pas prévu mais c'est déjà des tarifs qui défient toute concurrence. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

FIXE les tarifs des stages sportifs organisés pendant les congés scolaires hors stages « savoir nager » comme suit :

- Tarifs appliqués aux résidents de la commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié)	40 euros
Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié) à partir du deuxième enfant de la même famille pour la même période de stage.	35 euros

- Tarifs appliqués aux résidents hors commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine de 4 jours sur des demi-journées (jour férié)	48 euros
--	-----------------

PRECISE que les précédents tarifs sont maintenus, soit :

- Tarifs appliqués aux parents domiciliés sur la commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées	50 euros
Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées à partir du deuxième enfant de la même famille pour la même période de stage.	45 euros

- Tarifs appliqués aux domiciliés hors de la commune de Savigny-sur-Orge

Tarif d'un stage d'une semaine sur des demi-journées	60 euros
--	----------

DIT que le paiement des stages sera réalisé au moment de l'inscription,

DIT que l'encaissement des recettes sera imputé au budget en cours,

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Deltour procède à la lecture de sa question orale relative aux applications mobiles Neocity « Savigny-sur-Orge » et « Voisins Vigilants et Solidaires » :

« Monsieur le Maire,

C'est une question orale qui concerne les applications citoyennes. L'application Neocity est utilisée par plus de 5.000 Saviniens tandis que l'application « Voisins Vigilants et Solidaires » stagne à 500 inscrits.

On peut se poser la question de savoir pourquoi existe un tel écart d'utilisation de ces deux applications.

La raison la plus souvent mise en avant pour cette désaffection est que cette application fait peur à certains dans la mesure où son utilisation abusive favoriserait la création de milices locales ou des dénonciations anonymes. Or cette raison n'a pas lieu d'être, dans la mesure où les messages anonymes ne le sont pas pour la mairie qui a accès aux coordonnées des auteurs de messages inappropriés et qui peut jouer un rôle de modérateur vis-à-vis des personnes concernées, voire les désinscrire de l'application.

Mais il y a aussi trois autres raisons à notre avis qui nous semblent expliquer cette désaffection :

La première raison c'est une sous exploitation par la mairie des fonctionnalités de l'application « Voisins vigilants et Solidaires »

- « Voisins vigilants et Solidaires » est aujourd'hui réduite à sa fonction « Sécurité »
- La mairie n'exploite pas le découpage de l'application en cohérence avec les comités de quartiers, qui lui donne pourtant la possibilité de leur faire passer des messages spécifiques comme les dates et comptes

rendus des comités de quartier, les événements spécifiques à un quartier (par exemple des travaux, coupure de courant ou d'eau, réunion publique...).

- Enfin, la mairie ne met pas en avant la fonctionnalité de « voisins solidaires » qui permet de créer du lien social au sein des comités de quartier : en particulier entraide entre voisins (comme les objets trouvés ou perdus, animaux trouvés ou perdus aussi), aussi des actions solidaires comme l'organisation d'événements (vide grenier, la fête des voisins...), et enfin la fonctionnalité « voisins solidaires » qui permet un rapprochement entre habitants partageant des goûts ou des activités communes en matière de culture et de musique par exemple.

La deuxième raison c'est une gestion cloisonnée des deux applications.

Deux adjoints différents suivent ces applications. On peut s'étonner que l'adjoint démocratie locale ne soit pas plus impliqué dans la gestion du volet solidaire de l'application « Voisins Vigilants et Solidaires ».

Cette gestion cloisonnée elle conduit à quoi ? Elle conduit à la troisième raison qui est une communication cloisonnée sur les deux applications.

Ce cloisonnement nuit à la compréhension par les Saviniens de l'intérêt et de la complémentarité de ces deux applications.

Face à ce constat, que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, pour que l'application mobile « Voisins Vigilants et Solidaires » trouve auprès des Saviniens la place qu'elle mérite.

M. Flower apporte la réponse suivante :

« Monsieur Henri Deltour,

Vous avez échangé à maintes reprises sur ce sujet à l'oral comme par écrit avec monsieur le maire. Donc il y a effectivement deux outils, « Voisins vigilants et solidaires » et « Ville de Savigny-sur-Orge » qui ne répondent ni aux mêmes usages ni aux mêmes objectifs.

Donc l'application de la commune, dite « Néocity », est dédiée exclusivement à notre commune. Elle a été conçue pour répondre spécifiquement aux besoins des Saviniens.

A travers cette application gratuite et compatible sur tous les appareils mobiles, il est proposé un outil polyvalent et adapté permettant un accès simplifié à l'ensemble des services municipaux, une communication directe avec les habitants et une gestion transparente des signalements.

Forte de son succès, depuis son lancement en janvier, l'application totalise aujourd'hui 5 817 abonnés et a traité 3 072 signalements.

Les alertes possibles via cette application sont utilisées lors d'événements exceptionnels pour prévenir la population, soit les inondations, intempéries exceptionnelles (neige ou vents forts) sont également très prisées par les abonnés.

L'application « Voisins vigilants et solidaires » repose quant à elle sur une infrastructure externe n'offrant pas une flexibilité accrue et une maîtrise totale de son contenu et de son développement. Cette dépendance ne permet pas d'intégrer des fonctionnalités sur-mesure et de s'adapter en permanence aux attentes des habitants.

En se portant bénévole et en s'inscrivant à l'application « VVS » les habitants s'impliquent plus collectivement à l'échelle de leur quartier dans une logique de protection, de détection d'intrus et d'un comportement anormal ou d'actes d'incivilités en cours.

Il s'agit d'une vigilance passive. Les voisins vigilants ne se substituent pas aux forces de l'ordre municipales ou nationales.

En adhérant au dispositif « Voisins vigilants et solidaires », les objectifs recherchés étaient les suivants :

- Créer une solidarité de voisinage autour d'un intérêt commun, à savoir la sécurité,
- Assurer une action de proximité en systématisant une relation entre la police et la population,
- Responsabiliser et intégrer l'ensemble des acteurs dans la démarche de lutte contre la délinquance,
- Faire sentir au possible aux personnes mal intentionnées que le quartier est surveillé
- Et enfin accroître le sentiment de sécurité tout en réduisant le délai de réaction des forces de police.

Sur les 12 derniers mois, ce sont 436 foyers « Voisins vigilants et solidaires » qui se sont portés volontaires pour intégrer le dispositif. A noter que 67 alertes ont été envoyées par des volontaires et 9 373 échanges ont été totalisés.

Ces alertes arrivent directement à la police municipale qui peut intervenir et se rendre sur place très rapidement.

Vous l'avez bien compris, il n'est pas possible de fusionner ces deux outils, cependant, la Ville poursuivra ses efforts pour optimiser la communication et la gestion de nos outils numériques, toujours dans l'intérêt des Saviniens. »

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de la question orale de madame Bernet relative à la sécurité :

« Monsieur le Maire,

Il a été réclamé lors de la réunion de la commission Economie locale et sécurité du lundi 4 novembre 2024, qu'une information sur les dispositifs de sécurité de la commune puisse être faite régulièrement.

Cette demande visait plus précisément :

- *La situation de la Grande Rue ;*
- *Les actions menées contre les petits commerces restant ouverts malgré un nombre très faible de clients, outils vraisemblables pour blanchir l'argent issu de différents trafics ;*
- *La communication des chiffres liés aux interventions de la nouvelle structure de police nationale regroupant les trois villes de Morangis, Juvisy et Savigny-sur-Orge.*

Nous vous demandons alors de bien vouloir renseigner le Conseil municipal via la commission correspondante sur ces sujets au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Monsieur Muller apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Il est assez savoureux de vous voir enfin vous intéresser aux questions de sécurité et de tranquillité publiques.

Qu'elle fut notre surprise à notre arrivée en décembre 2021 lorsque nous avons trouvé une police municipale abandonnée, en sous-effectif et dont le matériel était périmé et hors d'usage.

Je tairais les conditions délabrées du poste de police pour lequel aucun travaux n'avaient été faits depuis des mois alors que les agents le réclamaient.

Garantir la sécurité des habitants et préserver leur cadre de vie sont au cœur de nos priorités depuis 2022. Et les résultats sont là.

Ainsi la réforme de la police municipale et de nos actions volontaristes ont permis :

- *Le triplement des effectifs de la police municipale*
- *L'extension des horaires du service qui permet d'intervenir en journée et en soirée auprès des habitants »*

M. le maire :

« Monsieur Muller vous pouvez vous arrêter puisqu'ils s'en vont. »

M. Senicourt :

« Nous on n'a pas utilisé les réseaux sociaux... Propos inaudibles ...C'est scandaleux. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Organisé des manifs ? On a organisé des manifs ? Organisé des manifs. J'ai reçu une question de Jacques Senicourt. Non vous vous en allez. Très bien. »

Les groupes Bien vivre à Savigny et Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire quittent la salle.

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux vœux et motions (Propos inaudibles, retranscription du texte transmis conformément au règlement intérieur du Conseil municipal) :

« Monsieur le Maire,

J'ai comme l'impression qu'il y a une très légère, et très subtile, différence de traitement entre les différents élus du conseil municipal.

Je ne parle évidemment pas du prétexte tout trouvé de la création de groupes d'élus au sein du conseil qui offrent des droits supplémentaires à certains conseillers, comme un nombre de questions orales augmentés, ou encore la capacité d'aller visiter, puis de déjeuner à la résidence autonomie Lucien-Midol, évidemment aux frais des élus.

Ah, quel dommage, à ce propos, que la Commune refuse, malgré l'avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs, de me communiquer les mandats de dépenses émis par la Commune, pour le recouvrement des factures de repas des élus de la majorité !

Des esprits chagrins pourraient finir par penser, alors que ces derniers ont de toute façon une indemnité qui absorbe ces dépenses personnelles, ce dont ne peuvent pas dire autant les élus des oppositions, qu'ils

mangent aux frais de la Commune, malgré leurs allégations qui ne reposent en tout état de cause sur aucune preuve matérielle.

Non, je veux ici parler du traitement des vœux et des motions, tels que prévus à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Et à ce propos, pour pallier les insuffisances de votre inénarrable service juridique, je vous rappellerai rapidement la distinction entre un vœu et une motion, qui doivent toutes les deux relever d'un intérêt local.

*Une motion concerne un objet qui est de la compétence de la commune.
Un vœu concerne un objet qui n'est pas de la compétence de la commune.*

Ainsi, contrairement à ce que vous avez inscrit sur le projet approuvé le 12 novembre 2024, il s'agissait bien d'un vœu, dès lors que, tout sosie officiel du ministre de l'économie démissionnaire que vous êtes ; je n'avais plus que quelques jours pour la faire, vous n'avez pas encore le pouvoir d'agir sur les finances de l'Etat.

Et donc moi, de constater que par exemple en octobre 2022, juin 2023, décembre 2023 ou juin 2024, les propositions de vœux et de motions des listes « Rassemblons Savigny ! », « Bien vivre à Savigny » et « Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire », ont été automatiquement inscrites à l'ordre du jour, sans même passer par la procédure de filtre de l'article 20 du règlement intérieur.

Alors, au cours de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024, vous m'avez expliqué que c'est parce que mes vœux et motions n'avaient pas été examinés par les commissions municipales, formalité au demeurant absente de votre règlement intérieur.

Pourtant, au cours de la commission de l'administration générale du 17 juin 2024, M. SENICOURT n'avait même pas lu ses projets de motions, qui avaient été inscrites d'office.

Soit. En prévision de cette séance du conseil municipal du 12 décembre 2024, je vous ai donc délibérément adressé mes vœux et motions six jours francs avant la réunion des commissions municipales préparatoires à cette séance.

Or, cette fois, nouvelle règle, vous avez non seulement refusé qu'elles soient examinées en commission, mais vous avez également refusé de les inscrire d'office à l'ordre du jour de notre séance.

Ma question est donc la suivante : pourquoi ne respectez-vous pas systématiquement la procédure de filtre de l'article 20 du règlement intérieur, comme en juin 2024, en inscrivant parfois d'office certaines propositions de vœux et de motions ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, tout conseiller peut déposer un vœu ou une motion deux jours francs avant la réunion du conseil municipal. Selon le même article, il revient au conseil municipal de décider de la suite à y donner. En principe, le conseil municipal décide donc seul de l'inscription ou non à l'ordre du jour des vœux et motions sans que les modalités de sa décision ne soient prévues par le règlement intérieur. En effet, ce dernier ne prévoit aucune modalité précise quant à l'analyse des vœux et motions par les commissions municipales ou l'inscription à l'ordre du jour du Conseil. Afin d'assurer l'égalité de traitement des élus, le service juridique, cher à votre cœur, a établi la procédure suivante :

- Réception par le cabinet du maire du vœu ou de la motion au moins deux jours francs avant la réunion du conseil municipal*
- Transmission du vœu ou motion au secrétariat général pour impression et dépôt sur table*
- Dépôt sur table du vœu ou de la motion avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal*
- Vote des membres du conseil municipal pour l'inscription à l'ordre du jour ou non*
- Débat et vote du vœu*

Soyez rassuré de notre volonté de traiter équitablement les dépôts des vœux et motions malgré la teneur de vos propos parfois insultants et diffamatoires.

A ce titre, je me permets de vous rappeler que vous avez signé une charte de l'élu local qui dispose que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité dans l'exercice de son mandat. L'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »

Même si cette charte n'a pas de pouvoir contraignant, je vous invite à la relire et à la respecter autant que faire ce peut dans vos relations avec l'administration. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux subventions ANRU (Propos inaudibles, retranscription du texte transmis conformément au règlement intérieur du Conseil municipal) :

« Monsieur le Maire,

Au cours de la réunion publique du 10 octobre 2024 présentant le nouveau projet de Grand-Vaux, tel que décidé par vous seul, mais approuvé par le comité de pilotage de l'ANRU en sa réunion du 27 septembre 2024, quoique Citallios candidait déjà sur la base de celui-ci en avril 2024, lequel n'est quand même toujours pas communicable aux élus, parce que toujours préparatoire (Spoiler alert : le projet sera éternellement préparatoire tant qu'il ne sera pas achevé), vous avez annoncé que la Commune allait perdre plusieurs subventions ANRU.

En cause, le fait que plusieurs travaux, précisément ceux concernant la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Saint-Exupéry, la réhabilitation et l'extension du groupe Mermoz et la réhabilitation et l'extension du centre de loisir Charles-Perrault, ne pourront être achevés avant la date butoir et fatidique de 2026 ; date probablement découverte il y a peu, parce que Savigny n'est pas rentré dans le NPNRU par arrêté ministériel du 15 décembre 2014, et n'a pas approuvé de protocole de préfiguration en 2016, ce qui nous laissait dix ans devant nous. Ce n'est pas non plus comme si vous étiez déjà aux affaires entre 2016 et 2020, avec des délégations en matière de cadre de vie...

En dix ans de temps, il n'a ainsi pas été possible de se projeter, de s'organiser, de décider quelque chose. Certainement aussi, parce que chacun des trois maires successifs a voulu modifier le projet, auquel il espère certainement laisser son nom, à tout le moins son empreinte. Faire et défaire, c'est toujours faire, et c'est plus facile avec l'argent des autres. Mais huit ans pour se rendre compte qu'il n'était pas possible de créer une passerelle sur l'Yvette, c'est quand même long !

Alors grâce à l'avocate de l'ANRU ; et il est quand même malheureux de devoir commettre un recours contentieux pour obtenir les informations que vous refusez de communiquer aux élus, j'ai pu personnellement estimer le montant des subventions perdues par la Commune à 1 882 505 euros et 30 centimes. Vous contesterez ce chiffre dans votre réponse si vous en avez un autre, que vous voudrez cependant bien sourcer. »

Cette situation de gaspillages ressemble, à s'y méprendre à la manière dont vous avez géré le plan local de circulation et de stationnement. Votre refus d'organiser la commande au bureau d'études, au niveau du conseil municipal, vous a conduit à laisser la main pour un produit dont le résultat vous déplaît et qui n'aura coûté que 30 000 euros.

Je pourrais aussi et encore longuement disserter sur les différents refus d'économies que vous refusez de réaliser ; par exemple ceux que je proposais au travers de mes propositions de délibération relatifs à la cessation d'adhésion à l'Association corrompue des maires d'Ile-de-France ou à une utilisation irraisonnée des véhicules municipaux.

Du coup, c'était quand même amusant de suivre votre revirement de communication ; et vous, désormais tout fier d'afficher « conçu et financé par la Ville », pour des projets qui auraient dû être portés collectivement par plusieurs co-financeurs.

Ma question est ainsi la suivante : comment fait-on pour bien dormir la nuit, sans jamais se remettre en question, après avoir réussi à perdre près de 2 millions d'euros de subventions ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

(en milieu de lecture) M. le maire :

« Accélérez, selon l'article 5 vous avez 2 »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Accélérez s'il vous plait, parce qu'il n'avait qu'une page monsieur Deltour, vous en avez deux à chaque fois avant d'arriver à votre question. Accélérez. »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interrogez sur une perte supposée d'1 882 505 euros de subventions de l'ANRU du fait d'un différé dans la réalisation de plusieurs équipements publics. D'une part, si le différé dans cette réalisation a bien été annoncé en réunion publique le 10 octobre, à aucun moment je n'ai évoqué une perte de financement qui relève comme trop souvent d'une pure interprétation de votre part et de votre imagination fertile.

Sur ce point la proposition faite par la Ville et l'EPT actée en comité de pilotage et proposée au comité d'engagement a été de reventiler les subventions entre les opérations restantes.

Même si nous n'avons pas encore eu de retour de ce comité d'engagement, je ne doute pas que cette proposition soit acceptée.

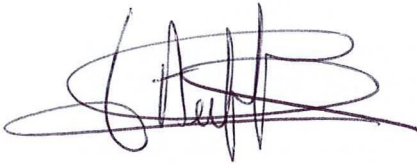
Concernant la problématique des délais d'engagement, si ceux-ci sont effectivement connus, ils ne sont pas spécifiques au NPNRU de Grand-Vaux. Le Grand-Orly Seine Bièvre a déjà, comme de nombreux autres gestionnaires, alerté le ministère et l'Etat sur cette problématique et a demandé un report des dates limites d'engagement et notamment celle de juin 2026 qui s'annonce difficilement atteignable dans de nombreuses opérations.

Enfin, je ne reviendrai pas non plus sur vos digressions sur le schéma directeur de circulation et de stationnement auquel vous avez obtenu une réponse à chacun des comités de quartier. »

Le maire lève la séance à 00h19

Fait à Savigny-sur-Orge, le 14 février 2025

Isabelle AUFFRET
Secrétaire de séance



Alexis TRILLET
Maire

